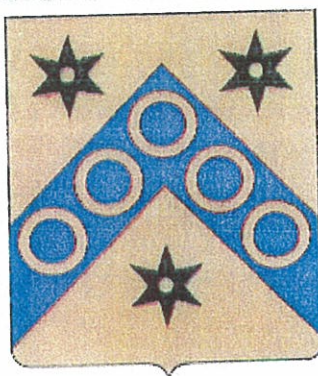


DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

COMMUNE DE
SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR



1

ELABORATION :

Prescrite le : 2 Juin 2003

Enquête Publique :

Approuvée par le conseil municipal le :

Approuvée par le Préfet le : 30 AOUT 2005

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Claude MOREL

SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

CACHET DE LA MAIRIE



PREAMBULE

Dotée auparavant d'aucun document d'urbanisme, l'ensemble du territoire communal de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR est concerné par les règles générales d'urbanisme instituées par l'article L111-1 dites « règles nationales d'urbanisme », et le « principe de constructibilité limité » institué par l'article L111-1-2, fixant les cas et conditions dans lesquels une demande de permis de construire peut être refusée ou être accordée.

Ces règles générales d'urbanisme permettent d'apprécier, au cas par cas, si un terrain peut être constructible ou non, pour édifier une construction ou réaliser un lotissement. Elles permettent de prendre en considération, outre les caractéristiques propres au terrain par rapport à son environnement ou à ses équipements, les caractéristiques propres au projet envisagé : son implantation, sa dimension, son aspect, etc.

Le régime juridique des cartes communales :

L'article 6 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain insère dans le titre II relatif aux prévisions et règles d'urbanisme du livre 1^{er} du code de l'urbanisme un chapitre relatif aux cartes communales consacrant législativement les cartes communales et donnant ainsi à ces documents le statut de document d'urbanisme.

Ce statut est notamment confirmé par le fait que :

- Les cartes communales sont devenues de véritables documents d'urbanisme au même titre que les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme.
- Elles sont soumises à enquête publique avant leur approbation et leur durée de validité n'est plus limitée.
- Enfin les cartes communales approuvées sont opposables au tiers et pour effet la possibilité de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol.

Ainsi, selon l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1.

Article L.121-2

Dans les conditions précisées par le présent titre, l'Etat veille au respect des principes définis à l'article L. 121-1 et à la prise en compte des projets d'intérêt général ainsi que des opérations d'intérêt national.

Le préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme. Tout retard ou omission dans la transmission desdites informations est sans effet sur les procédures engagées par les communes ou leurs groupements.

Le préfet fournit notamment les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

Les porteurs à connaissance sont tenus à la disposition du public. En outre, tout ou partie de ces pièces peut être annexé au dossier d'enquête publique.

Les articles L.121-3, L.121-4-1, L.121-6, L.121-7, L.121-8 et L.121-9 du code de l'urbanisme s'appliquent également à la carte communale.

Modalités d'élaboration :

Article L124-1 du code de l'urbanisme

Les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1.

La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR a décidé, par délibération du conseil municipal en date du 2 Juin 2003, d'instaurer une carte communale.

En application des articles L124-1 et L124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR doit :

- respecter les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 ;
- préciser les modalités d'application des règles générales d'urbanisme, communément appelés règles nationales d'urbanisme ;
- délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

- être approuvée, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Elle est approuvée par délibération du conseil municipal puis transmise pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé l'avoir approuvée. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public.
- être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le contenu du document :

La carte communale se compose d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques, ces derniers étant opposables aux tiers.

• Le rapport de présentation :

A partir des caractéristiques géographiques de la commune, le rapport de présentation :

1° analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Ce rapport expose également les motifs des modalités d'application des règles nationales d'urbanisme qui ont été précisées dans la carte communale et de la délimitation des secteurs constructibles ou non constructibles.

• Les documents graphiques

Ces documents ont pour but de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (ex : bâtiment industriel)..

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le cas échéant et sans que cela nuise la lisibilité de ces documents graphiques, il peut être

reporté sur ces derniers un certain nombre d'informations utiles à l'instruction des demandes d'occuper ou d'utiliser le sol : les réseaux, les risques naturels et technologiques et les servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1. Généralités
2. Population
3. Habitat
4. Emploi
5. Activités économiques et sociales
6. Infrastructures et réseaux d'équipement public
7. Perspectives d'évolution
8. Contexte communal

CHAPITRE 2 : ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. Données naturelles
2. Protection de l'environnement
3. Risques naturels et technologiques
4. Analyse des paysages et du patrimoine

CHAPITRE 3 : PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

1. Perspectives de développement et objectifs d'aménagement
2. Explication des choix retenus en matière d'aménagement
3. Dispositions relatives aux secteurs constructibles

CHAPITRE 4 : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

1. Prise en compte de l'environnement et de sa mise en valeur
2. Evaluation des incidences sur l'environnement
3. Modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme
(Recommandations architecturales)
4. Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique

Chapitre 1

ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE ET
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Analyse de la situation existante et perspectives d'évolution

1. GENERALITES

1. 1. SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR, commune rurale, se situe dans le département de la SEINE-MARITIME. Elle appartient au canton de Duclair et à l'arrondissement de Rouen.

Elle fait partie de la Communauté de Communes Seine Austreberthe.

La carte communale devra être en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territorial et le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes.

Elle fait partie également de deux syndicats de bassin versant :

- Val des Noyers ;
- Caux Seine.

Le futur projet de carte communale devra être en cohérence avec les documents d'urbanisme des communes riveraines. Les communes limitrophes recensées par ordre alphabétique sont :

- Betteville, R.N.U. ;
- Blacqueville, P.O.S. ;
- Epinay-sur-Duclair, P.O.S. ;
- Duclair, P.O.S. ;
- Le Trait, P.O.S. ;
- Saint-Wandrille-Rançon, P.O.S..

1. 2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR se situe au Sud du département de la Seine-Maritime, au Nord de la vallée de la Seine, et à la limite Nord du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Elle est située dans un couloir de communication formé entre deux grandes agglomérations : Le Havre situé à 70 km à l'Ouest et Rouen situé à 23 km à l'Est (voir carte page suivante).

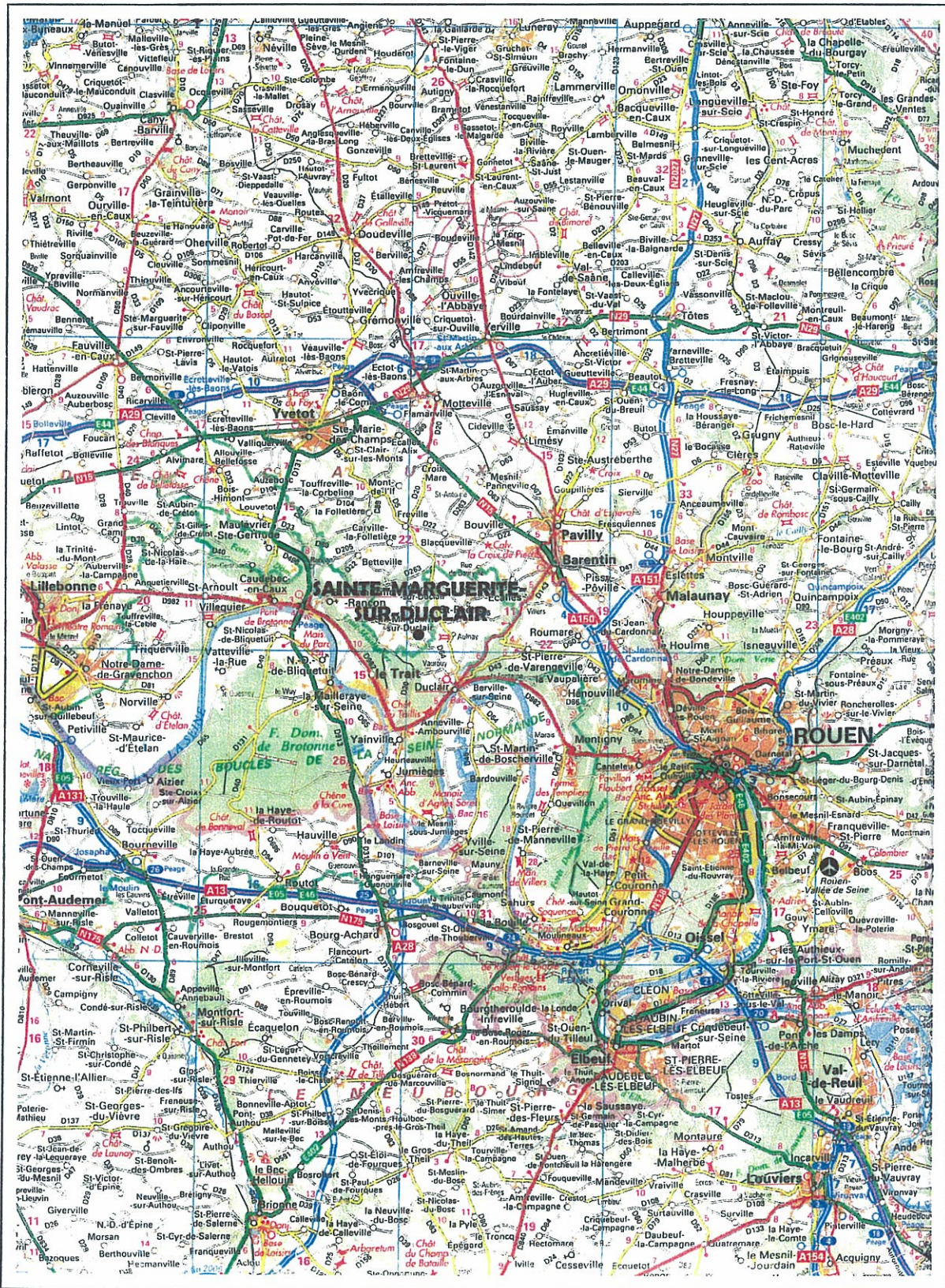
Plus précisément, elle est au Sud d'une ligne Yvetot-Barentin et au Nord d'une ligne Le Trait-Duclair :

- à 16 km au Sud-Est d'Yvetot ;
- à 11 km au Sud-Ouest de Barentin.

La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR s'étend sur une superficie 726 hectares (dont 72 hectares boisées) pour une population de 1537 habitants (les margueritais) (population sans double compte : 1519 habitants) (recensement INSEE 1999).

Elle possède une densité de population importante, 209 hab./km², se situant à un niveau supérieur aux moyennes départementale (197 hab./ km²), régionale (145 hab./ km²) et nationale (108 hab./ km²) ; mais inférieure à celle de l'arrondissement (322 hab./ km²).

Plan de situation



1. 3. CONFIGURATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire de la commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR est en forme de croissant qui s'étend sur un axe Nord-Ouest à Sud-Est.

Il est situé sur un plateau calcaire d'une altitude moyenne de 100 à 110 m (31 m., point le plus bas ; 121 m., point culminant), plateau coupé par la rivière Austreberthe à l'Est et par la Seine qui serpente au Sud.

Le territoire communal se caractérise par le morcellement de son espace urbanisé. Celui-ci est constitué du village et de 18 hameaux éparpillés sur l'ensemble de la commune. Il faut noter que certains hameaux sont aujourd'hui agglomérés et que les 18 hameaux ne forment alors qu'une dizaine d'unités urbaines.

Le centre-bourg, à l'extrémité Est du territoire, s'est construit le long de la départementale n°64 de manière agglomérée.

Les hameaux, constitués d'habitat pavillonnaire, se sont généralement agglomérés le long des axes de communications mineurs et d'anciens corps de ferme.

Le territoire communal est en fait principalement composé d'espaces agricoles qui couvrent les 2/3 de la commune (67%, 486 hectares sur 726).

Les espaces boisés sont peu importants. Ils ne représentent qu'à peine 10 % du territoire communal (72 ha sur 726 ha au total). Ils se situent dans les petits vallons aux extrémités du territoire.

Composition du territoire de Sainte-Marguerite-sur-Duclair

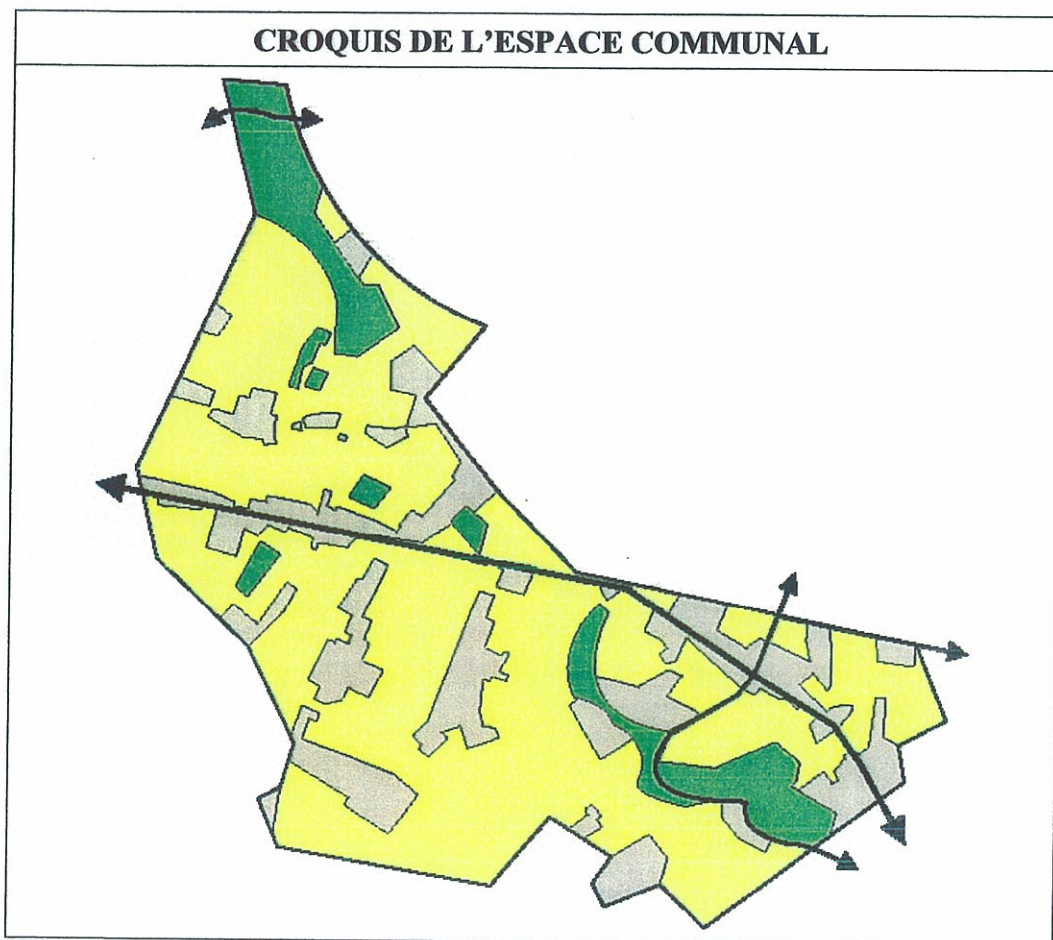
	En hectares	En %
espaces agricoles	484	66,7
espaces boisés	72	9,9
espaces urbanisés et voirie	170	23,4
TOTAL	726	100%

La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR est traversée par deux routes départementales qui se croisent à l'extrémité Sud, au cœur du centre-bourg :

- la D 64 dans un axe Est-Ouest. Elle joint Saint-Wandrille-Rançon à Duclair ;
- la D 20 dans un axe Nord-Sud. Elle joint Saint-Valéry-en-Caux à Yainville.

Une troisième départementale traverse l'extrémité Nord de la commune, la D 263. Elle joint Saint-Wandrille à Blacqueville.

Une quatrième départementale longe la limite Nord de la pointe Sud-Est du territoire, la D 86. Elle joint SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR à Saint-Paër.



1. 4. HISTOIRE DE LA COMMUNE

Semble-t-il bâtie sur une ancienne voie romaine qui allait de Caudebec-en-Caux à Rouen, **SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR** était autrefois nommée Paldriacus (en 695) puis Sainte-Marguerite-les-Jumièges (au 11^{ème} siècle).

Le nom est d'origine latine : Sancta Margarite. Il a dû coïncider avec l'acquisition ou la donation d'une relique de la Sainte Patronne à l'église. Le Duc de Normandie, Guillaume le Conquérant, aurait lui-même déposé les reliques de Sainte-Marguerite dans la chapelle de l'époque (au 11^{ème} siècle) qui devint par la suite l'église paroissiale (au 15^{ème} siècle).

La cure de la paroisse relevait alors du Roi (du 13^{ème} au 18^{ème} siècle).

Occupation anglaise pendant 30 ans (1419 – 1449) qui fit des ravages.

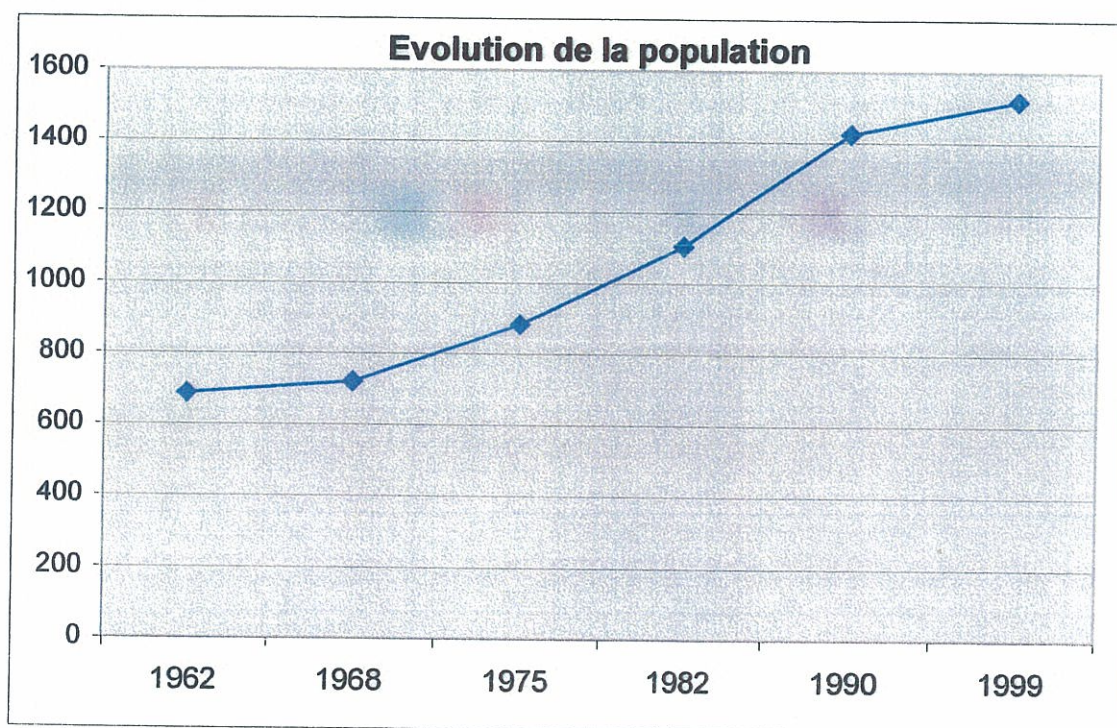
En 1871, **SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR** fut occupée par les prussiens.

500 habitants au 13^{ème} siècle, 861 en 1875, 645 en 1962, 1519 en 1999.

2. LA POPULATION

2. 1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Population de Sainte Marguerite	687	720	883	1106	1425	1519



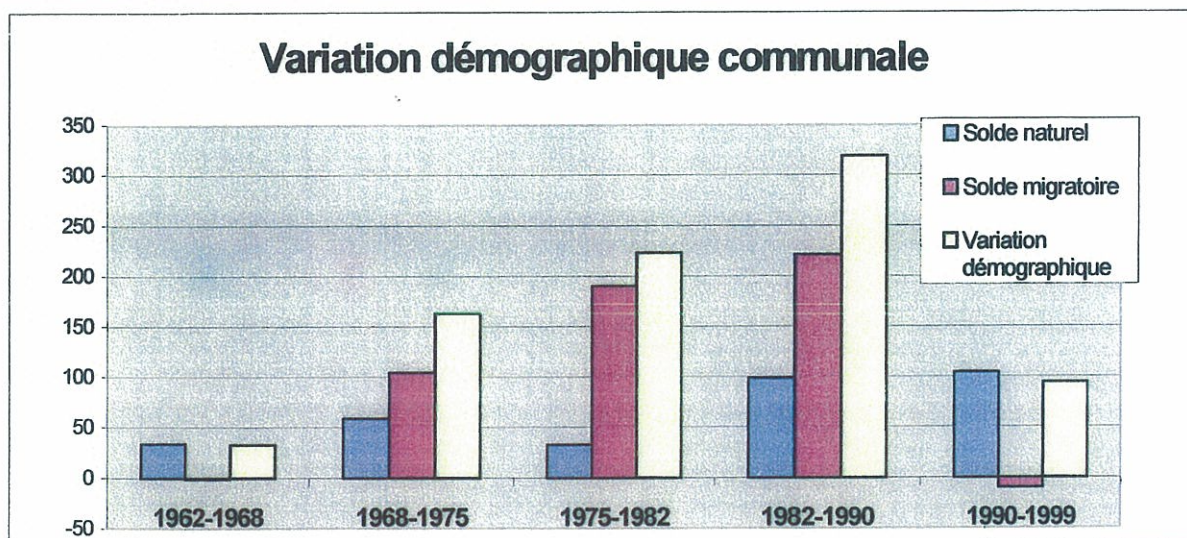
La population de **SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR** ne cesse d'augmenter. Elle a plus que doublé en 40 ans (+121 %), passant de 687 habitants en 1962 à 1519 habitants en 1999.

La croissance démographique s'est faite de manière continue, en moyenne +3,3 % par an. Le rythme de croissance a été fort durant les années 70 et 80, +4,5 % par an. Depuis 1990, ce rythme tend à se ralentir, +0,73 % par an.

Au cours des dix dernières années, cette hausse de la population (+6,6 %), bien que inférieure aux décennies précédentes, a été plus forte que celle de l'arrondissement (+2,3 % de 1990 à 1999) et du Département (+1,3 % de 1990 à 1999).

2. 2. VARIATIONS DE LA POPULATION

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Solde naturel	34	59	33	98	104
Solde migratoire	-1	104	190	221	-10
Variation démographique	33	163	223	319	94



La forte hausse de la population de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR entre les années 70 et 90 s'explique principalement par un excédent migratoire important. En effet, entre 1968 et 1990, l'excédent migratoire représente en moyenne les $\frac{3}{4}$ de la croissance démographique de la commune (entre 64 et 85 %). L'excédent naturel expliquant le quart restant.

En revanche, depuis 1990, la hausse de la population s'explique uniquement par l'excédent du solde naturel. En effet durant la période 1990-1999, le solde migratoire est pour la première fois depuis 40 ans négatif. Ce qui explique la croissance démographique moins importante que les décennies précédentes.

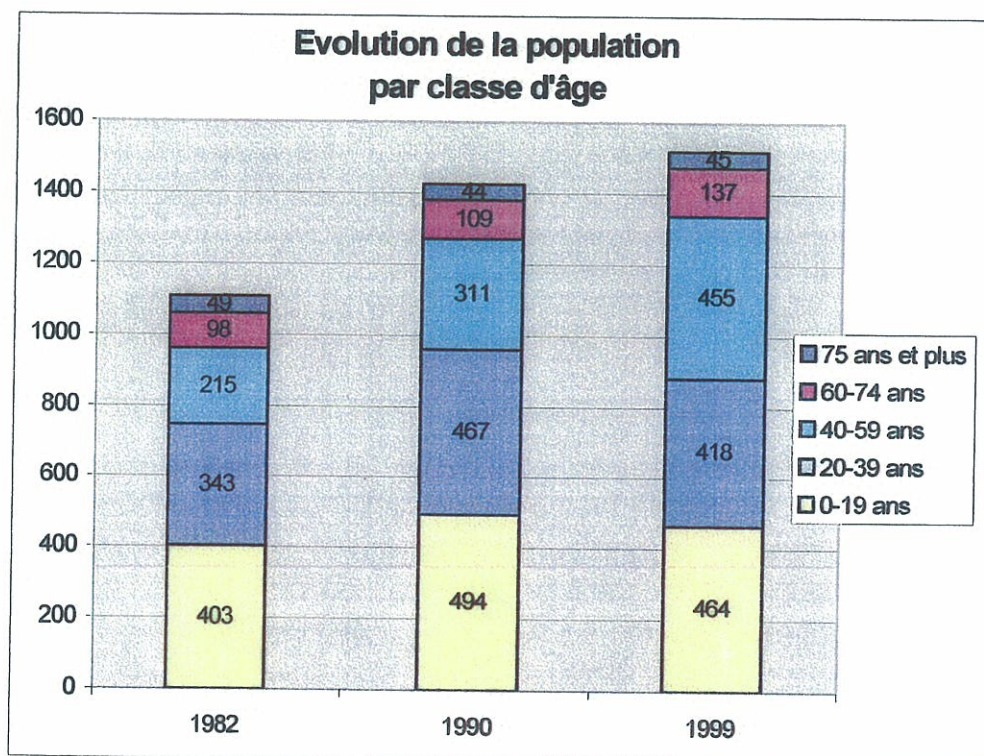
A noter, la commune a toujours connu depuis 40 ans un accroissement naturel positif. En effet, même s'ils baissent tous les deux presque dans les mêmes proportions, le taux de natalité est de loin supérieur au taux de mortalité depuis 1968 :

	1962-68	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99
Taux de natalité	17,6 ‰	18,8 ‰	13,1 ‰	14,4 ‰	12,9 ‰
Taux de mortalité	9,5 ‰	8,0 ‰	8,3 ‰	4,5 ‰	5,1 ‰

2. 3. STRUCTURE DE LA POPULATION

	données brutes			évolution
	1982	1990	1999	82-99
0-19 ans	403	494	464	15,1%
20-39 ans	343	467	418	21,9%
40-59 ans	215	311	455	111,6%
60-74 ans	98	109	137	39,8%
75 ans et plus	49	44	45	-8,2%
TOTAL	1108	1425	1519	37,1%

	pourcentage		
	1982	1990	1999
0-19 ans	36,4%	34,7%	30,5%
20-39 ans	31,0%	32,8%	27,5%
40-59 ans	19,4%	21,8%	30,0%
60-74 ans	8,8%	7,6%	9,0%
75 ans et plus	4,4%	3,1%	3,0%
TOTAL	100%	100%	100%



La population de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR est plutôt jeune (58 % ont moins de 40 ans) ; elle présente plusieurs particularités :

- la part de la population jeune est la plus importante : les 0-19 ans représentent 30,5 % de la population contre seulement 26,3 % pour le département.

En revanche, cette classe d'âge tend à diminuer depuis vingt ans : 36,4 % en 1982, 34,7 % en 1990, 30,5 % en 1999 ;

- la part des 40-59 ans est importante, 30 % de la population totale. C'est la classe d'âge qui a le plus augmenté en 20 ans passant de 19,4 % en 1982 à 21,8 % en 1990 et 30 % en 1999.

Cette part importante et cette augmentation s'expliquent par l'arrivée massive depuis les années 70 de couples avec enfant(s) venus s'installer sur le territoire communal.

- sa population n'est pas vieillissante contrairement au phénomène national. En effet la part des plus de 60 ans n'augmente pas depuis vingt ans (13,2 % en 1982 et 13 % en 1999).

La part des plus de 59 ans est inférieure à la moyenne du département (13 % contre 19 %).
Les plus âgées sont peu représentés ; les plus de 74 ans représentent 3 % de la population (7 % dans le département). Cette classe d'âge est même en baisse (4,4 % en 1982 pour 3 % en 1999) ;

Compte-tenu des indicateurs observés ces dix dernières années, on peut dire que la population de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR tend au vieillissement dans les décennies à venir.

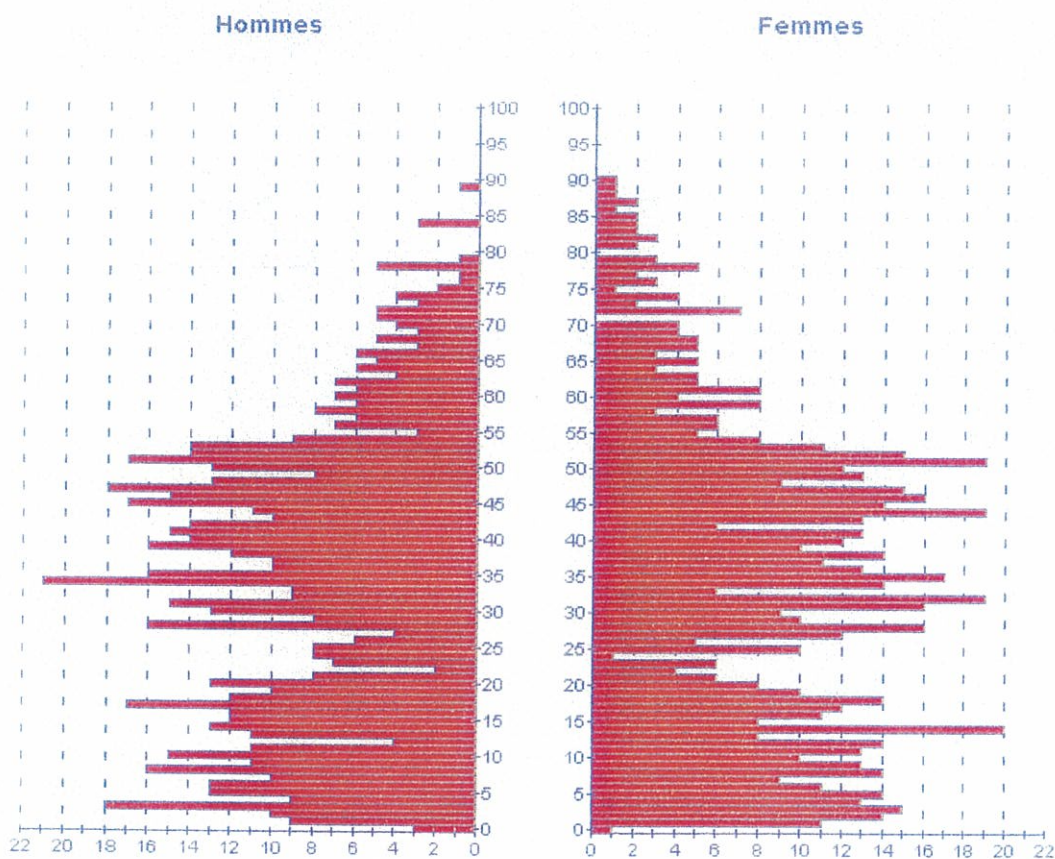
La taille moyenne des ménages est de 2,9 personnes par foyer. Il est caractéristique des communes rurales. Il a très légèrement baissé depuis 40 ans (3,2 en 1962).

Le taux d'équipement automobile est très important : 94,4 % des ménages ont au moins une voiture (proportion du département : 78,1 %).

Le taux de motorisation de la population est assez élevé : 1,44 voitures par ménage.

Ces taux sous-entendent des déplacements domicile-travail importants.

2. 4. PYRAMIDE DES AGES

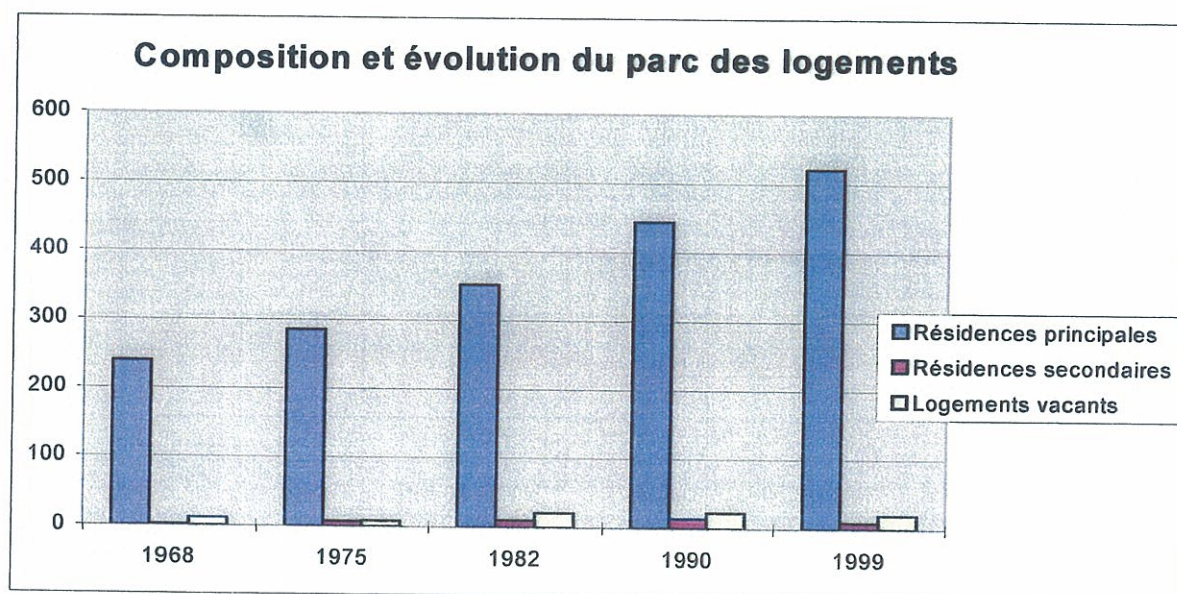


données INSEE-RGP-1999

3. HABITAT

3. 1. EVOLUTION DU PARC IMMOBILIER

Année	1968	1975	1982	1990	1999	évolution
						68-99
Résidences principales	239	285	352	444	521	118,0%
Résidences secondaires	2	7	10	14	9	350,0%
Logements vacants	11	8	21	23	20	81,8%
Total	252	300	383	481	550	118,3%



Fait important dans la commune, le nombre de logement a plus que doublé en 30 ans (+118 % entre 1968 et 1999), passant de 252 en 1968 à 550 en 1999.

Le parc immobilier est composé à 94,7 % de résidences principales et à 1,6 % de résidences secondaires. Les logements vacants ne représentent que 3,6 % du parc.

La quasi-totalité des résidences principales sont des maisons individuelles (97,5 %). La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, 82,3 % des ménages.

Le taux moyen d'occupation des logements est de 2,9 personnes par logement.

3. 2. ANCIENNETE DU PARC IMMOBILIER

	Epoque d'achèvement des logements					TOTAL
	avant 1949	1949-1974	1975-1981	1982-1989	90 et après	
1999	155	92	88	121	94	550
1990	175	103	96	107	0	481

L'habitat de la commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR est plutôt récent puisque 72 % des logements sont construits après 1949 dont 39% après 1981. Les logements anciens (achevés avant 1949) ne représentent que 28% du parc immobilier.

Cette situation est légèrement meilleure que celles de l'arrondissement et du Département dont l'ensemble des communes possèdent un parc immobilier récent respectivement à 69% et à 65,4%.

	Qualité des logements						TOTAL
	Installations sanitaires			Chauffage central			
	WC à l'intérieur du logement	ni baignoire ni douche	baignoire ou douche	collectif	individuel	sans chauffage central	
1999	467	7	479	12	350	124	486
1990	396	23	386	13	310	86	409

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs de la qualité des logements.

La qualité des logements est très bonne puisque la quasi-totalité des logements (98 %) comportent des installations sanitaires suffisantes (W-C à l'intérieur du logement et équipé de baignoire ou douche).

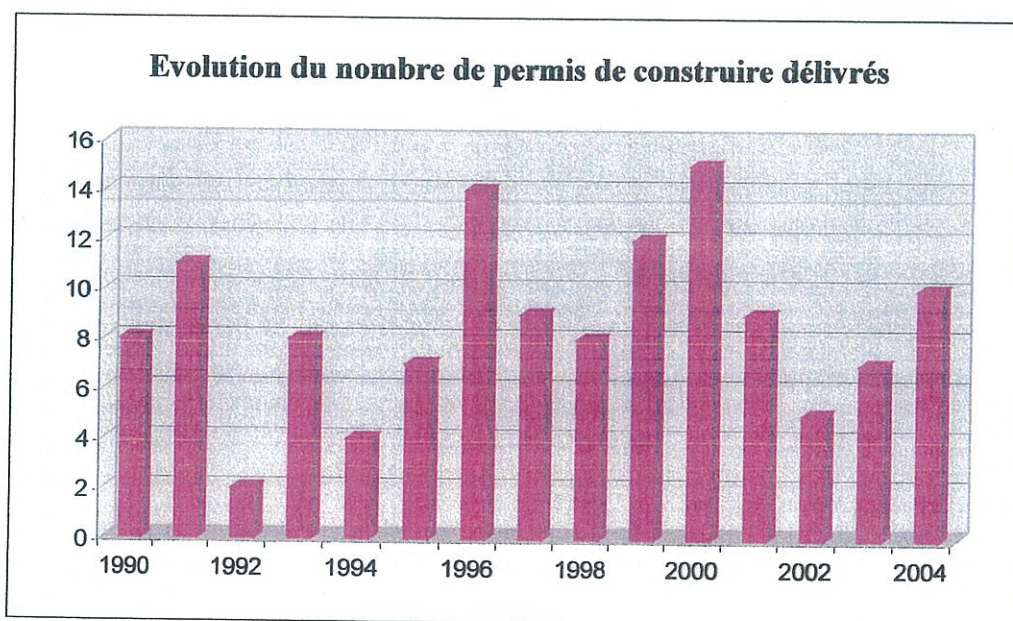
En revanche, il faut noter qu'un quart des logements (25,3 %) sont dépourvus de chauffage central collectif ou individuel.

3. 3. ANALYSE DE LA DEMANDE A CONSTRUIRE DEPUIS 1990

Evolution des permis de construire

Année	Nombre de permis	Nombre de logements	Année	Nombre de permis	Nombre de logements
1990	8	8	2000	15	18
1991	11	11	2001	9	9
1992	2	2	2002	5	5
1993	8	8	2003	7	7
1994	4	9	2004	10	10
1995	7	7			
1996	14	14			
1997	9	11			
1998	8	11			
1999	12	17			
TOTAL	83	98	TOTAL	46	49

Depuis 1990, la commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR est sous l'influence d'une forte pression foncière de l'ordre de 7 à 11 habitations par année (en moyenne, 9 permis de construire sont délivrés par an, équivalent à 10 logements par an).



4. EMPLOI

4. 1. LA POPULATION ACTIVE

	Commune		Arrondissement		Département	
Population active	734		277 450		553 551	
hommes	422	57,5%	147 790	53,3%	302 263	54,6%
femmes	312	42,5%	129 660	46,7%	251 288	45,4%
Population active occupée	659		234 674		466 476	
salariés	599	90,9%	214 305	91,3%	421 686	90,4%
non salariés	60	9,1%	20 369	8,7%	44 790	9,6%
Chômeurs	74		42 031		85 324	
Taux de chômage	10,1		15,1		15,4	

Près d'un habitant sur deux est actif, 48,3 % exactement (734 actifs pour 1519 habitants). La population active occupée est moindre, 43,4 % (659 actifs occupent un emploi). 90,9 % des actifs occupés sont salariés (599 sur 659).

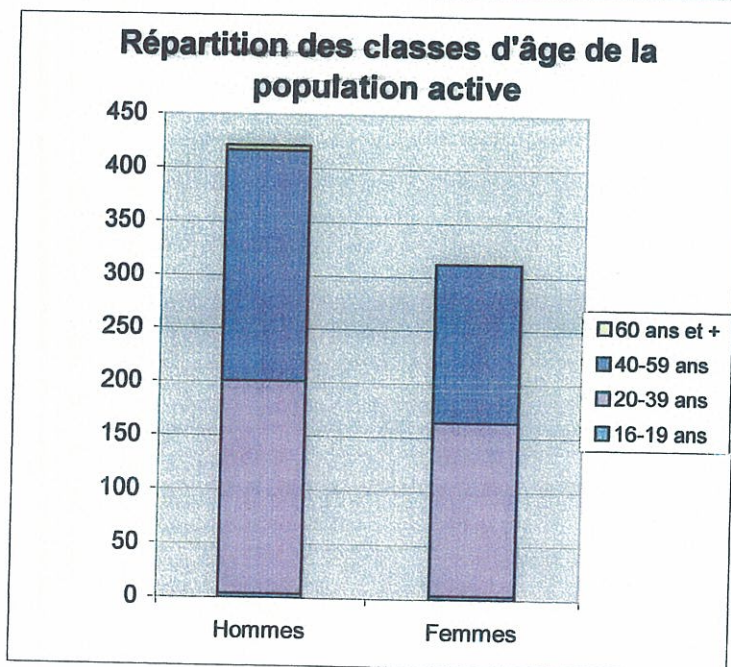
La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR présente un taux de chômage légèrement inférieur à la moyenne nationale : 10,1 % contre 12,8%. Celui-ci est cependant très inférieur aux taux de l'arrondissement (15,1 %) et du département (15,4 %).

Le taux d'activité, part de la population active par rapport à la population en âge de travailler (16-60 ans), est de 74,1 % (734 sur 991).

Le taux d'activité des 20-59 ans est lui plus élevé, 82,5 % (720 sur 873).

Le nombre moyen d'actifs par ménage est de 1,4 pour un ménage moyen de 2,9 personnes.

Population active par classe d'âge et sexe					
	16-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60 ans et +	TOTAL
Hommes	4	197	215	5	421
Femmes	4	160	148	0	312
TOTAL	8	357	363	5	733



La population active est composée essentiellement d'hommes à 57,4 % (421 sur 733). Cette proportion est légèrement supérieure à celle du Département (54,7%).

Les 40-59 ans sont les plus représentés : 49,5 % de la population active (363 sur 733).

Les jeunes (16-19 ans) sont très minoritaires (1,1 %) et les plus âgées (60 ans et plus) quasi-inexistants (0,7 %).

	dans la Commune de résidence	dans une autre commune du même département	hors du Département
Nombre d'actifs travaillant	81	556	22
%age d'actifs travaillant	12,3%	84,4%	3,3%

La population active travaille en général en dehors de la commune. C'est le cas pour 87,7 % d'entre eux :

- 84,4 % (556 sur 639) travaillent dans une autre commune du Département ;
- 3,3 % (22 sur 639) travaillent en dehors du Département

Seulement 12,3 % des actifs travaillent dans la commune.

Ce qui laisse supposer que les déplacements domicile-travail des actifs sont importants en direction des autres communes environnantes. Ces migrations alternantes s'effectuent vers des communes plus grandes situées :

- à proximité immédiate, entre 5 et 16 km : Le Trait, Duclair, Barentin, Yvetot ;
- à une distance moyenne, entre 20 et 30 km : agglomération rouennaise, Lillebonne ;
- à une distance éloignée, entre 40 et 65 km : Bolbec, agglomérations havraise et dieppoise.

4. 2. LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

C.S.P.	nombre	% age	% age Dép. 76	% age France	effectif par sexe		% age par sexe	
					H	F	H	F
1 agriculteurs	12	1,0%	0,8%	1,30%	8	4	0,7%	0,3%
2 artisans, commerçants	52	4,3%	2,9%	3,50%	40	12	3,3%	1,0%
3 cadres, profes. Int. Sup.	48	4,0%	4,9%	6,60%	36	12	3,0%	1,0%
4 professions intermédiaires	156	13,0%	11,7%	12,00%	92	64	7,7%	5,3%
5 employés	160	13,3%	16,3%	16,20%	16	144	1,3%	12,0%
6 ouvriers	296	24,7%	17,2%	14,70%	244	52	20,3%	4,3%
7 retraités	180	15,0%	21,3%	22,10%	100	80	8,3%	6,7%
8 autres inactifs	296	24,7%	24,8%	23,60%	88	208	7,3%	17,3%
TOTAL	1200	100,0%	100,0%	100,00%	624	576	52,0%	48,0%

N.B. : Les C.S.P. sont ici calculées à partir de la population de plus de 15 ans.

La population active de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR est peu qualifiée. En effet, les ouvriers forment la catégorie socioprofessionnelle la plus importante. Cette catégorie est sur-représentée par rapport aux moyennes départementales et nationales. A contrario, les retraités sont sous-représentés.

5. ACTIVITES ECONOMIQUES

5. 1. LES SECTEURS D'ACTIVITES

La répartition des secteurs d'activités de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR est la suivante :

secteur I ^{aire}	4,3%	2,7%	4,1%
secteur II ^{aire}	42,0%	27,6%	24,2%
secteur III ^{aire}	53,7%	69,7%	71,7%

Comme au niveau national, le secteur prédominant est le secteur tertiaire. Cependant, il est loin du niveau national.

Ce qui caractérise SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR, c'est son secteur secondaire fort par rapport aux moyennes nationale et départementale.

Le secteur primaire est équivalent à la moyenne national mais au-dessus de celle du département.

Ces caractéristiques sont dues au mode de calcul. La part des secteurs d'activités est en effet calculée avec la donnée "population active occupée" et on a pu observé précédemment que la majeure partie des actifs travaillent en-dehors de la commune.

Sur le terrain, la situation est différente. En terme d'occupation de l'espace, c'est le secteur primaire qui est prépondérant et le secteur secondaire est très faible.

5. 2. ACTIVITES AGRICOLES

Les espaces à vocation agricole couvrent les $\frac{2}{3}$ du territoire communal de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR. Il est important pour la commune de préserver ces espaces.

Afin d'assurer la pérennité des exploitations, il convient de les protéger de la proximité de l'urbanisation en appliquant le principe de réciprocité suivant : « tout projet d'implantation de nouvelle construction destinée à accueillir des personnes et tout projet de délimitation de zone d'habitat existant ou d'urbanisation future devront respecter un recul minimal par rapport aux constructions et installations d'élevage. Ce recul devra être au moins équivalent à celui imposé aux constructions et installations d'élevage conformément à la réglementation qui leur est applicable, dans tous les cas un recul maximal devra être recherché ».

La préservation de l'espace agricole passe quant à elle par la maîtrise de l'urbanisation principale consommatrice d'espaces et à l'origine de la disparition d'une grande partie des terres agricoles.

Sans remettre en cause le développement nécessaire de la commune, l'extension de l'urbanisation doit se faire sur des surfaces qui restent réalistes par rapport à la demande.

De même, les extensions de la commune doivent prioritairement consister à la densification des zones déjà urbanisées (en supprimant les dents creuses) et à la réhabilitation du patrimoine bâti existant.

- **Type d'agriculture**

En 2004, on recense 8 exploitations agricoles professionnelles sur le territoire communal (10 en 2000).

L'activité principale est la polyculture céréalière (blé, orge, escourgeon, maïs fourrage).

La seconde activité est l'élevage, essentiellement bovin (67%), secondairement de volailles (13%) et porcin (12%), puis ovin (6%) et d'équidés (2%).

- **Les exploitations agricoles**

Au dernier recensement agricole (2000), en prenant en compte les exploitations non professionnelles, étaient présentes sur le territoire de la commune :

- _ 14 exploitations pratiquant l'élevage bovin (dont 7 professionnelles) ;
- _ 8 abritant un élevage de volailles (dont 4 professionnelles) ;
- _ 6 pratiquant l'élevage d'équidés (dont 5 professionnelles) ;
- _ 8 pratiquant l'élevage de brebis (dont 1 professionnelle) ;
- _ 1 pratiquant l'élevage de porcins (dont 1 professionnelle).

Les exploitations professionnelles sont reportées sur le plan suivant :

- **Exploitation n°1 : "ferme GAEC de la mare de la Boudinière"**

Type d'agriculture : polyculture céréalière et élevage de taurillons.

Ce corps de ferme se trouve en limite Nord du hameau de la Boudinière.

Elle est soumise à déclaration et il faudra donc respecter un périmètre d'éloignement de 50 m.

- **Exploitation n°2 : "ferme Buquet"**

Type d'agriculture : élevage de vaches allaitant.

Cette exploitation se trouve en dehors du secteur urbain. En revanche, entre deux habitations.

Il s'agit d'une petite exploitation soumise au règlement sanitaire départemental et il faudra donc respecter un périmètre d'éloignement de 50 m.

- **Exploitation n°3 : "ferme Savalle"**

Type d'agriculture : élevage bovin.

Elle est soumise à autorisation et il faudra donc respecter un périmètre d'éloignement de 100 m.

Cette exploitation se trouve en dehors du secteur urbain, au Nord-Ouest du territoire.

- **Exploitation n°4 : "ferme Servais-Picord"**

Type d'agriculture : élevage porcin.

L'exploitation étant soumise à autorisation, il faudra respecter le périmètre d'éloignement de 100 m.

Le corps de ferme se trouve en dehors du secteur urbain mais jouxtant les zones urbaines du hameau La Chanteraine.

- Exploitation n°5 : "ferme Quibeuf"

Type d'agriculture : élevage bovin.

Le corps de ferme se trouve également en dehors du secteur urbain mais proche des zones urbaines du hameau du Hamel. Une habitation est à proximité.

Il s'agit d'une petite exploitation soumise au règlement sanitaire départemental et il faudra donc respecter un périmètre d'éloignement de 50 m.

- Exploitation n°6 : "ferme Hémard"

Type d'agriculture : élevage d'une cinquantaine de bovins.

Le corps de ferme se trouve en-dehors des zones urbaines, au Nord du hameau de la Poissonnerie.

Il s'agit d'une moyenne exploitation soumise à déclaration. Il faudra donc respecter un périmètre d'éloignement de 50 m.

- Exploitation n°7 : "ferme Damande"

Type d'agriculture : élevage de vaches laitières.

Cette exploitation se trouve au cœur du centre-bourg.

Il s'agit d'une petite exploitation soumise au règlement sanitaire départemental et il faudra donc respecter un périmètre d'éloignement de 50 m.

- Exploitation n°8 : "ferme Delamare –GAEC du Ronceray"

Type d'agriculture : polyculture céréalière et élevage bovin.

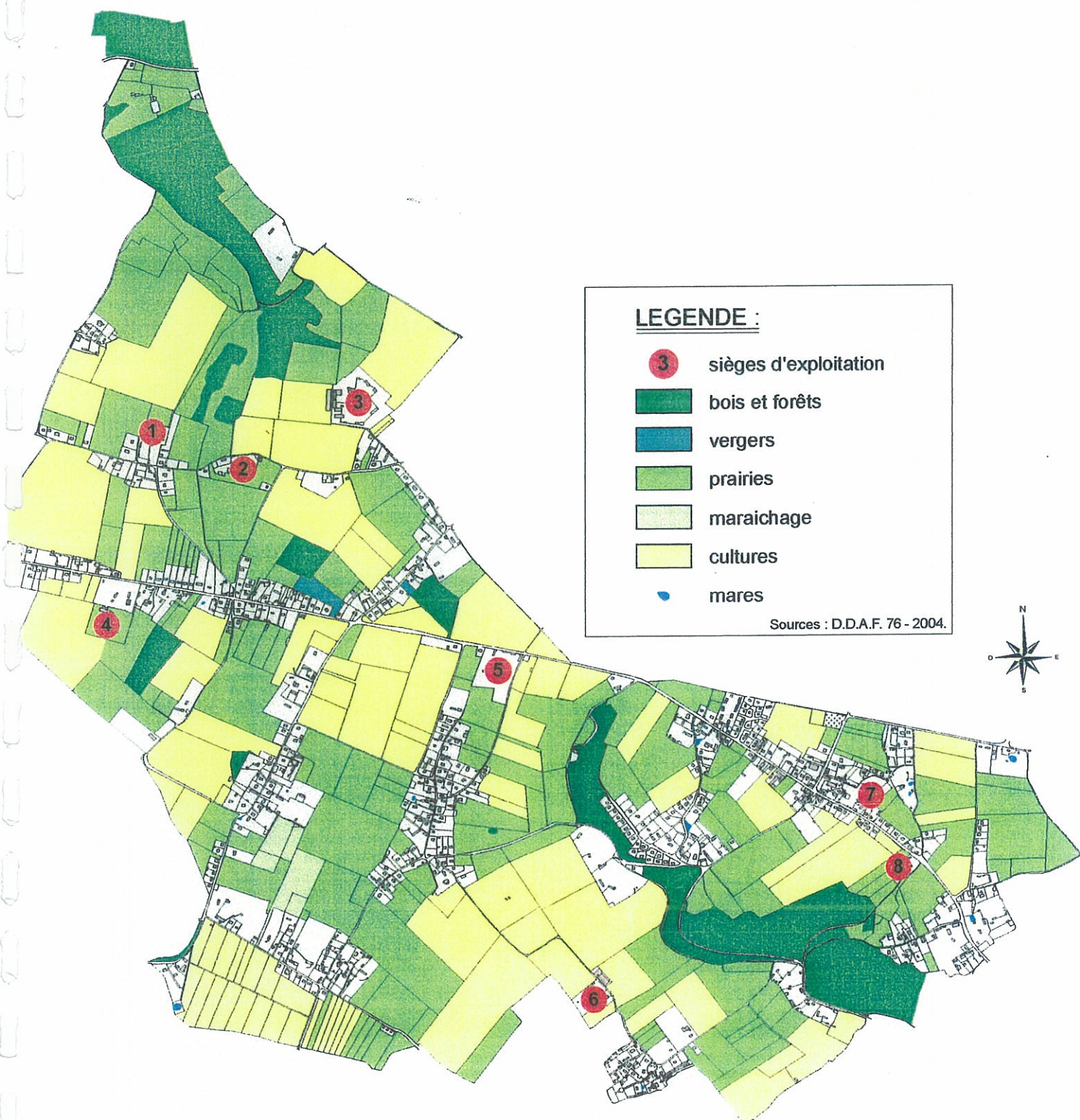
Cette exploitation se trouve à l'extrémité Sud du centre-bourg, séparée du secteur urbain par la route départementale 64.

Il faudra respecter le périmètre d'éloignement à la construction de 50 m fixée par la loi.

- Les entreprises à vocation agricole

Un bûcheron exerce sur la commune, au hameau de la Grande Planite, en lisière de la forêt du Trait.

L'AGRICULTURE A SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR



5. 3. ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR ne possède pas de grande entreprise industrielle installée sur son territoire, mais juste une P.M.E. de traitement des métaux, Lefebvre et Fils.

Elle compte quelques artisans qui sont les suivants :

- 2 électriciens ;
- 2 maçons ;
- 2 menuisiers, charpentiers, couvreurs ;
- 2 plombiers-chauffagistes ;
- 1 chaudronnier.

5. 4. LE SECTEUR TERTIAIRE

5. 4. 1. Les activités commerciales

Les activités commerciales sont peu développées. SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR possède des commerces de première nécessité qui sont les suivants :

<i>- commerces résidents :</i>	<i>- commerçants itinérants :</i>
1 café – bureau de tabac - journaux ; 1 café ; 1 charcuterie ; 1 boulangerie-épicerie ; 1 magasin d'ameublement-électroménager ; 2 garagistes ; 1 salon de coiffure ; 1 pharmacie.	1 commerçant de surgelés ; 1 boucher.

En fait, la population effectue la plupart de ses achats sur des communes de taille plus grande situées à proximité.

Il s'agit de :

- pour l'alimentaire : en priorité Duclair (5 km) et Le Trait (6 km), secondairement Caudebec-en-Caux (10 km) et Yvetot (16 km) ;
- pour l'équipement et les services : BARENTIN situé à 11 km et ROUEN situé à 23 km.

Pour les services administratifs, les habitants se dirigent vers ROUEN, Préfecture de Seine-Maritime.

5. 4. 2. Les activités de services

C'est le point faible.

Un médecin généraliste est présent sur le territoire communal.

Sinon, la commune ne possède pas d'autres services dans les domaines de la santé, bancaire ou des assurances.

Les seuls services existants concernent l'action sociale, en particulier l'aide aux personnes âgées. Il s'agit des services :

- d'aide ménagère, assurés par l'ADMR;
- de soins à domicile, assurés par l'ADMR.

5. 4. 3. Les activités de tourisme, de loisirs et de culture

● **Les monuments remarquables**

- ◆ L'Eglise Sainte-Marguerite (16 et 19^e) en pierres.
- ◆ La belle Croix du cimetière style 17^e.
- ◆ La Croix ancienne près du cimetière.
- ◆ La demeure ancienne (1661) près du cimetière.
- ◆ L'ancien Manoir.
- ◆ Les calvaires de la ferme de la Croix et de Val Bois.
- ◆ Les chapelles de la Fondance et de Chanteraine.
- ◆ Les armoiries.

● **Les activités de tourisme**

Elles sont très peu développées. Mis à part les monuments historiques, le bois des Demoiselles est le seul lieu à visiter.

Les capacités d'accueil sont faibles. Seul un gîte rural de 6 places peut héberger les touristes.

● **Les activités culturelles et de loisirs**

La commune possède des sentiers de randonnée.

Quelques associations animent la vie des habitants.

Il s'agit :

- d'associations sportives,
- des clubs du 3^{ème} âge,
- d'un atelier peinture ;
- d'une fanfare musicale.

La commune dispose d'un centre socio-culturel.

Une bibliothèque mobile vient à la rencontre des habitants.

6. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX D'EQUIPEMENT PUBLIC

6. 1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Hormis l'Hôtel de Ville, l'église et le cimetière que toutes les communes possèdent, le niveau d'équipement de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR est de 12 parmi 36 principaux équipements et services possibles à la population.

L'indicateur d'éloignement aux équipements est de 3,7 (Eure : 4,65 et Seine-Maritime : 4,01).

Ces 12 équipements publics et services sont : un réseau collectif d'eau potable, un réseau collectif d'assainissement, une station d'épuration (sur Saint-Paër), une bibliothèque, une école maternelle, une école primaire, une cantine scolaire, une garderie péri-scolaire, une salle polyvalente, un terrain de sport, un terrain multi-sports, un ramassage scolaire.

Le cimetière a besoin de place. Un terrain de 5000 m² a été acquis à proximité de l'actuel pour l'agrandir.

Equipements scolaires

La commune possède un groupe scolaire qui accueille les enfants de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR. Elle dispose d'une école maternelle, d'une école primaire et d'une cantine scolaire.

On compte un effectif de 200 élèves qui est en légère et constante augmentation depuis 15 ans, aux alentours d'une dizaine par an. A ce sujet, la commune a acquis un terrain pour agrandir l'école maternelle actuelle.

6. 2. LES RESEAUX ET DESSERTES

6. 2. 1. Points de captage d'eau

Il n'y a pas de point de captage sur le territoire communal.

6. 2. 2. Réseau d'eau potable

La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR possède un réseau collectif d'eau potable, géré par le Syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Saint-Paër, SYAPA.

6. 2. 3. Réseau d'assainissement

La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR possède un réseau collectif d'assainissement, géré par le Syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Saint-Paër.

Actuellement, est en collectif le centre-bourg et le hameau des Monts. Les autres hameaux sont en assainissement individuel.

Selon le schéma d'assainissement, seront raccordés d'ici 2 à 3 ans au réseau principal d'assainissement collectif par le hameau des Monts les hameaux suivants : la Planquette, la Corderie, la Fondance et le Hamel.

Dans un avenir plus lointain (7 à 8 ans) les hameaux de la Poissonnerie, Chanteraine, Beauquesnay, Glatigny, Calibours, Boulevue, Boudinière et Ronceray seront également raccordés au réseau collectif.

6. 2. 4. Station d'épuration

Il n'y a pas de station d'épuration sur le territoire communal mais le réseau d'assainissement collectif actuel est raccordé à la station d'épuration sur la commune voisine de Saint-Paër.

6. 2. 5. Collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères se fait une fois la semaine avec tri sélectif. Elle est effectuée par la Communauté de Communes voisine de Caux-Brotonne.

SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR faisait partie de ce S.I.V.O.M. avant d'adhérer à la Communauté de Communes Seine Austreberthe.

6. 2. 6. Réseau de communication routière

La commune se situe au centre d'un réseau routier dense, à proximité :

- des autoroutes :
 - A150 et A151 (15 km ; 15 minutes), liaisons Rouen-Yvetot et Rouen-Dieppe ;
 - A29 (16 km ; 16 minutes), liaison Le Havre-Abbeville ;
 - A13 (21 km ; 22 minutes), liaison Paris-Caen ;
- de la nationale 15 (10 km ; 10 minutes), liaison Rouen-Le Havre ;
- de la départementale 982, (5 km ; 5 minutes) liaison Rouen-Lillebonne.

Elle est donc idéalement située de ce point de vue.

Néanmoins, les liaisons avec le Sud sont limitées à cause de la présence de la Seine difficilement franchissable. Des bacs permettent de la franchir (Duclair, Mesnil-sous-Jumièges, Jumièges, Yainville) mais accentuent les temps d'accès. Par la route, il faut emprunter le Pont de Brotonne (à 10 minutes) ou traverser l'agglomération rouennaise (à 25 minutes).

6. 2. 7. Services de desserte

La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR est desservie par des services de ramassage scolaire.

Il y a un ramassage scolaire local qui dessert la groupe scolaire maternelle-primaire.

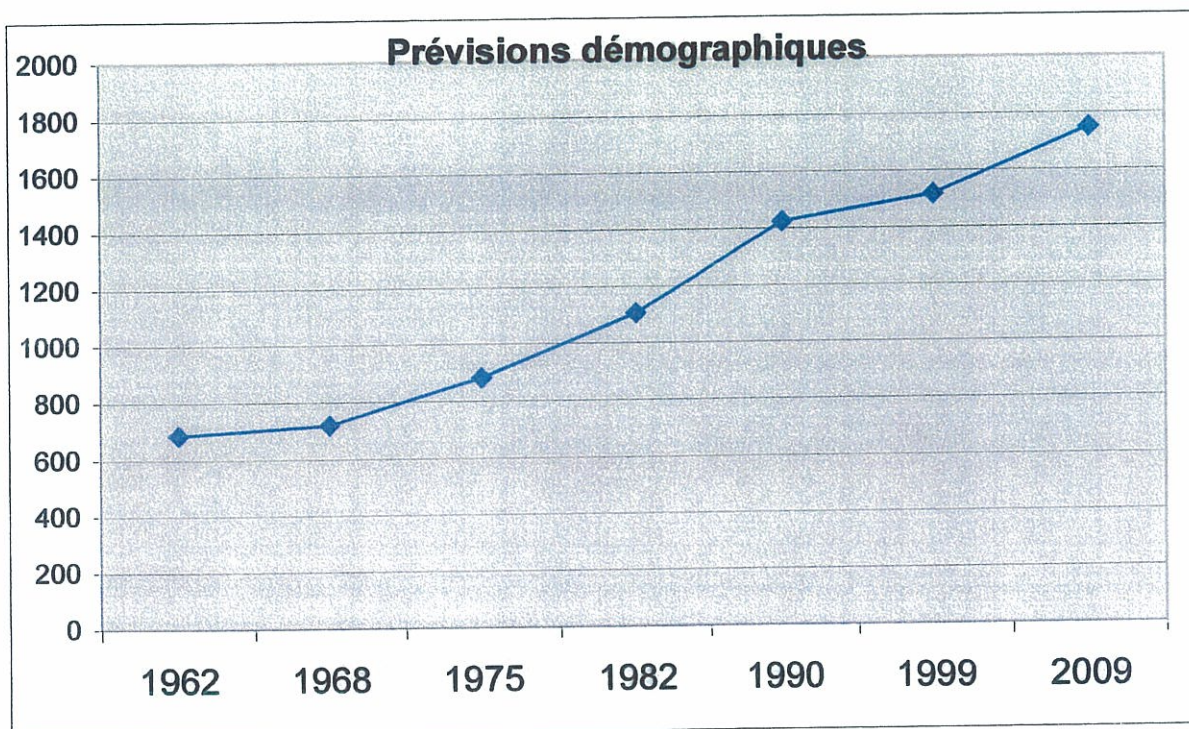
Des lignes départementales desservent le Collège du Trait et deux Lycées à Barentin.

La commune est desservie par une liaison autocar quotidienne (CNA) qui transporte la population vers Rouen et une liaison autocar hebdomadaire (CNA) qui dessert Duclair le jour du marché.

7. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

7. 1. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population de Sainte Marguerite	687	720	883	1106	1425	1519	1750



Au niveau démographique, vue l'évolution des vingt dernières années, on peut prévoir une croissance démographique de l'ordre d'au moins 1,45% par an dans les dix années à venir. La commune de **SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR** devrait alors compter de 1750 à 1800 habitants en 2009.

7. 2. PREVISIONS ECONOMIQUES

Au niveau économique, la commune n'a pas de projet d'accueil d'entreprise ou de création de zone d'activités. Seul un ferrailleur tend à développer son activité. Le développement économique peut se produire avec la possible implantation d'un commerce ou deux, implantation qui serait provoquée par l'accroissement régulier de la population.

7. 3. PRESSION FONCIERE

Au niveau de la demande de permis de construire, celle-ci est forte depuis plus de 10 ans : en moyenne 9 permis de construire sont délivrés chaque année (période 1990 à 2003).

Aujourd'hui, cette demande est du même niveau : un dizaine de demandes de permis de construire ont été déposées en 2004.

La commune souhaite répondre favorablement à cette demande. D'autant plus qu'il est fréquent que des propriétaires cèdent une partie de leurs terrains à leurs enfants afin qu'ils puissent construire leur maison. La commune souhaite conserver cette population jeune.

7. 4. PROJETS DE CONSTRUCUTIONS

Deux projets de lotissement sont en cours actuellement : un lotissement privé de 39 lots et un public de 20 lots.

Le lotissement privé est en deux tranches. La première est constituée de 16 lots et la deuxième des 23 lots restants.

A terme, ces lotissements correspondront à 59 logements. Ils répondront, d'ici 5 à 6 ans, en partie au besoin de la commune.

La construction de la nouvelle école maternelle va être réalisée sur un terrain de 0 ha 30 a.

Un projet de maison de retraite est en cours. Il devrait se réaliser d'ici 5 à 6 ans. La commune possède le terrain concerné, soit une parcelle de 2 ha 07 a.

Ces deux équipements publics devrait participer voir amplifier la prévision de croissance démographique vue précédemment.

7. 5. SYNTHESE

Prenant en compte les prévisions démographiques et économiques, la forte demande de permis de construire et les projets (lotissements, maison de retraite, extension école maternelle), il est possible de prévoir que la population de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR devrait compter aux alentours de 1800 habitants en 2009, soit 280 habitants supplémentaires par rapport à 1999.

Ce qui correspond à un besoin de 100 logements sur 10 ans.

8. CONTEXTE COMMUNAL

8. 1. LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX ET LEUR INCIDENCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Selon les termes de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteurs. En absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et en absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les lois d'aménagement et d'urbanisme ».

8. 1. 1. La Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A)

La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR se trouve dans le périmètre de la D.T.A de l'estuaire de la Seine. Celui-ci est l'un des est premiers sites de DTA en France.

Le périmètre de la DTA de l'estuaire de la Seine intéresse deux régions, trois départements, soit un territoire très large, s'articulant sur les agglomérations de Caen, Rouen et Le Havre.

A ce jour, les études sont en cours. La procédure a été engagée suite au mandat donné au préfet de région le 25 juin 1999. Ce mandat a fixé les trois grands objectifs suivants :

- concrétiser l'ouverture internationale de l'estuaire et de la baie de Seine, en confortant les fonctions portuaires et logistiques de proximité, desservant les ports par les infrastructures de transport, optimisant l'offre foncière en matière d'activités et organisant les structures d'accompagnement,
- préserver et valoriser les milieux naturels et ruraux, le littoral et les paysages, en pérennisant le système estuarien, gérant les enjeux du littoral et préservant le patrimoine rural et paysager,
- accompagner l'organisation d'un ensemble métropolitain sur Caen, Rouen, Le Havre, en confortant l'ensemble métropolitain en matière de fonctions stratégiques, en améliorant les échanges, en maîtrisant l'étalement urbain et en valorisant les centres villes, et en favorisant un développement équilibré de par et d'autre de l'estuaire en s'appuyant sur le réseau des villes petites et moyennes qui conservent sur les territoires ruraux un rôle important de polarisation et d'animation du territoire.

L'avant-projet de la DTA a été présenté le 13 décembre 2002 en Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT). Les personnes publiques ont été consultées sur ce projet qui a été soumis à enquête publique pendant 6 semaines du 22 septembre au 7 novembre 2003.

La commission d'enquête, dans son rapport du 13 janvier 2004, a émis un avis favorable sur le projet.

Le Conseil d'Etat a été saisi en octobre 2004. Le décret d'approbation pourra intervenir courant 2005.

En fonction de l'état d'avancement du dossier, les informations nouvelles connues seront communiquées au cours de la procédure.

En l'absence de S.C.O.T. ou de S.D. applicable au territoire communal, la carte communale devra être compatible avec les dispositions de la D.T.A., une fois cette dernière approuvée (L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme).

8. 1. 2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE, approuvé le 20 septembre 1996, concourt à l'aménagement du territoire et du développement durable du bassin Seine-Normandie par la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Les enjeux majeurs du SDAGE sont les suivants :

- gestion et protection des milieux aquatiques,
- gestion qualitative de la ressource,
- gestion quantitative de la ressource, prévention et gestion des risques, des inondations et des étiages.

Depuis la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23/10/2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, la carte communale doit intégrer dans un rapport de compatibilité les orientations du S.D.A.G.E..

8. 1. 3. Communauté de Communes Seine Austreberthe

La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR fait partie de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe qui regroupe les communes suivantes : ANNEVILLE-AMBOURVILLE, BARDOUVILLE, BERVILLE-SUR-SEINE, DUCLAIR, EPINAY-SUR-DUCLAIR, HENOUVILLE, JUMIEGES, MESNIL-SOUS-JUMIEGES, QUEVILLON, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE, SAINT-PAER, SAINT-PIERRE-DE VARENGEVILLE, YVILLE-SUR-SEINE.

Cette structure intercommunale a choisi les compétences suivantes :

- obligatoires :
 - développement économique ;
 - aménagement de l'espace ;
- optionnelles :
 - voirie ;
 - politique du logement et du cadre de vie ;
 - tourisme ;
- facultatives :
 - sport.

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté de Communes a décidé de prescrire son Schéma de Cohérence Territoriale. Au moment de l'élaboration de ce rapport, la Communauté de Communes n'a pas encore entamé son élaboration. La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR aura donc approuvé sa carte communale avant celle du S.C.O.T..

Dans le cadre de sa compétence politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de Communes a décidé de prescrire un Programme Local de l'Habitat. Celui-ci, peu fonctionnel au départ, est en cours de révision. La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR aura donc approuvé sa carte communale avant celle du nouveau P.L.H..

Cependant, la carte communale doit intégrer dans un terme de compatibilité les orientations du P.L.H. actuel.

8. 2. LA VIE DANS LA COMMUNE

En 1960, il y avait une cinquantaine d'exploitations agricoles. En fait, de petites exploitations dont la plupart ne comportaient qu'une dizaine d'hectares. L'élevage d'une dizaine de vaches laitières suffisait à faire vivre la population. En général, les hommes allaient travailler au chantiers du Trait et les femmes s'occupaient des animaux.

Aujourd'hui, les terres des exploitations disparues ont été divisées entre les descendants et les corps de ferme ont été réhabilités en habitation. L'activité agricole est toujours dominante mais les exploitations sont moins nombreuses et de plus grande taille. La plupart des habitants vont travailler aux alentours : Yvetot, Barentin, Rouen, Le Trait, Yainville, villes de sites pétrochimiques de l'embouchure de la Seine.

Le centre-bourg est le point d'attraction de la population avec ses commerces et équipements culturels et sportifs.

A l'occasion de la fête patronale, le corso fleuri, dont les chars représentent chacun des hameaux, est l'occasion de rassembler l'ensemble des habitants de la commune.

8. 3. LES PROJETS COMMUNAUX

● La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR va réaliser dans les prochaines années :

- l'extension de son cimetière ;
- l'agrandissement de son groupe scolaire par la construction d'une nouvelle école maternelle ;
- la création d'une maison de retraite ;
- la création d'équipements sportifs ;
- l'extension de son réseau collectif d'assainissement à l'ensemble de la commune ;
- l'acquisition de terrains pour réaliser des équipements publics : bâtiments municipaux, salle d'activités, parking pour le cimetière.

Elle devra instituer un droit de préemption urbain pour ces équipements sur cinq parcelles situées en centre-bourg section ZD : n°30, 31, 34, 61, 62.

Pour équilibrer toutes ces réalisations, la commune doit maintenir un rythme soutenu de croissance de la population. C'est pourquoi, tout en souhaitant rester une commune rurale, l'objectif d'atteindre les 1800 à 1850 habitants dans les prochaines années est une réelle volonté communale.

● La commune envisage également de protéger le patrimoine naturel telles que les mares et les haies. A ce titre, et en parallèle à l'élaboration de la carte communale, la commune souhaite engager une procédure de protection et de mise en valeur des éléments du paysage au titre de l'article L 442-2 du code de l'Urbanisme.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Etat initial du site et de l'environnement, incidence de la mise en œuvre d'une carte communale sur leur évolution, mesures prises pour leur préservation et leur mise en valeur.

1. DONNEES NATURELLES

1. 1. LE CLIMAT

La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR est située à l'Ouest du bassin parisien, entre le Havre et Rouen. Elle jouit, de ce fait, d'un climat de type océanique caractérisé par des températures modérées et par des précipitations régulières.

Les vents, quant à eux, ont une dominance de secteur Ouest. Les plus violents viennent du Sud-Ouest, principalement durant les mois de décembre à mars.

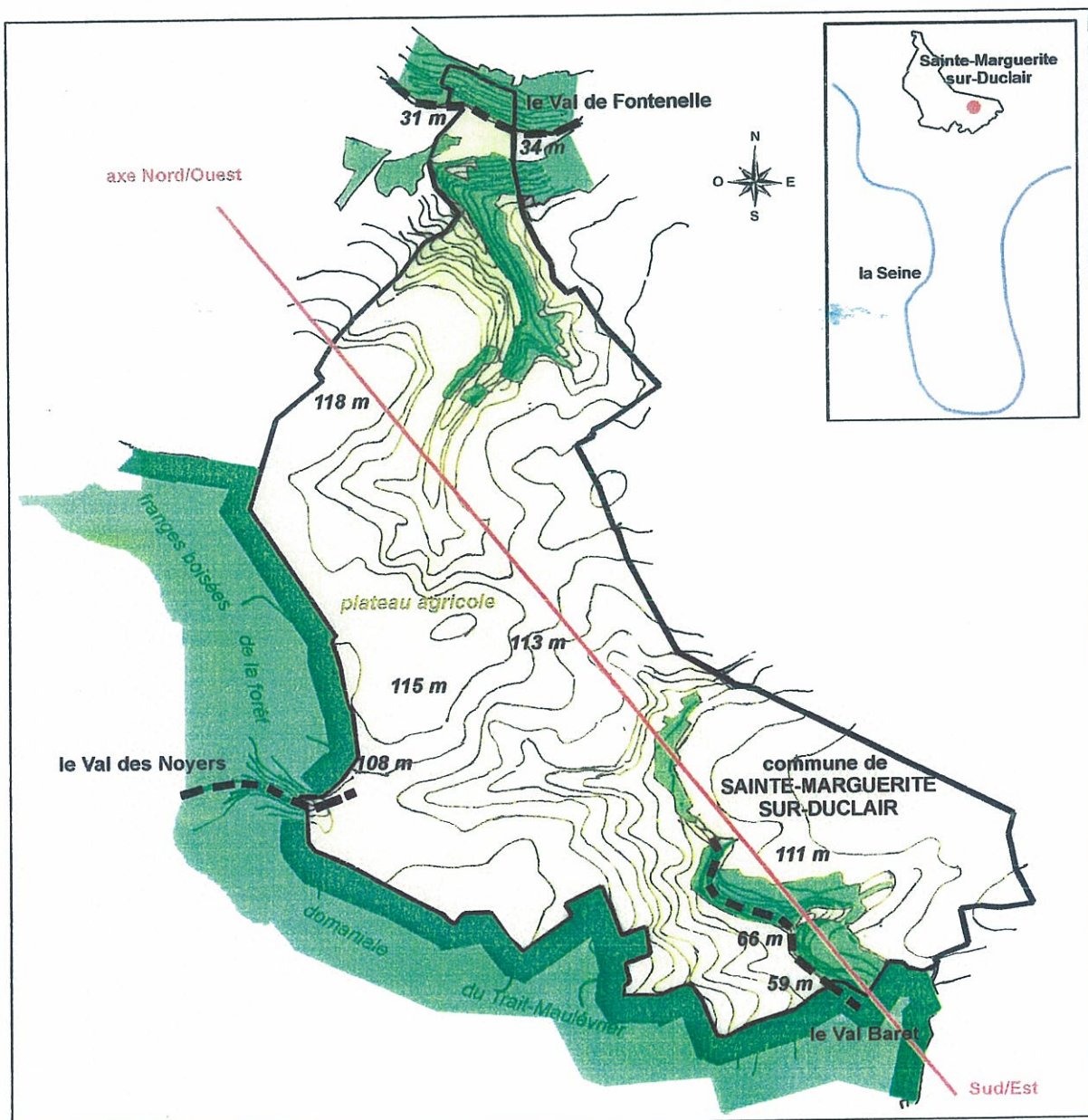
1. 2. LE RELIEF

Le territoire de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR s'étend sur 762 hectares le long d'un axe Nord/Ouest–Sud/Est.

Il est situé sur un plateau agricole présentant une altitude relativement homogène variant de 118 m à 111 m le long de l'axe du Nord/Ouest au Sud/Est.

Ce plateau est bordé à l'Ouest et au Sud par un méandre de la Seine. De cette proximité, découle sur le pourtour Ouest du territoire communal un relief vallonné et boisé qui comprend trois vals :

- le Val Baret (66 m à 59 m en fond de val)
- le Val des Noyers (108 m en bord de val)
- le Val de Fontenelle (34 à 31 m en fond de val)



1. 3. LA GEOLOGIE

(cf. carte géologique du BRGM page suivante)

Les sols de la commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR comprennent :

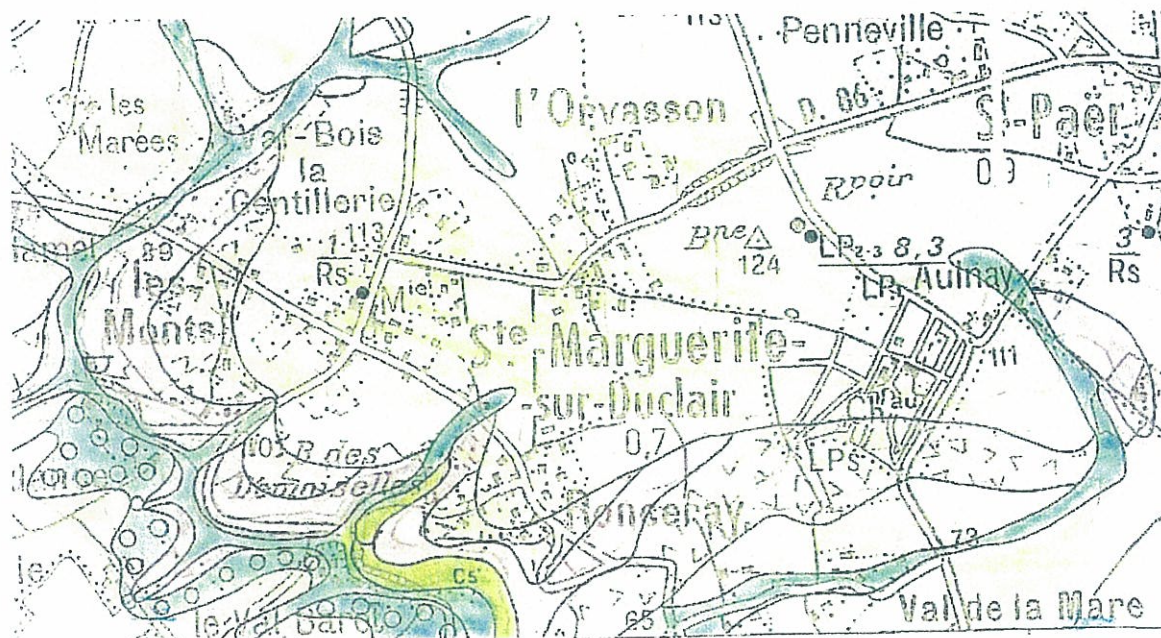
- Au niveau du plateau, des formations limoneuses :
 - limons non différenciés
 - limons à silex argileux

- Au niveau des versants des vallons,
 - des formations de colluvions :
 - colluvions indifférenciées, limoneuses, sableuses parfois crayeuses à nombreux éclats de silex
 - des colluvions alimentées principalement par les limons : limons à éclats de silex

 - des formations argilo-sableuses à silex :
 - formation argilo-sableuse à silex, solifluée sur les pentes dans une large mesure : argiles sableuses à silex, brun-rouge au sommet, brunes à brun-noir à la base.

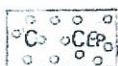
 - des formations du crétacé (santonien)

CARTE GEOLOGIQUE DE LA COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR



LEGENDE

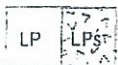
Colluvions de versants



C - Colluvions indifférenciés, limoneuses, sableuses, parfois crayeuses, à nombreux éclats de silex
 Csp - Colluvions alimentées principalement par les limons: limons à éclats de silex

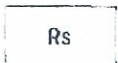
Complexe des limons

LP₃ - Limon jaune lité - Würm supérieur
 LP₂ - Limon brun-jaune lité ou grumeleux, parfois homogène (limon calcaire) - Würm moyen
 limon brun-marron, argileux, à structure feuilletée - Würm inférieur
 LP₁ - Limons anciens souvent très colorés, brun-jaune à rouge, argileux, parfois lités
 LP, LP₂, LP₃ Indications ponctuelles utilisées pour les sondages et les observations de surface



LP - Limons non différenciés
 LPs - Limons à silex argileux: silex souvent fragmentés

Formation argilo-sableuse à silex



Rs - Formation argilo-sableuse à silex, solfluée sur les pentes dans une large mesure: argiles sableuses à silex, brun-rouge au sommet, brunes à brun-noir à la base

Crétacé

Subdivisions définies par l'étude des Foraminifères (Zones a, b, c, d, e, f, g, h, i, et fosse j)

gasse et g h i	Ce	Campanien inférieur à supérieur
j e l	Cs	Santonien
a, b, c	Cc	Cenacien

Sénonien craie blanche à silex

2. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2. 1. LES ZNIEFF : ZONE D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE OU FAUNISTIQUE

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont des outils de connaissance des milieux naturels. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats qui y sont liés.

L'article 23 de la loi « paysage » dispose que « l'Etat peut décider l'élaboration d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique ».

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte dans les plans locaux d'urbanisme.

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques importants, qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas que, dans une ZNIEFF de type II, des terrains puissent être classés dans des zones où des constructions ou des installations sont permises sous réserve du respect des écosystèmes.

La Direction Régionale de l'Environnement informe que la commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR est concernée par deux ZNIEFF de type 2 :

- ZNIEFF n° 0271 « Forêt domaniale du Trait » ;
- ZNIEFF n° 0272 « Forêt de Maulévrier, vallée de Sainte Gertrude, vallée de la Rançon ».

LA FORET DOMANIALE DU TRAIT

Liste des communes concernées : DUCLAIR, LE TRAIT, SAINT WANDRILLE RANÇON, SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR, YAINVILLE

Date de la description : 1987

Date(s) de mise à jour : 1993

Altitude minimum : 10 m - **Altitude maximum** : 125 m

Superficie : 1721,1 ha

Typologie de la zone : Groupement boisé hors bois calcicole, Bois calcicole, Mare

Lithologie : ARGILES, MARNES OU LIMONS, CRAIE

Activités sur la zone : SYLVICULTURE, CHASSE, TRANSPORT D'ENERGIE

Mesures de gestion et de protection : PARC NATUREL REGIONAL

Principaux intérêts : BOTANIQUE, PLANTES SUPERIEURES, FAUNISTIQUE, PAYSAGER

Intérêt de la zone : La forêt du Trait-Maulévrier fait partie de l'ensemble biopaysager de la vallée de Seine. Elle présente un intérêt floristique remarquable. En effet, on note la présence d'une grande diversité de groupements : hêtraie-charmaie à jacinthe, hêtraie calcicole avec faciès à buis, hêtraie acidiphile, et chênaie sessiliflore à néflier. On trouve de nombreuses espèces peu communes et notamment : l'ophrys mouche (*Ophrys insectifera*), l'orchis mâle (*Orchis mascula*), le capillaire (*Asplenium trichomanes*), et la parisette à quatre feuilles (*Paris quadrifolia*). Le cortège floristique de la hêtraie-charmaie est caractéristique : anémone sylvie, jacinthe... Au niveau des bosquets en bord de Seine, une saulaie est présente ; elle est composée de saules blanc, aulnes, sureaux, et espèces des roselières : phragmites, eupatoire... La présence de la mare catelière dans cette forêt renforce l'intérêt écologique de cette ZNIEFF. En effet, il s'agit d'une mare oligotrophe à sphaignes sur argiles à silice, exceptionnelle car elle possède une très belle station d'hottonie des marais, espèce protégée au niveau régional. A l'intérêt floristique, s'ajoute un intérêt faunistique remarquable. Cette forêt, au milieu des cultures et de la zone portuaire, sert de zone refuge pour de nombreux animaux, et notamment pour les oiseaux et les mammifères. En définitive, cet ensemble forestier joue un rôle fonctionnel fondamental, renforcé par l'importance de la superficie occupée. C'est un élément de diversité au niveau régional et un zone refuge pour la faune et la flore. Il a aussi un rôle de protection contre l'érosion, et de régulation des facteurs climatiques.

Evolution et proposition de gestion : Un manque de gestion dans certains secteurs de la forêt peut être une menace pour le site. En effet, on a remarqué, par exemple, que la saulaie est très dégradée. Elle est envahie par les ronces en sous-bois. Il est donc nécessaire d'étendre la gestion sylvicole à l'ensemble de la forêt.

**LA FORET DE MAULEVRIER,
LA VALLEE DE SAINTE GERTRUDE,
LA VALLEE DE LA RANÇON**

Liste des communes concernées : ALLOUVILLE BELLEFOSSE, ANQUETIERVILLE, AUZEBOSC, BETTEVILLE, BLACQUEVILLE, BOIS HIMONT, CAR VILLE LA FOLLETIERE, CAUDEBEC EN CAUX, CROIXMARE, ECALLES ALIX, EPINAY SUR DUCLAIR, FREVILLE, GRAND CAMP, LA FOLLETIERE, LOUVETOT, MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE, MONT DE L'IF, SAINT ARNOULT, SAINT AUBIN DE CRETOT, SAINT CLAIR SUR LES MONTS, SAINT GILLES DE CRETOT, SAINT NICOLAS DE LA HAYE, SAINT WANDRILLE RANÇON, SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR, SAINTE MARIE DES CHAMPS, TOUFFREVILLE LA CORBELINE, TROUVILLE, YVETOT

Date de la description : 1987

Date(s) de mise à jour : 1993

Altitude minimum : 2 m - *Altitude maximum :* 140 m

Superficie : 4469,25 ha

Typologie de la zone : Groupement boisé hors bois calcicole, Prairie, Prairie humide, Mégaphorbiaie, Roselière, Pelouse calcicole

Lithologie : ARGILES, MARNES OU LIMONS, CRAIE

Activités sur la zone : AGRICULTURE, SYLVICULTURE, ELEVAGE, CHASSE, AUTOROUTE ET GRANDES ROUTES, TRANSPORT D'ENERGIE

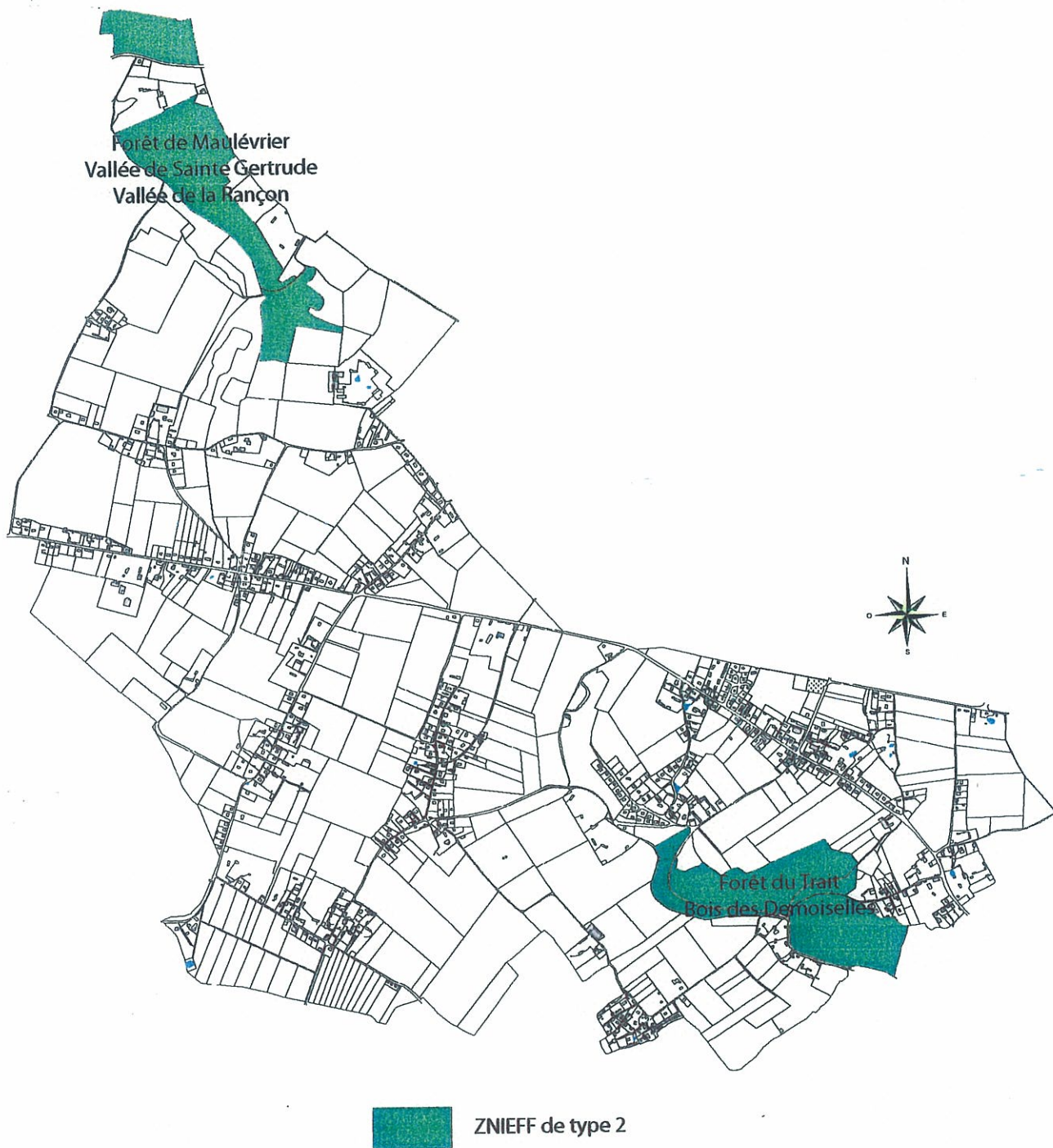
Mesures de gestion et de protection : PARC NATUREL REGIONAL

Principaux intérêts : ECOLOGIQUE, BOTANIQUE, FAUNISTIQUE, OISEAUX, MAMMIFERES, PAYSAGER

Intérêt de la zone : Ce vaste ensemble est composé de milieux naturels variés qui lui confèrent un grand intérêt écologique. Il s'agit de groupements forestiers de nature variée, de prairies sèches et humides, de marais, de rivières (la Rançon, la Sainte-Gertrude, la Fontenelle) et de pelouses calcicoles. Les marais de la basse vallée de la Rançon ont été classés en arrêté de biotope. Cette zone possède aussi un caractère paysager remarquable dans certains secteurs, comme la vallée de la Rançon au niveau de Saint-Wandrille. La forêt du Trait-Maulévrier fait partie de l'ensemble biopaysager de la vallée de Seine. Elle présente un grand intérêt floristique. En effet, on note la présence d'une grande diversité de groupements : hêtraie-charmaie à jacinthe, hêtraie calcicole avec faciès à buis, hêtraie acidiphile, chênaie sessiliflore à néflier et hêtraie à if. On trouve de nombreuses espèces peu communes et notamment : l'ophrys mouche (*Ophrys insectifera*), l'orchis mâle (*Orchis mascula*), le capillaire (*Asplenium trichomanes*), et la parisette à quatre feuilles (*Paris quadrifolia*). Le cortège floristique de la hêtraie-charmaie est caractéristique : anémone sylvie, jacinthe... Au niveau des bosquets en bord de Seine, une saulaie est présente ; elle est composée de saules blanc, aulnes, sureaux, et espèces des roselières : phragmites, eupatoire... Les marais, situés dans la commune de Saint-Wandrille, sont composés de prairies inondables, rivière, mares, touradons de laiches paniculées. On note la présence de plantes rares telles que la pesse d'eau (*Hippuris vulgaris*), pigamont jaune (*Thalictrum flavum*), scutellaire toque (*Scutellaria galericulata*), utriculaire commune (*Utricularia vulgaris*), rubanier simple (*Sparganium emersum*). Quant aux prairies, elles sont classiques : à ray-grass et crénelle (*Loium perenne*, *Cynosurus cristatus*). Dans les vallons, l'ensemble donne un aspect "naturel" intéressant. La flore est commune : knautie des champs, pâquerette, vesce des prés... A l'intérêt floristique, s'ajoute un intérêt faunistique remarquable. Cette forêt, au milieu des cultures et de la zone portuaire, sert de zone refuge, pour de nombreux animaux, et notamment pour les oiseaux et les mammifères. Les marais, situés sur une voie de migration, accueillent le martin-pêcheur, héron cendré, bruant des roseaux, balbuzard pêcheur, spatules, libellules (*Anax empereur*...). En définitive, cet ensemble forestier joue un rôle fonctionnel fondamental, renforcé par l'importance de la superficie occupée. C'est un élément de diversité au niveau régional et une zone refuge pour la faune et la flore. Il a aussi un rôle de protection contre l'érosion, et de régulation des facteurs climatiques.

Evolution et proposition de gestion : Une partie importante de cette ZNIEFF est comprise dans le Parc Naturel Régional de Brotonne. L'extension des zones industrielles de certains secteurs (Saint-Wandrille par exemple) constitue encore un risque d'appauvrissement des milieux naturels.

LES Z.N.I.E.F.F. DE SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR



Sources : DIREN Haute-Normandie - 02/02/2004.

2. 2. LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES

Les sites archéologiques sont protégés par la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 (Art.257-1 du code pénal) : « *Sera puni des peines portées à l'article 257 quiconque aura intentionnellement : - soit détruit, abattu, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours des fouilles ou fortuitement, ou sur un terrain contenant des vestiges archéologiques* ».

SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR se situe dans un secteur encore peu documenté dans le domaine archéologique.

Les informations ci-après ne représentent donc en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont la documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.

Les découvertes fortuites sont protégées par la loi validée du 17 septembre 1941 (titre III). Les textes indiquent en substance que "*Toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, doit être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires culturelles de Haute-Normandie (Service régional de l'Archéologie), soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture du Département. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant l'examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur régional*".

A titre d'information, la Loi n° 2003-707 du 1er août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n° 2002-89 du 16 janvier 2002 ont modifié les modalités d'instruction des dossiers d'urbanisme.

A ce titre, tous les projets de lotissement, les Zones d'Aménagement Concerté, les aménagements précédés d'une étude d'impact, les travaux sur immeubles protégés au titre de la loi sur les Monuments Historiques seront transmis pour avis à la Direction régionale des Affaires culturelles (Service régional de l'Archéologie). Ils pourront le cas échéant faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé 5 sites archéologiques sur le territoire de la commune :

n° de site	lieu-dit	vestiges	chronologie	précisions
1	Eglise Sainte-Marguerite	église	Moderne	
2	Mobilier Néolithique		Néolithique	non localisé
3	Mobilier Paléolithique		Paléolithique	non localisé
4	Manoir	Manoir	Moderne	
5	Voir romaine Rouen-Lillebonne		Antiquité	

LES SITES ARCHEOLOGIQUES DE SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR



- 1 - Eglise Sainte-Marguerite - Moderne
- 2 - Mobilier Néolithique - NON LOCALISE
- 3 - Mobilier Paléolithique - NON LOCALISE
- 4 - Manoir - Moderne
- 5 - Voie romaine Rouen - Lillebonne

Sources : Service Régional de l'Archéologie - 22/01/2004.

3. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

3. 1. LES CAVITES SOUTERRAINES

Le département est soumis à des risques liés à la présence de nombreuses cavités souterraines correspondant à des phénomènes naturels ou à des exploitations humaines.

En 1997, une analyse statistique menée sur 62 marnières dans le département de Seine-Maritime menée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique Minière) sous l'autorité de la Préfecture a permis d'identifier que dans 98% des cas leur dimension maximale était inférieure ou égale à 55 mètres. Bien que leur inventaire reste difficile à réaliser, le nombre de marnières creusées en Seine-Maritime est de l'ordre de 80 000 (140 000 à 160 000 en Haute-Normandie).

Les informations dont dispose l'Etat proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits d'accès, affaissements, effondrement, informations locales).

La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR a effectué une étude de recensement des cavités souterraines sur son territoire parallèlement à l'élaboration de cette carte communale. L'étude a consisté à rechercher toutes les archives existantes (archives communales et départementales, cadastres anciens, Banque de données du Sous-Sol du BRGM, inventaire départemental 1995, études DDE-CETE, autres études), à détecter les désordres de surface par l'étude de photographies aériennes et la visite terrain et à recueillir l'ensemble des témoignages des anciens de la commune par une enquête orale.

Le résultat indique 61 indices de cavités souterraines dont :

- 30 marnières ;
- 6 indices d'origine indéterminée (origine naturelle ou artificielle : bétoire ou marnière) ;
- 21 bétoires ;
- 1 cavité d'extraction de matériaux de construction et d'entretien des routes (cailloutière, argilière ou sablière) ;
- 1 carrière à ciel ouvert ;
- 1 forage ;
- 1 point d'infiltration des eaux usées.

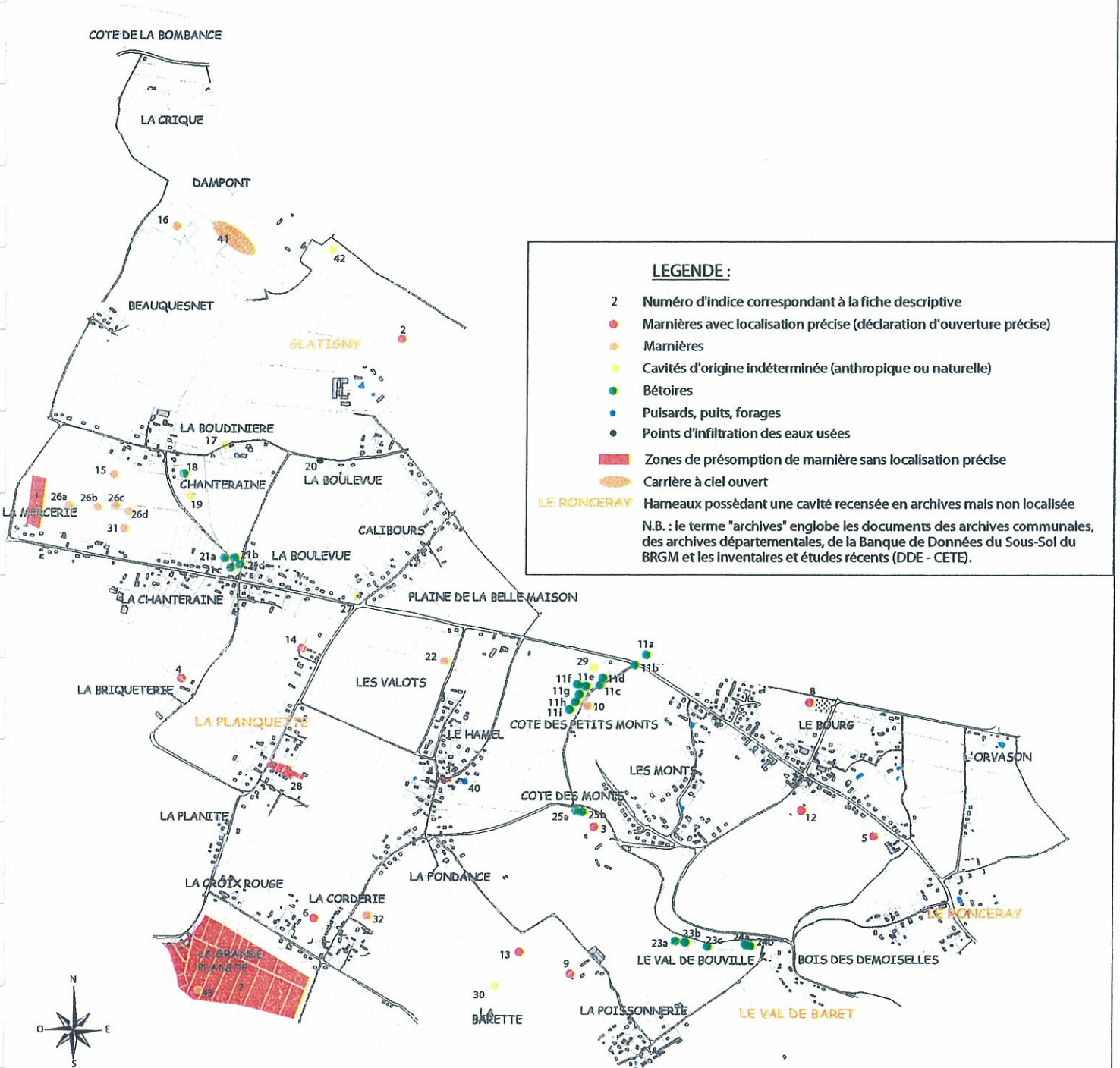
Le résultat complet de cette étude figure en annexes du rapport de présentation.

Pour la résumer, on peut dire que :

- la plupart des cavités se situent en-dehors des espaces urbanisés à part quelques exceptions (indices n°9, 21c, 27, 28, 34) ;
- quelques unes se situent à proximité d'infrastructures, de lieux d'activités et d'habitations (indices n°1, 3, 4, 5, 6, 8, 11a, 11b, 12, 14, 17, 18, 19, 20, 21a, 21b, 21d, 22, 24a, 24b, 25a, 25b, 29, 32 et 42).

Le document page suivante résume cartographiquement la situation.

LES CAVITES SOUTERRAINES A SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR



Sources : EUROTOP - Mars 2005. Recensement non exhaustif.

3. 2. LES INONDATIONS ET RUISSELLEMENTS

Il a été constaté l'état de catastrophe naturelle à plusieurs reprises par arrêté interministériel des 23/06/1993, 20/08/1993, 11/01/1994, 18/09/1998, pour les inondations et coulée de boue respectivement des 02/12/1992, 09/06/1993, 20/12/1993, 06/06/1998.

Selon une étude menée par la Direction Départementale de l'Equipements en mai 1999, la commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR est principalement sujette à des risques de ruissellements :

- le long de la RD 64 au niveau du Val des Noyers ;
- le long de la RD 263 au niveau du Val au Cesne, de la Rançon et de la Fontenelle.

Face à ces risques, des propositions d'aménagement des zones concernées ont été réalisées par le service de la DDE. Et ont été répertoriées les haies existantes afin d'éviter leur arrachement ; ces dernières contribuant à limiter les ruissellements.

Un bilan hydraulique a été mené par l'AREAS sur l'ensemble du territoire communal ayant pour but de :

- recenser les secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés ;
- veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.

Le résultat complet de ce bilan figure en annexes. Il faut préciser qu'il s'agit d'un bilan hydraulique et non d'une étude hydraulique. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux études complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs. L'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa.

Résumé du bilan hydraulique

Le bilan hydraulique décrit les secteurs à risque de ruissellements naturels concentrés et détermine les éléments du paysage à conserver et à entretenir pour leur rôle hydraulique (mares, talus, fossés...).

Les axes d'écoulement sont cartographiés sur 25 à 50 mètres de large, selon la morphologie locale. Cette largeur minimale indicative intègre les divagations possibles des ruissellements concentrés.

Les zones ayant déjà été inondées (axes d'écoulements, points bas, voiries, habitations) sont identifiées. Les informations retenues pour cartographier ces zones sont les déclarations de catastrophe naturelle, les déclarations des élus ainsi que des propriétaires.

Par conséquent, la détermination de la zone inondée n'est pas exhaustive et les habitations hors zone inondée ne sont pas exemptes de risque à l'avenir.

Le territoire communal comporte trois bassins versants :

Le bassin versant de la Fontenelle (au Nord Ouest) ;

Celui-ci comporte des secteurs à risque de ruissellements concentrés :

● en milieu naturel :

- sur le talweg principal F sur 25 à 50 mètres de large selon la morphologie locale ;
- sur les talwegs secondaires F1, F2, F3, F3.1 et F3.2 sur 25 mètres de large.

● en milieu urbain :

- sur les points bas des voies communales n°6 au hameau La Boudinière et n°10 au hameau La Chantereine.

Il convient alors de conserver et d'entretenir les aménagements suivants :

- la mare au hameau La Boudinière ;
- la mare au hameau La Chantereine..

Synthèse : en l'état actuel de l'occupation des sols, les talwegs de ce bassin versant ne semblent pas provoquer de désordres hydrauliques particuliers. Toutefois, des problèmes d'inondations liés aux ruissellements de la RD64 ont engendré des inondations dans deux habitations.

Le bassin versant du Val des Noyers (au Sud Ouest) ;

Le talweg principal VN naît de la concentration des eaux le long de la voie communale n°1 au hameau La Planquette. Il a provoqué l'inondation d'un sous-sol (40 à 50 cm) plusieurs fois.

Depuis, des ouvrages de collecte et de régulation des eaux de cette voie sont à l'étude ou en cours de réalisation. Des systèmes de fossés, canalisations et bassins aménagés le long de cette voie devraient permettre de limiter les problèmes d'inondations directement sur le territoire de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR mais surtout en aval sur le territoire de la commune du Trait.

Le bassin versant du Val de Seine (au Sud Est).

Celui-ci comporte des secteurs à risque de ruissellements concentrés :

● en milieu naturel :

- sur le talweg principal S sur 25 à 50 mètres de large selon la morphologie locale ;
- sur les talwegs secondaires S1, S2, S3.1, S3.2, S4, S5, S6, S7 et S8 sur 25 mètres de large.

● en milieu urbain :

- dans l'habitation située sur la parcelle 394 au Val Baret (inondée plusieurs fois, jusqu'à 60 cm d'eau) ;
- dans l'habitation située sur la parcelle 401 au Val Baret (inondée jusqu'à environ 1,50 m d'eau) ;
- sur les points bas des voies communales n°3 au hameau Le Hamel, n°2 au hameau La Fondance près de la chapelle et n°12 au hameau La Poissonnerie.

Il convient alors de conserver et d'entretenir les aménagements suivants :

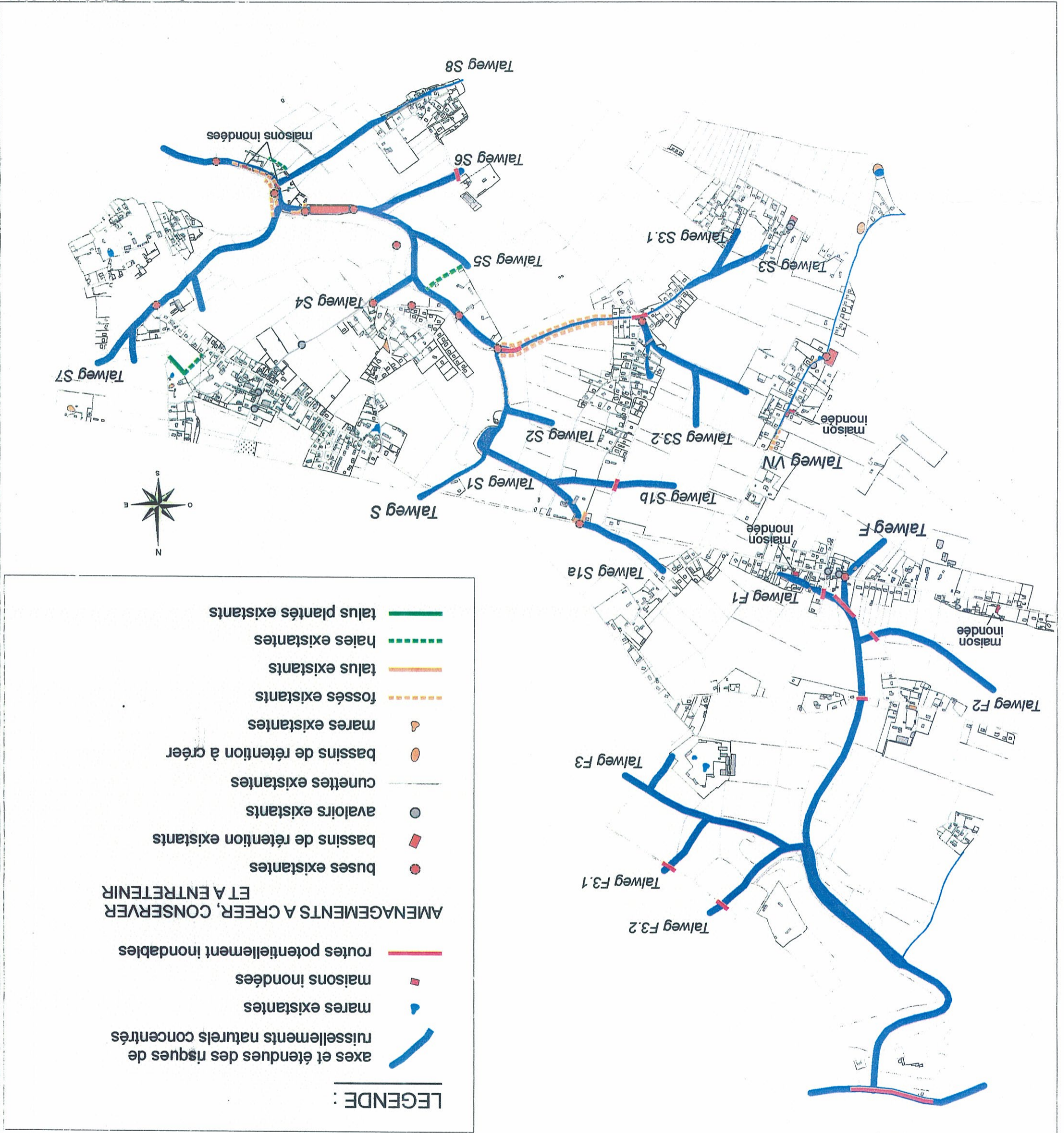
- le bassin du Val Baret ;
- les fossés et buses le long de la RD 20 au Val Baret ;
- les fossés et buses le long de la RD 64 dans le Bourg ;
- la mare dans le corps de ferme près du bourg (parcelle 271) ;
- la mare au hameau L'Orvason ;
- la mare près des habitations de la Côte des Monts.

Synthèse : le talweg principal de ce sous bassin versant a déjà provoqué l'inondation de deux habitations au Val Baret. Malgré la réalisation d'un ouvrage hydraulique, ces habitations ont été inondées lors d'évènements pluvieux importants. Par ailleurs, trois talwegs secondaires ruissellent également à proximité de parcelles urbanisées aux hameaux de La Fondance, la Côte des Monts, et La Poissonnerie sans engendrer d'inondation à ce jour.

L'éventuelle ouverture à l'urbanisation à l'amont de ces secteurs devra absolument tenir compte des problèmes de ruissellements afin de ne pas aggraver les risques d'inondation existants.

LES RISQUES DE RUISSELLEMENT A SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR

Sources : AREAS - juillet 2004.



3. 3. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement informe que la commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR est concernée par deux sites susceptibles de présenter un risque :

- Hameau du Val Baret, LEFEBVRE ET FILS SARL (code APE : 371Z), récupération de matières métalliques recyclables ;
- Hameau du Val Baret, SAUNIER, sols susceptibles d'être pollués selon la source BASIAS ;

De plus, la commune est traversée par :

- 1 canalisation GDF ;
- 2 lignes EDF 90kV ;
- 1 ligne EDF à 225kV.

4. ANALYSE DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

4. 1. LES PAYSAGES

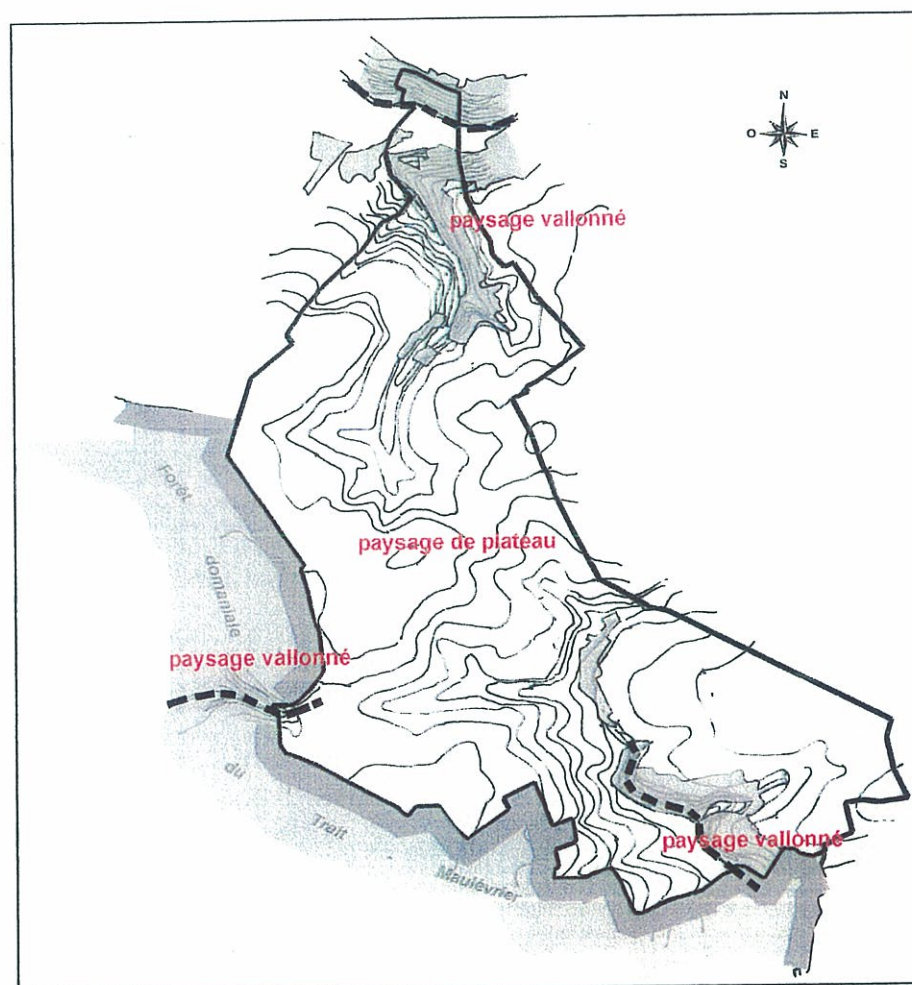
Les particularités du relief de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR conditionnent deux unités paysagères principales :

- un paysage de vallon au couvert boisé ;
- un paysage de champs ouverts sur le plateau.

Toute une complexité naît dans le détail : les ravines et les vallons secs qui prennent leur source sur les pentes de la vallée de la Seine cisèlent les bords du plateau et modulent le paysage.

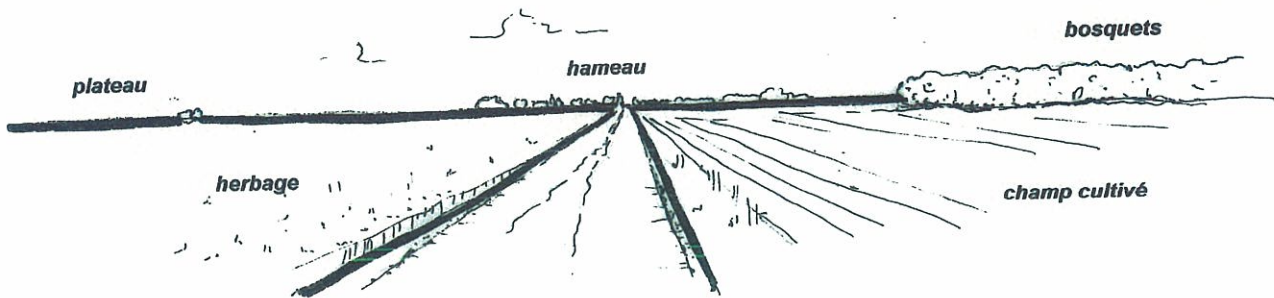
Le plateau ondule au gré des caprices de l'érosion liés aux variations de dureté des couches sédimentaires.

Ainsi, la géomorphologie prime nettement dans la définition des entités paysagères du plateau et des vallons. Le mode d'occupation des sols en résultant l'emporte également, s'agissant des hameaux qui forme un vaste maillage urbanisé au sein du paysage de plateau.

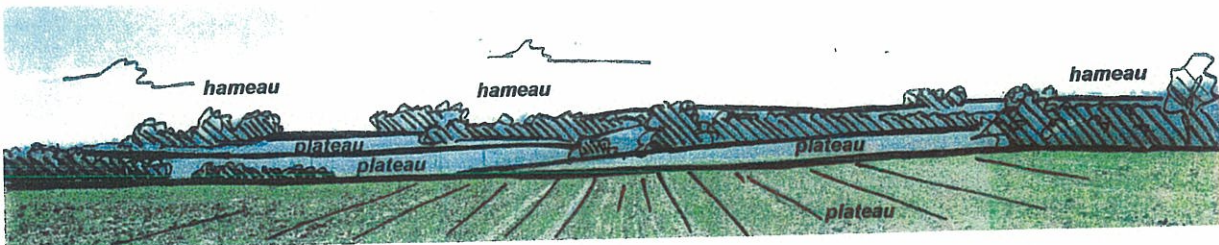


4. 1. 1. Le paysage de plateau

Le plateau, grand paysage horizontal et ouvert est entièrement dévolu à l'agriculture : grande surface de type openfield, où sont cultivés blés, oléagineux et cultures fourragères. Ces espaces à vocation agricole couvrent en majeure partie la surface communale et contribuent à la structuration et à l'identité du territoire.



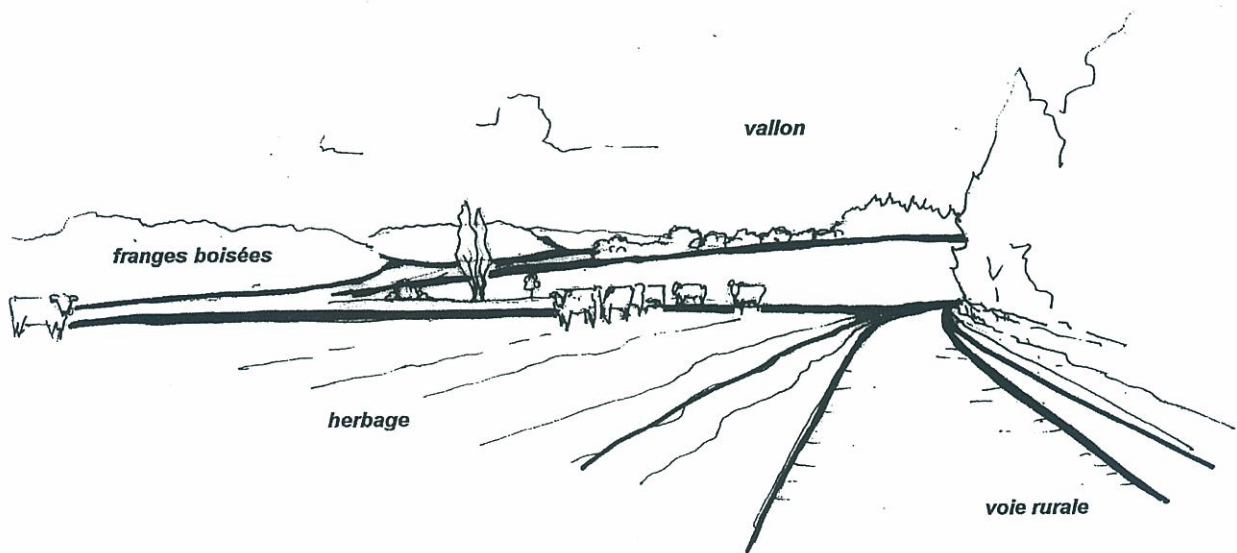
L'occupation humaine y est largement représentée sous forme de hameaux dispersés au sein des champs et des herbages. Ces hameaux sont bien insérés dans le paysage par le biais de plantations sous forme de haies, bosquets et remises boisées. L'enveloppe urbaine apparaît largement définie par le fait que celle-ci soit plantée (haies, alignements de peupliers, vergers, jardins). Cette urbanisation se dessine ainsi nettement dans cet espace découvert du plateau, structurant et conférant également au territoire son identité.



4. 1. 2. Le paysage de vallons

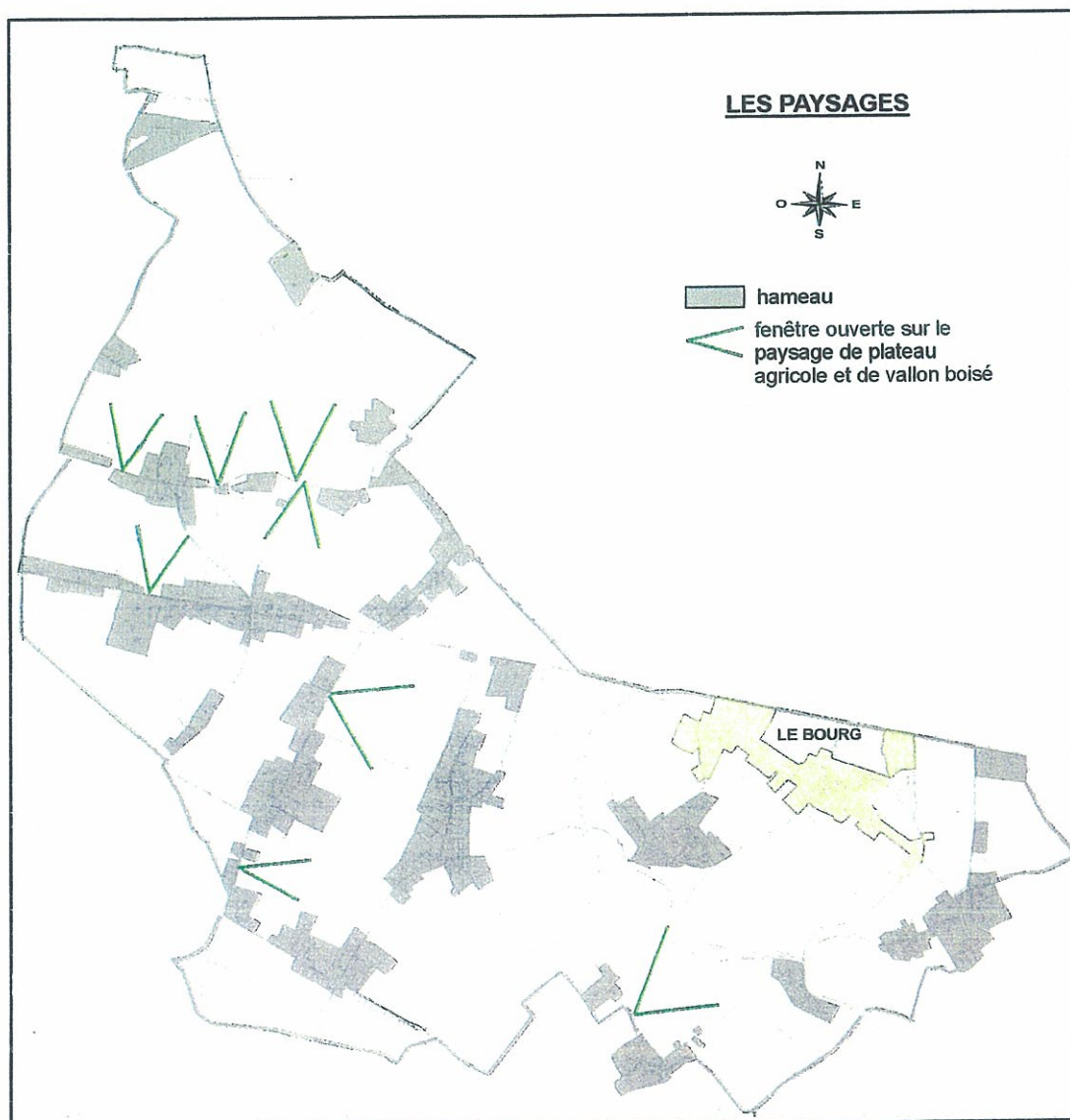
Les vallons présentent des paysages variés mêlant bois, prèes verdoyantes et quelques enveloppes urbaines dispersées.

Situés au Nord et sur tout le pourtour Sud/Ouest, ils comprennent les principaux boisements de la commune (cf. forêt domaniale du Trait-Maulévrier) ; cette dernière localisée à flanc de coteaux de Seine.



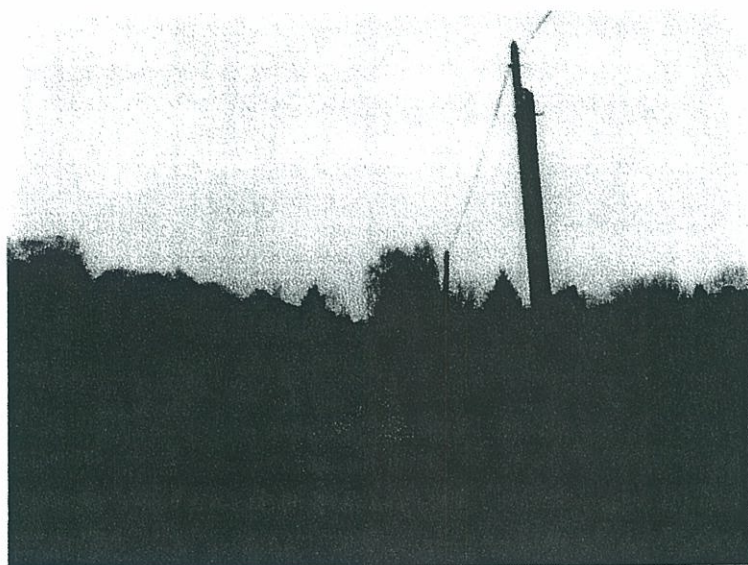
4. 1. 3. Des fenêtres ouvertes sur le paysage de plateau agricole et de vallon boisée depuis les différentes enveloppes construites

On peut observer sur le territoire communal que l'occupation des zones construites sur le territoire (fronts bâtis implantés unilatéralement le long des axes de circulation, hameaux répartis en maillage) a favorisé la formation de nombreuses fenêtres ouvertes sur la campagne environnante. Ces « ouvertures » scandent, rythment l'implantation du bâti dans la zone naturelle ou agricole, et caractérisent ainsi l'occupation du territoire communal.



4. 1. 4. Le paysage bâti rural

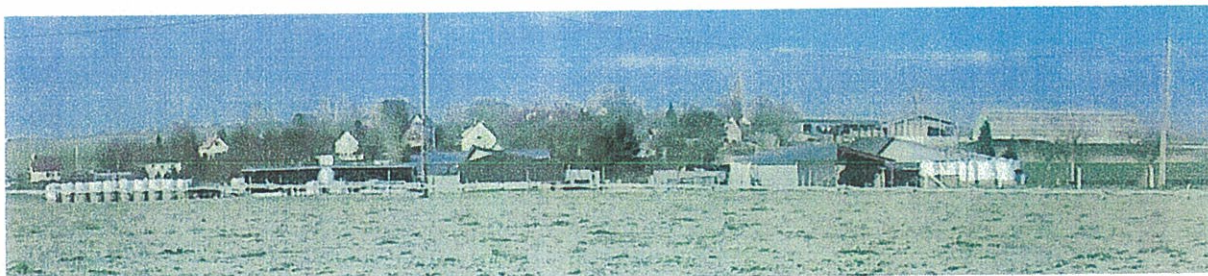
Les hameaux : ils comprennent un ensemble de constructions allant du bâti agricole au pavillons actuels. Ils occupent l'essentiel du territoire et en jalonnent le paysage.



Entrée du hameau de la Poissonnerie

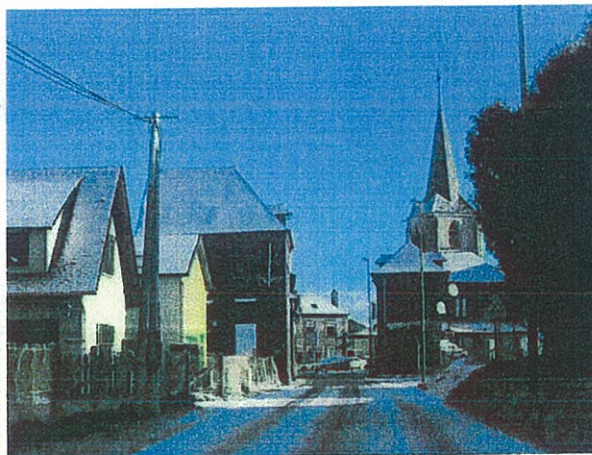
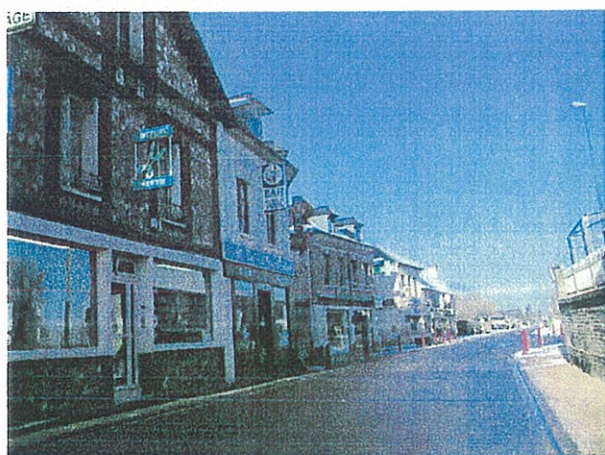
Les fermes : Sur l'ensemble du territoire des vues sur un bâti agricole ancien peuvent-être observées. Ce bâti consiste la plupart du temps en de grandes fermes dotées de plusieurs bâtiments anciens en briques, moellons servant à abriter diverses activités : étables, stockage, garages et habitat. L'ensemble est organisé autour d'une cour centrale, qui donne accès à une voie de desserte par le portail.

Avec l'évolution des pratiques agraires et sous l'effet de la mécanisation, en plus de ces fermes de nouveaux bâtiments de stockage aux gabarits plus imposants et aux matériaux de bardages métalliques et de béton ont vu le jour, et caractérisent également le paysage de plateau de la commune.



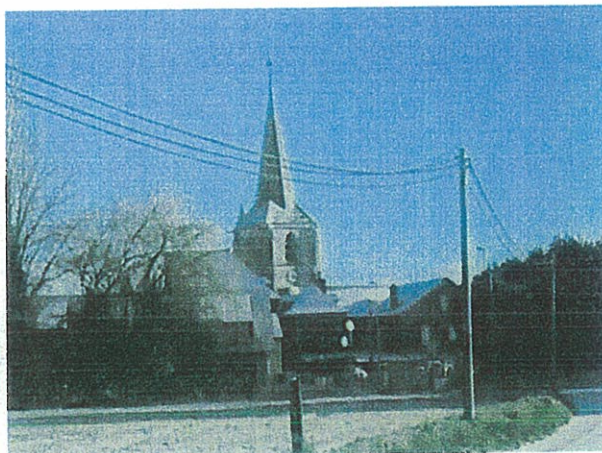
4. 1. 5. Le paysage bâti du centre bourg

Le bourg comprend des constructions anciennes en briques et moellons d'un niveau caractéristiques de la fin du 19^{ème} siècle, du début 20^{ème} et de la période après guerre, implantées en alignement de la voie. Ces constructions cadrent l'espace public et forment avec l'église, la mairie et leur placette le centre du bourg.



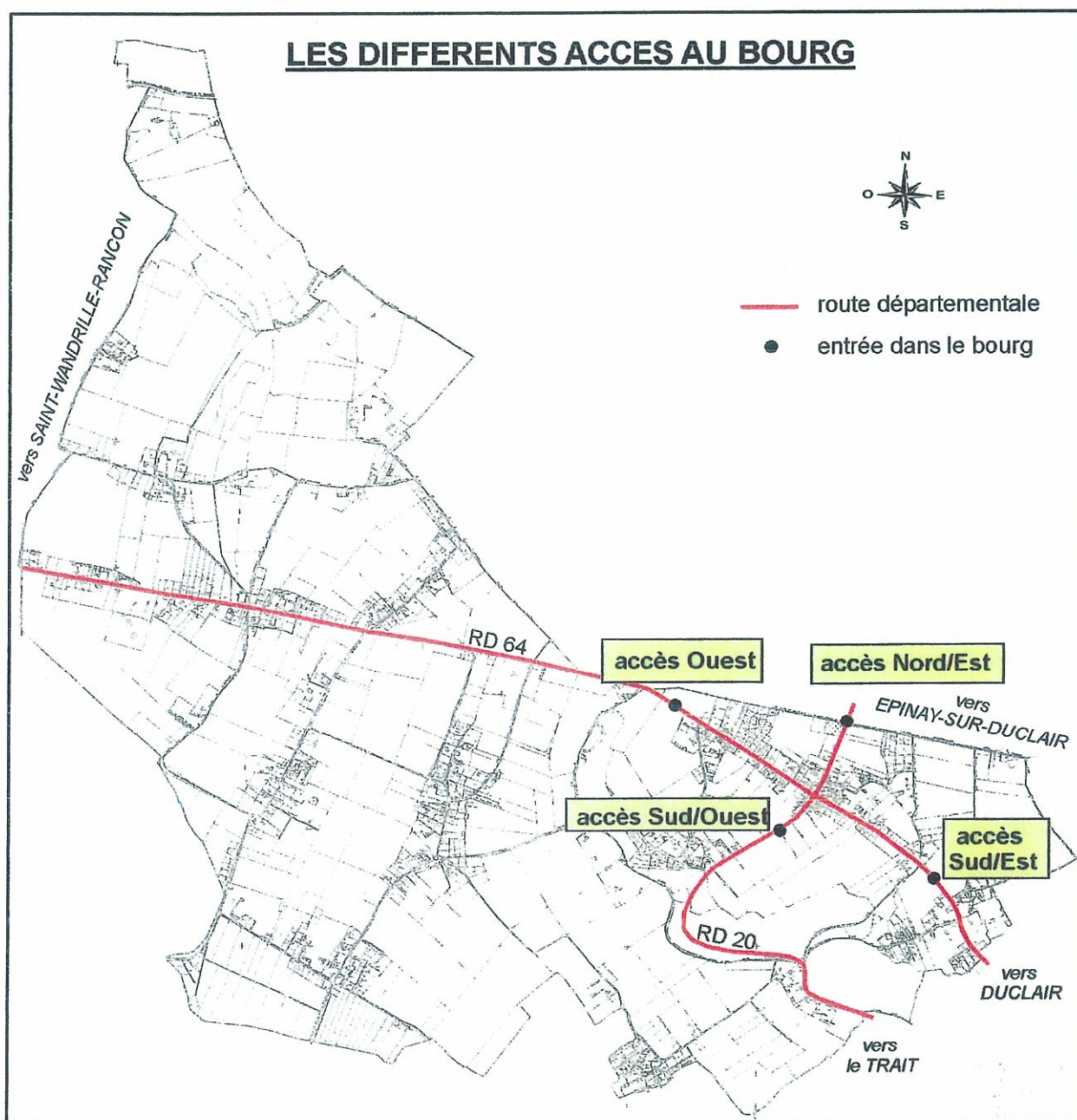
4. 1. 6. Des vues remarquables

De part et d'autre du territoire de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR, des vues sur l'église peuvent être observées. Ce monument constitue un élément de repère dans le paysage.



4. 1. 7. Les paysages d'entrée de ville

La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR est traversée par deux grands couloirs de circulation : la route départementale 64 qui traverse la commune d'Ouest en Est, et la RD 20 qui traverse la commune du Nord-Est au Sud. Ces voies se croisent au cœur du centre bourg. Ce dernier est, de ce fait, jalonné par quatre accès principaux : l'accès Nord/Est depuis Epinay-sur-Duclair, l'accès Ouest depuis Saint-Wandrille-Rançon, l'accès Sud/Ouest depuis le Trait et l'accès Sud/Est depuis Duclair.

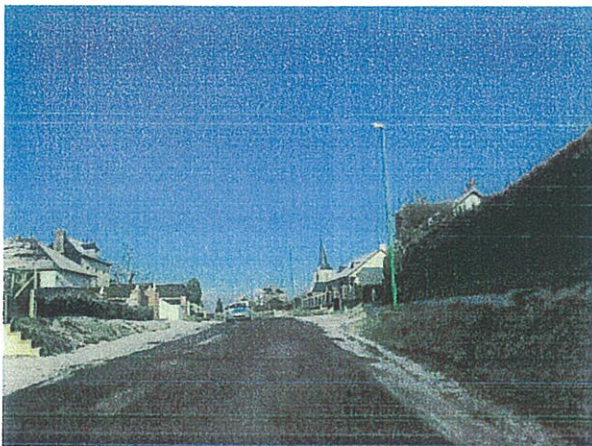


L'accès Sud/Est depuis Duclair, par la RD 64

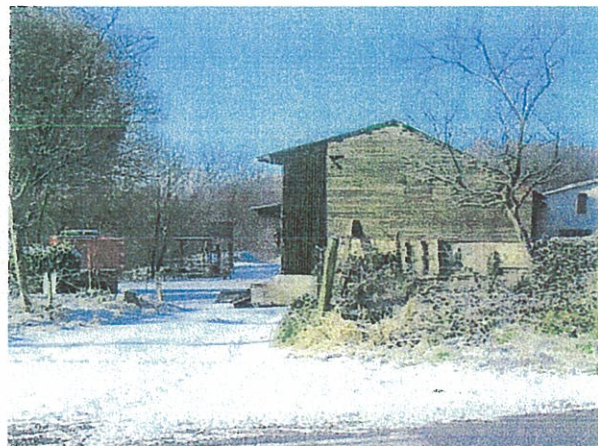
Depuis la commune de Duclair, en passant par la RD 64, on accède au bourg en traversant tout d'abord le hameau de Le Ronceray. Ce dernier est quasiment contigu au bourg.

Puis des vues sur le bourg proprement dit peuvent-être observées. Ces dernières sont marquées :

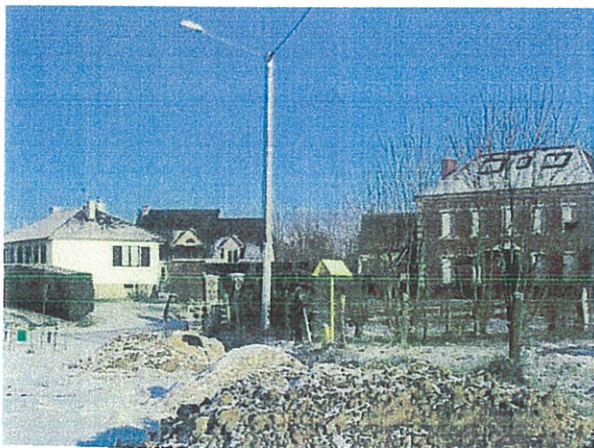
- par la présence de l'église qui forme un élément de repère dans le paysage et qui confère au bourg des allures de village
- par la présence d'une ferme et de bâtiments de stockage agricoles qui confère au bourg un caractère agricole
- par un tissu mixte organisé linéairement le long de l'axe de la RD 64
- par des habitations implantées en mitage



Vue sur l'église



des bâtiments de stockage agricole



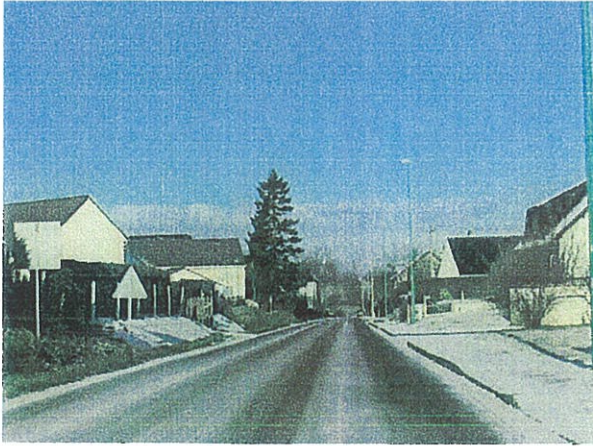
un tissu mixte



et des pavillons implantés en mitage le long de l'accès

L'accès Ouest depuis Saint-Wandrille-Rançon, par la RD 64

Après avoir traversé une zone agricole vallonnée, la vue s'ouvre sur le bourg marqué par des zones de lotissements, dernières extensions du tissu.



L'accès Sud/Ouest depuis le Trait et l'accès Nord/Est depuis Epinay sur Duclair, par la RD 20

Depuis ces accès, on peut observer l'organisation spatiale du bourg dont le tissu s'est principalement développé linéairement le long de l'axe de la RD 64 et faiblement densifié sur les arrières.

Il en résulte des vues sur :

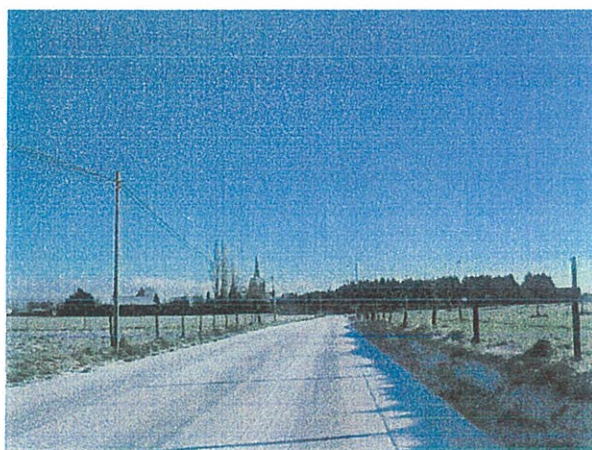
- des arrières de bâtiments
- de vastes poches agricoles enclavées au sein d'habitations

Ces deux accès sont, de plus, marqués par la présence de l'église, comme élément de repère.

Pour l'entrée Sud/Ouest après avoir traversé des habitations d'un niveau en briques en alignement de la voie, la vue s'ouvre directement sur la mairie.



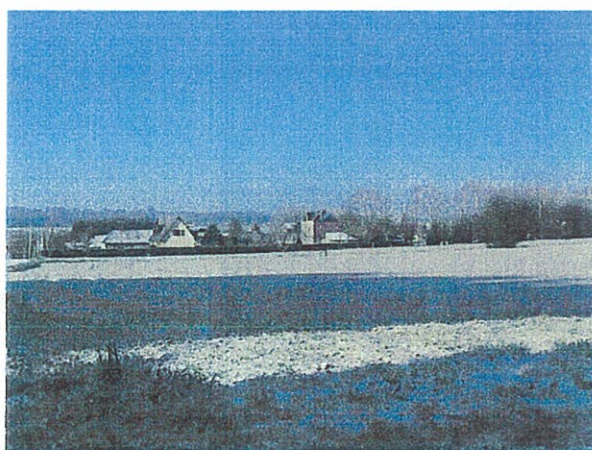
Accès Nord/Est (vue sur l'église)



et accès Sud/Ouest (et des arrières peu développés)



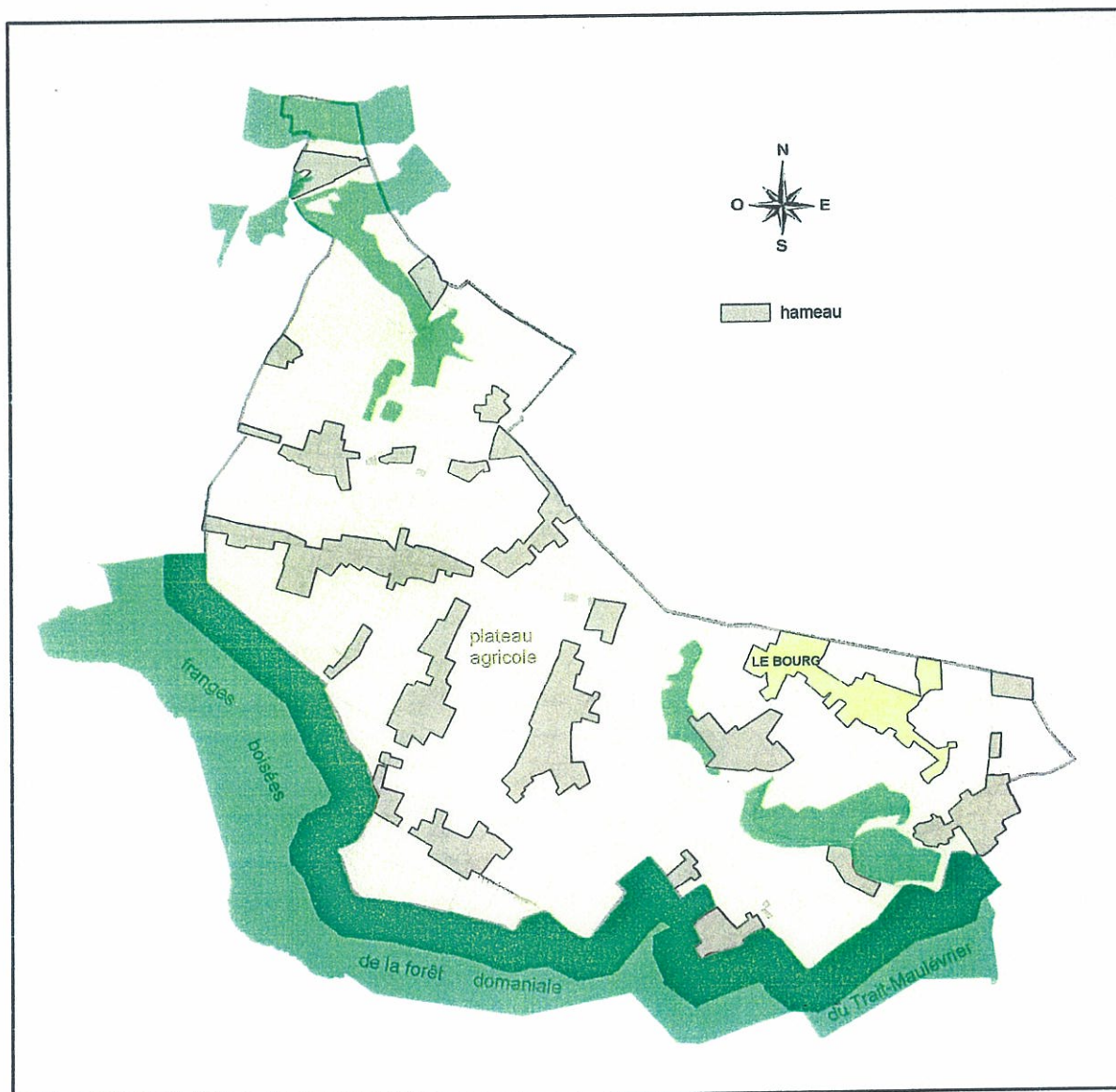
Vue sur des arrières de bâtiments



et sur de vastes poches agricoles

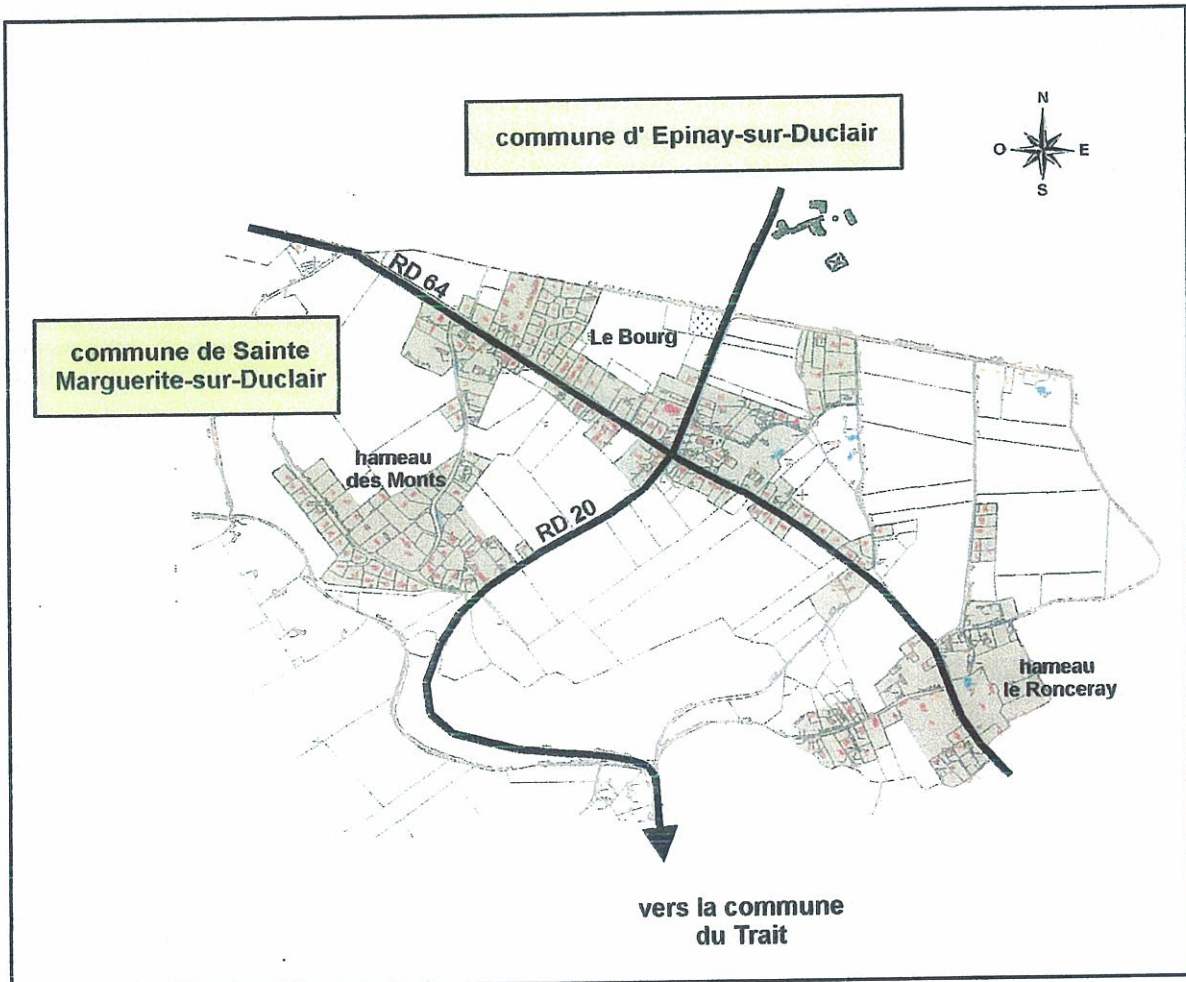
4. 2. LE PARTI ARCHITECTURAL

La commune se compose d'un bourg, situé au Sud/Est du territoire communal à l'intersection de la RD 64 et de la RD 20, et de hameaux qui occupent l'ensemble du territoire.



4. 2. 1. Le bourg

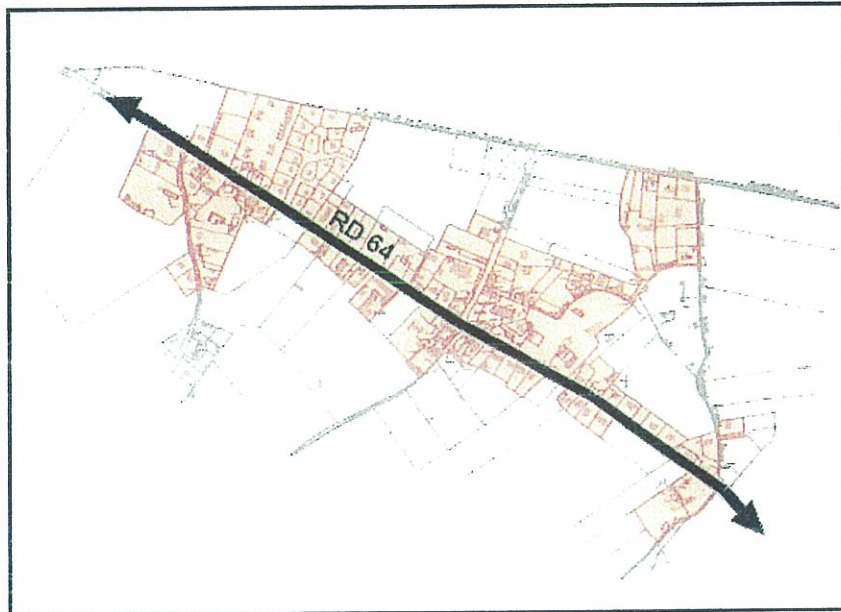
Celui-ci est situé au Sud/Est du territoire communal, à proximité de la limite communale de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR et Epinay-sur-Duclair. Il est situé à proximité du hameau du Ronceray situé au Sud/Est le long de la RD 64 et du hameau des Monts situés au Sud/Ouest. Ces derniers sont quasiment contigus au bourg.



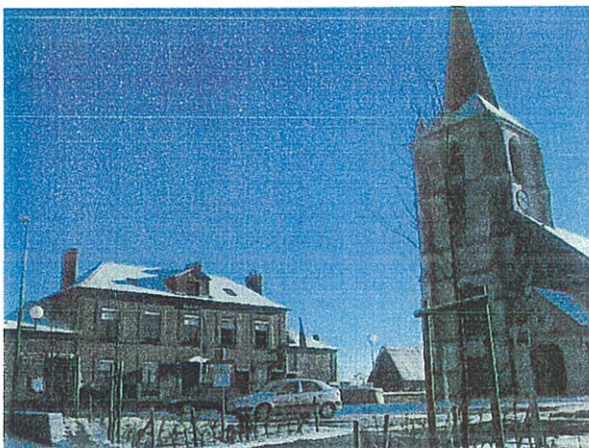
Ce bourg présente différentes caractéristiques :

- Traversé principalement par la RD 64 d'Ouest en Est, son tissu a suivi un développement linéaire le long de l'axe de la voie. Cette logique de développement peut contribuer à renforcer l'insécurité de la départementale.

Du Nord au Sud, en revanche, faiblement irrigué si ce n'est par la RD 20 et par des chemins ruraux mal reliés et en impasse, le bourg s'est peu développé.



- Un centre bourg dynamique situé à l'intersection de la RD 64 et de la RD 20 et comprenant de nombreux équipements (mairie, église, écoles, bibliothèque, garderie, salle polyvalente, terrain de sports) et services (cafés, charcuterie, boulangerie, salon de coiffure, pharmacie).

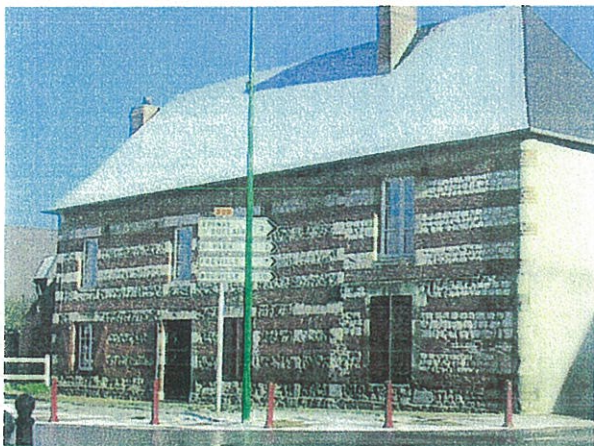


La mairie et l'église

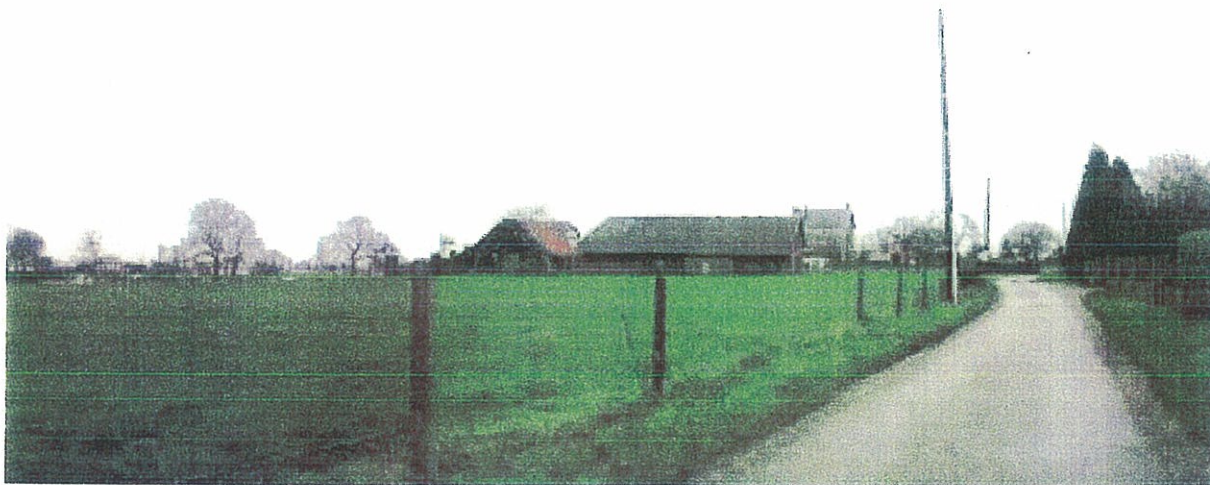


les commerces

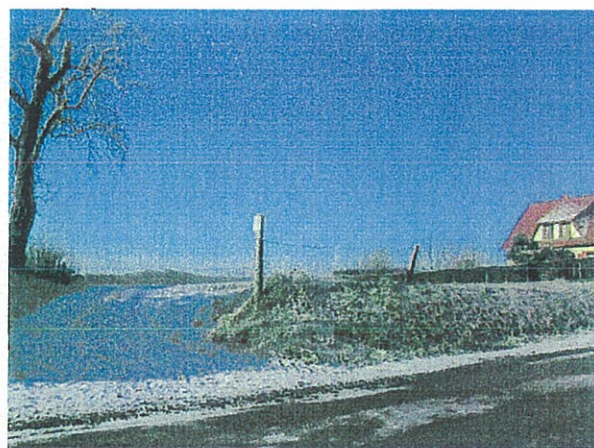
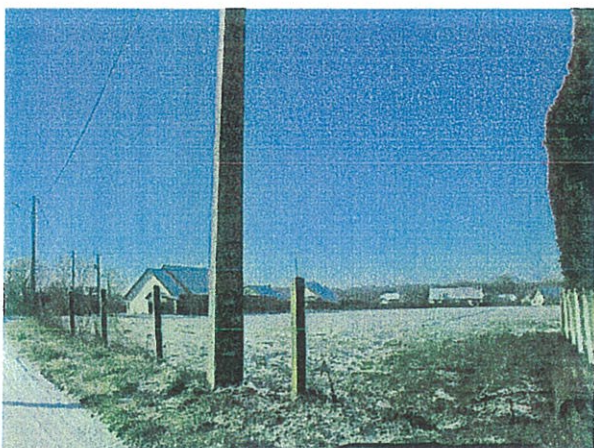
- Un tissu mixte de constructions d'époques, de matériaux et de styles différents (pavillons des années 1960 à aujourd'hui, constructions agricoles, habitations du 19^{ème} en briques, en moellons, en pans de bois)



- Un tissu présentant de nombreuses poches agricoles, voire des friches bâties le long de la RD 64 et sur les arrières du front bâti le long de la voie.
Il en résulte un tissu discontinu à certains endroits et, de ce fait, des problèmes de lisibilité du bourg.

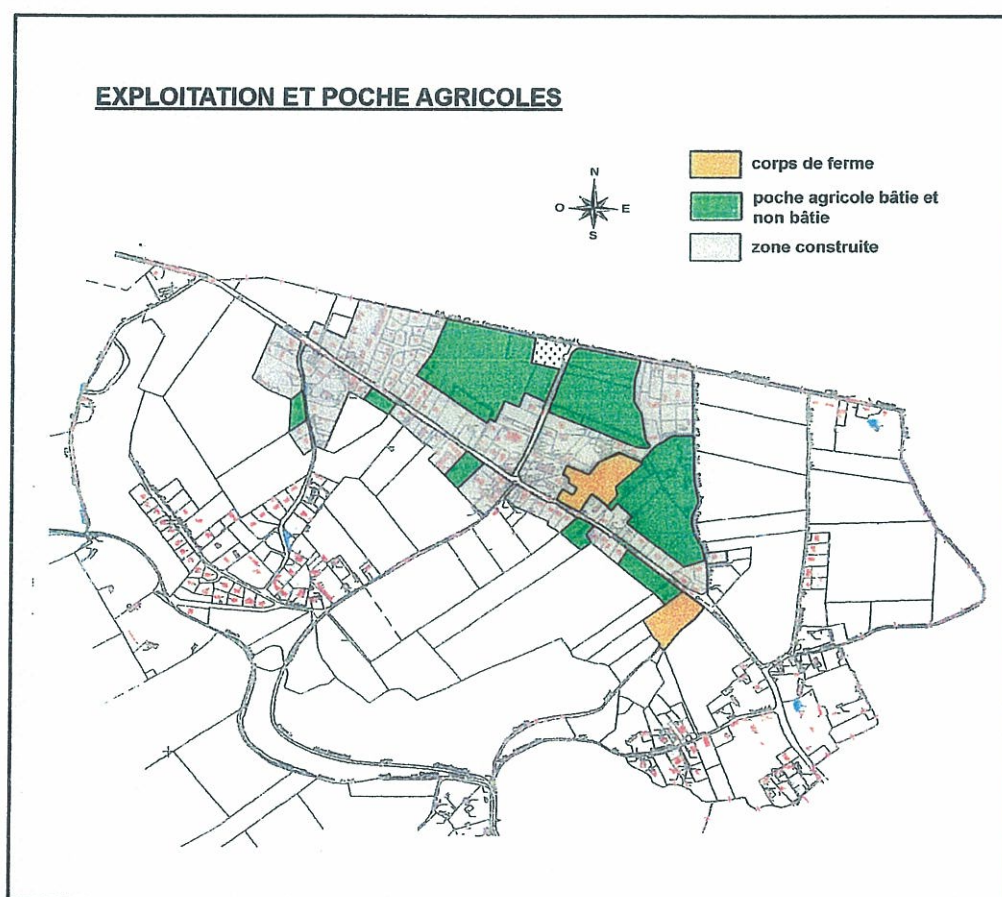


Sur les arrières du front bâti



Le long de la RD 64

- Un tissu encore très rural marqué par la présence de bâtiments agricoles



Face à ces différents constats, il serait intéressant, afin de rompre avec une logique de développement linéaire : de stopper l'extension du bourg le long de la RD 64, de favoriser un épaississement du bourg en re-qualifiant notamment certaines poches agricoles situées le long de la RD 20 et en favorisant le développement de voies d'irrigation au Nord et au Sud.

4. 2. 2. Les hameaux

Selon l'historique du livret d'accueil communal, on dénombre 24 hameaux :

- | | |
|-------------------|------------------------|
| 1. Beauquesnet | 13. Glatigny |
| 2. La Boudinière | 14. Hamel |
| 3. Boulevue | 15. La Mercerie |
| 4. Le Bourg | 16. Les Monts |
| 5. La Briqueterie | 17. Orvason |
| 6. Calibours | 18. Planitre |
| 7. La Chanteraine | 19. Planquette |
| 8. La Corderie | 20. La Poissonerie |
| 9. Crique | 21. Le Ronceray |
| 10. Croix Rouge | 22. Le Val Barret |
| 11. Dampont | 23. Le Val de Bouville |
| 12. Fondance | 24. Valots |

Ils constituent la principale particularité de la commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR, ainsi qu'une richesse patrimoniale et culturelle.

A chacun correspond une origine historique :

Pour la plupart leurs noms étaient connus avant la Révolution de 1789. Certains remontent même au moyen-âge, d'autres pourraient dater de l'époque gauloise ou romaine. Quelques-uns sont plus récents.

Ces noms ont trait à des noms de métiers ou de commerces, de familles, à des situations de terrain (mont – val – bois – plaine – mare – crique – ronces, etc. ...) ou à des constructions religieuses (église ou calvaire).

CRIQUE : Hauteur boisée et nom d'origine gauloise selon DAUZAT. De l'allemand KIRCHE (église) selon d'autres sources.

ORVASON : (suivant la carte d'état-major) situé sur l'ancienne voie romaine, la finale « on » ou « son » est d'origine latine et indique une rivière ou une source. « Or » peut indiquer un marché de l'or ou le lieu où finit la forêt (« oree »).

FONDANCE : Fond – Val ; anse=mare. Ce nom pourrait d'après la topographie se traduire par la « mare au fond du Val ».

GLATIGNY : Le suffixe « gny » est gallo-romain souvent précédé d'un nom de personne. La famille « Titere ou Titaire », anoblie au 15^{ème} siècle, reçut cette du Roi. Son nom devint TIRE DE GLATIGNY.

CALIBOURS : (suivant la carte d'état-major) d'origine gauloise situé sur la voie romaine. « Cal » veut dire matériaux d'empierrement – caillou – sol dur. Le nom de la chaussée est « Calceia ». La tribu des Calètes était représentée par des « hommes durs ». Il y a aussi le mot « Calidu » à CAUDEBEC-EN-CAUX.

« Bours » est d'origine germanique et désigne un nom de personne.

PLANITRE : (suivant la carte d'état-major) veut dire « Belle surface de terrain plat ».

PLANQUETTE : Le seul indice est une famille PLANQUETTE qui avait des biens à SAINTE-MARGUERITE au XVIIIème siècle. Jean-Louis PLANQUETTE était receveur « des grosses dîmes ».

HAMEL : Petit hameau.

BEAUQUESNAY= carte d'état-major

BOSQUESNAY= suivant Cassini

BEAUQUESNET=cadastre

Bosc : d'origine germanique qui veut dire Bois

Donc 2 solutions possibles :

Bosquesnay=bois à Quesnay (vieille famille de Sainte Marguerite)

Beauquesnet=beau petit chêne ?

LA MERCERIE : Nom de lieu lié à un commerce (la mercerie en général)

LA CORDERIE : Nom de lieu lié à un commerce (fabricant de cordes)

LA BRIQUETERIE : Le 11 mars 1917, messieurs ALBERT et CALBEBERT, entrepreneurs de travaux publics, sollicitent la location d'une parcelle de terrain communal sise aux PETITES PLANITRES pour l'établissement d'un chemin de fer Decauville devant desservir leur briqueterie (registre des délibérations du conseil) donc nom lié à une activité professionnelle.

LA POISSONNERIE : Nom de lieu lié à un commerce antérieur à la Révolution de 1789. Il y avait 3 poissonniers en 1795 à Ste MARGUERITE.

LA CHANTERAINNE ou CHANTEREINE (suivant CASSINI) : D'après un instituteur du XIX^{ème} siècle, il y avait dans ce secteur une belle mare avec beaucoup de grenouilles appelées aussi « reinettes ». D'où certainement de nombreux coassements les beaux soirs d'été.

La Boule-vue ou Boulevue d'après le cadastre : Toujours d'après le m^{me} instituteur Boulevue serait une déformation du mot Bellevue ? Boule ou Boulot : Pomme cuite au four dans un enrobement de pâte.

LA BOUDINIÈRE : Du verbe boudine, le boudinage consiste à faire « une torsion légère du fil du lin ». Boudinière : femme(s) tissant à domicile et ayant cette spécialité ?

LES MONTS : Nom lié au relief du terrain.

LE VAL BARRET ou BARRET : Petite vallée allant vers YAINVILLE. Le nom de val est vraisemblablement lié au nom d'une famille habitant ce lieu (famille BARRE au XVIII^{ème} siècle à Ste MARGUERITE).

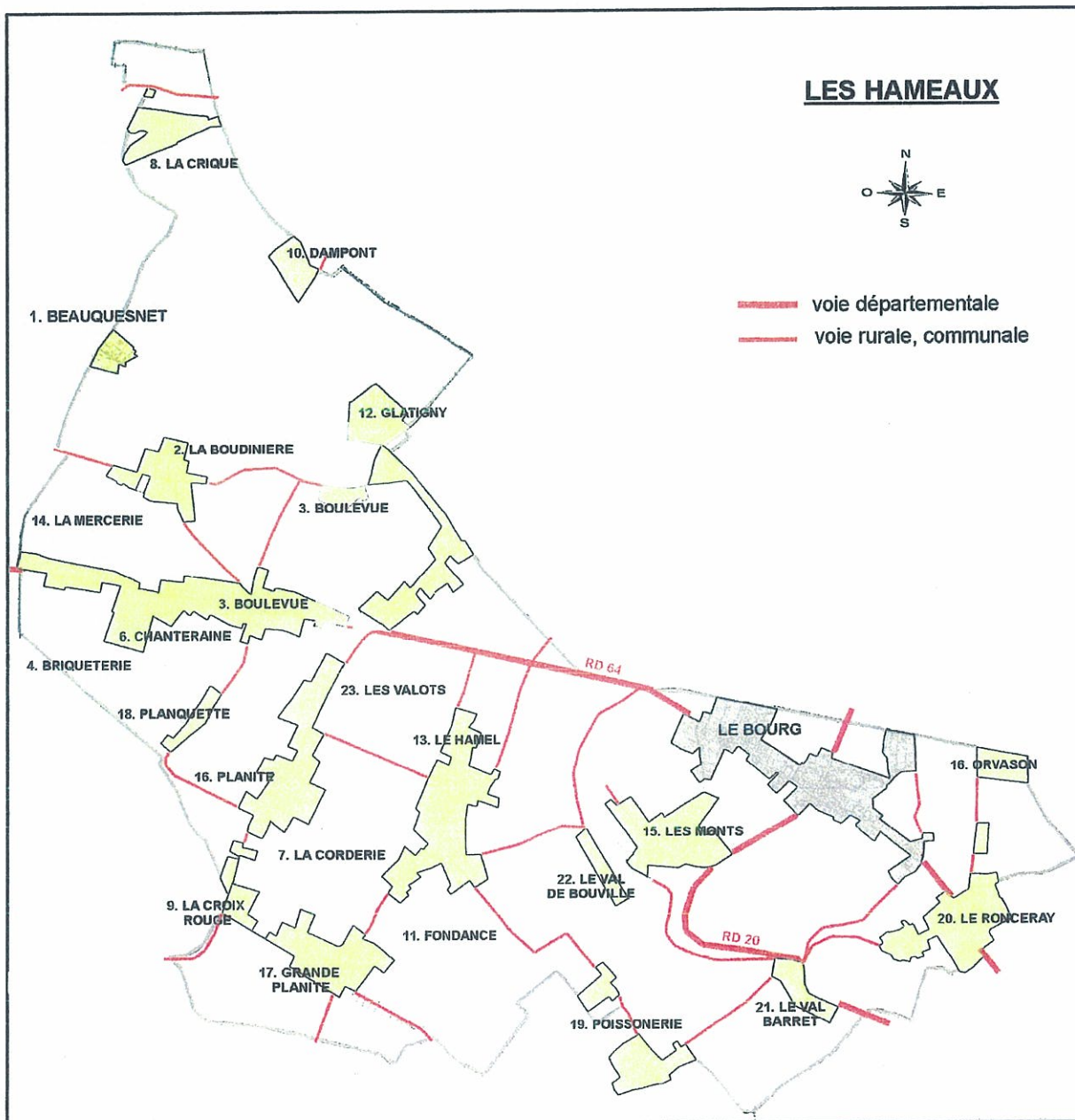
LE VAL DE BOUVILLE : Vallée suivant le tracé de la route départementale 20 qui relie la commune de Bouville en passant par Epinay.

LE RONCERAY : Nom masculin qui désigne un terrain couvert de ronces, de genêts.

LE BOURG : Le nom de hameau LA GENTILLERIE appartient à EPINAY. Sur la carte d'état-major ainsi que sur le plan cadastral de SAINTE MARGUERITE, ne figure pas le nom de « Gentillerie » pas plus que dans le recensement des hameaux fait au siècle dernier.

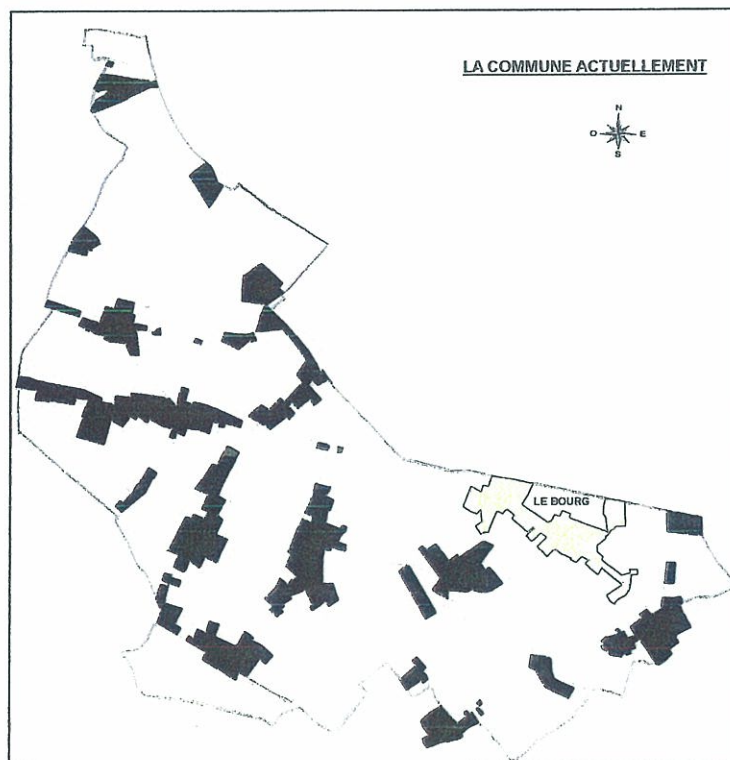
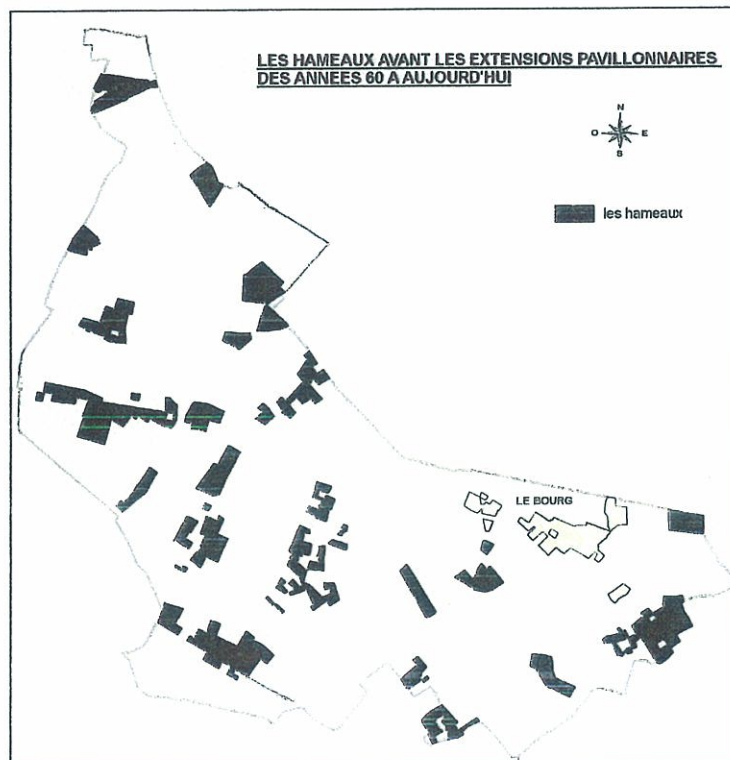
Le triangle délimité par la maison de Madame LENDORMY, le cimetière et le calvaire du VAL BOIS ou BELLEMAISON s'appelle tout simplement « le Bourg ».

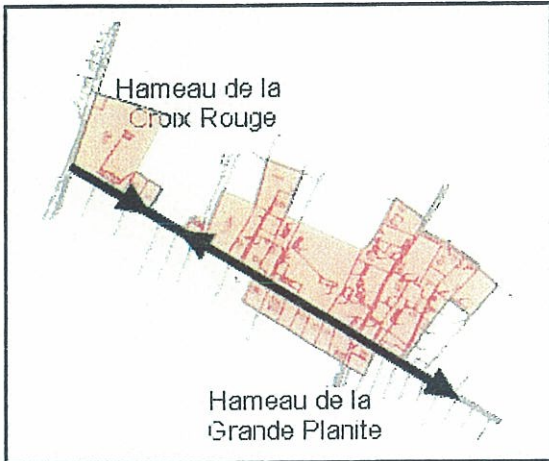
Actuellement, on en dénombre 19. Ils forment un vaste réseau de groupement de constructions et de voies sur l'ensemble du territoire qu'ils quadrillent.



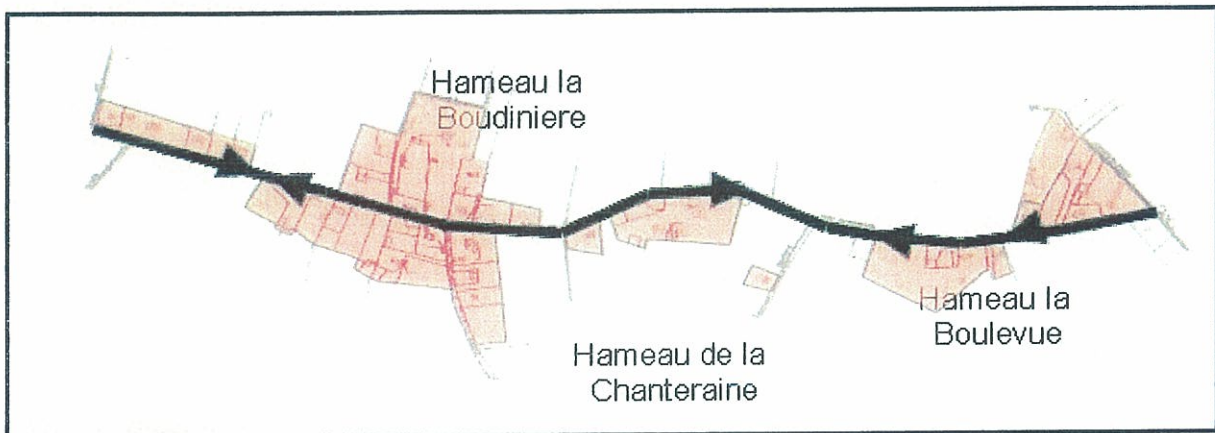
DEVELOPPEMENT DES HAMEAUX

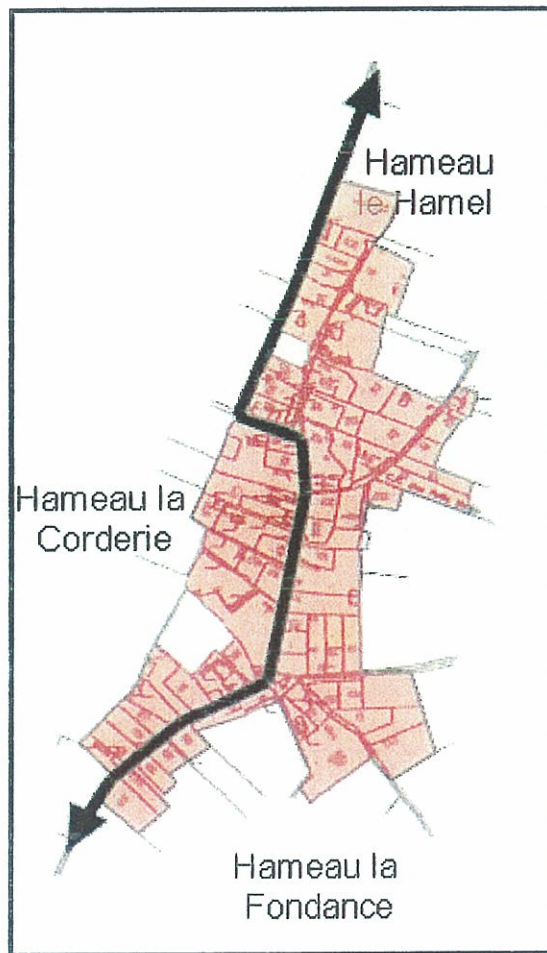
Différentes constatations peuvent être formulées : Pour certains hameaux implantés sur le plateau et le long des principaux axes de liaison, l'on peut observer une croissance importante durant les années 1970, 80.





Ce développement s'est effectué principalement linéairement le long des voies. Transformant les hameaux en village/rue, provoquant des fusions entre hameaux qui à force de croissance finissent par se rejoindre : hameaux de La Chanteraine et La Boulevue, hameaux La Planquette et La Planite, Hameau Le Hamel et La Fondance, Hameau La Croix Rouge et La Grande Planite, Hameaux Les Monts, Le Ronceray et le Bourg.





Il peut résulter de ce développement linéaire une perte de l'identité et une illisibilité de l'enveloppe bâtie de chaque hameau, ainsi qu'un renforcement de l'insécurité de certaines voies : cf. RD 64.

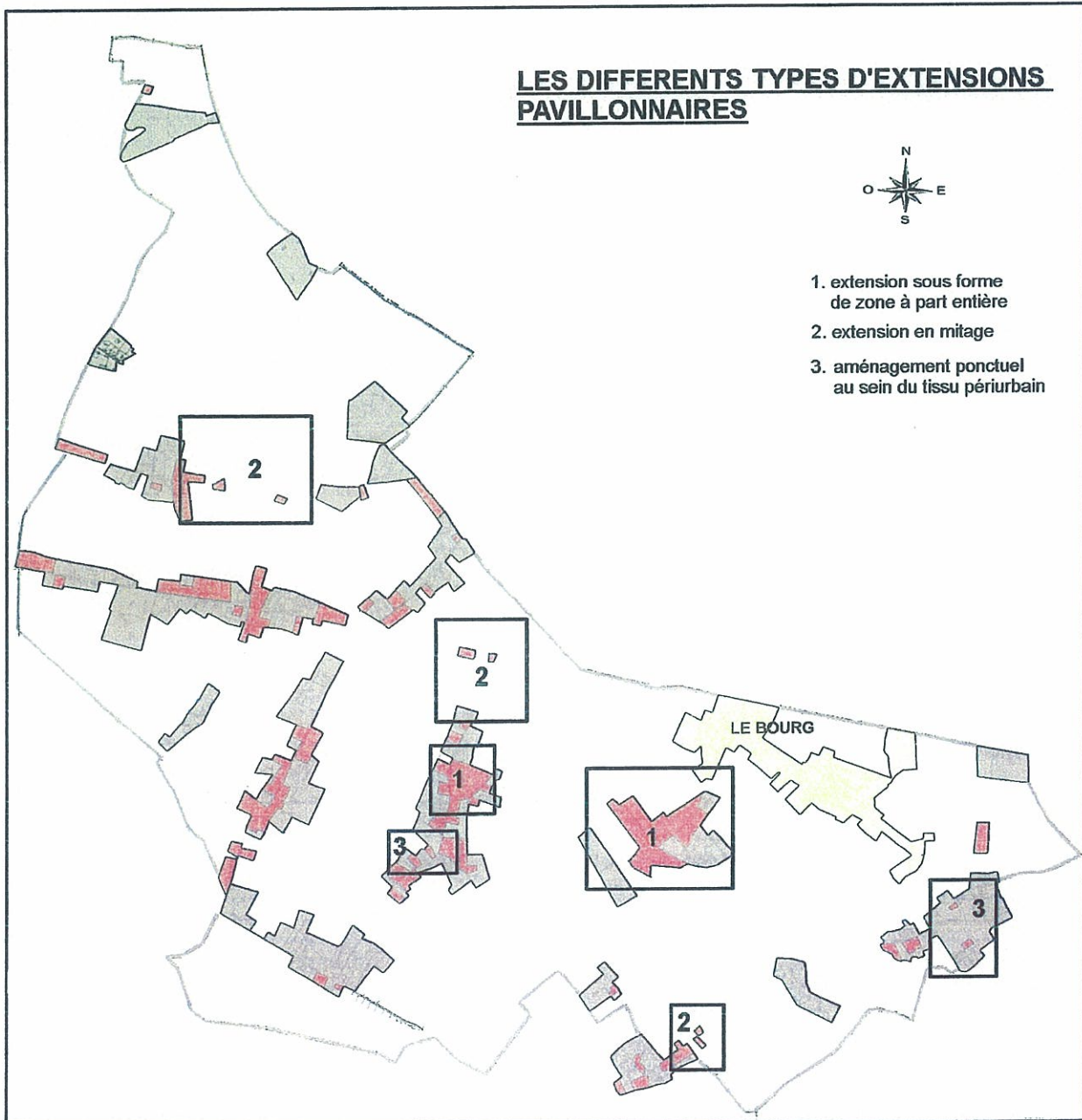


Linéarité urbaine le long de la RD 64



et mesures de sécurité routière

Ce développement s'est effectué de différentes manières :



1. Sous forme d'extensions pavillonnaires formant des zones, voire des quartiers, à part entière.



Hameau du Hamel



Hameau Les Monts

2. Sous forme de pavillons disséminés, implantés en mitage à la périphérie des hameaux éclatant leur configuration spatiale et ne se rattachant à aucun d'entre eux



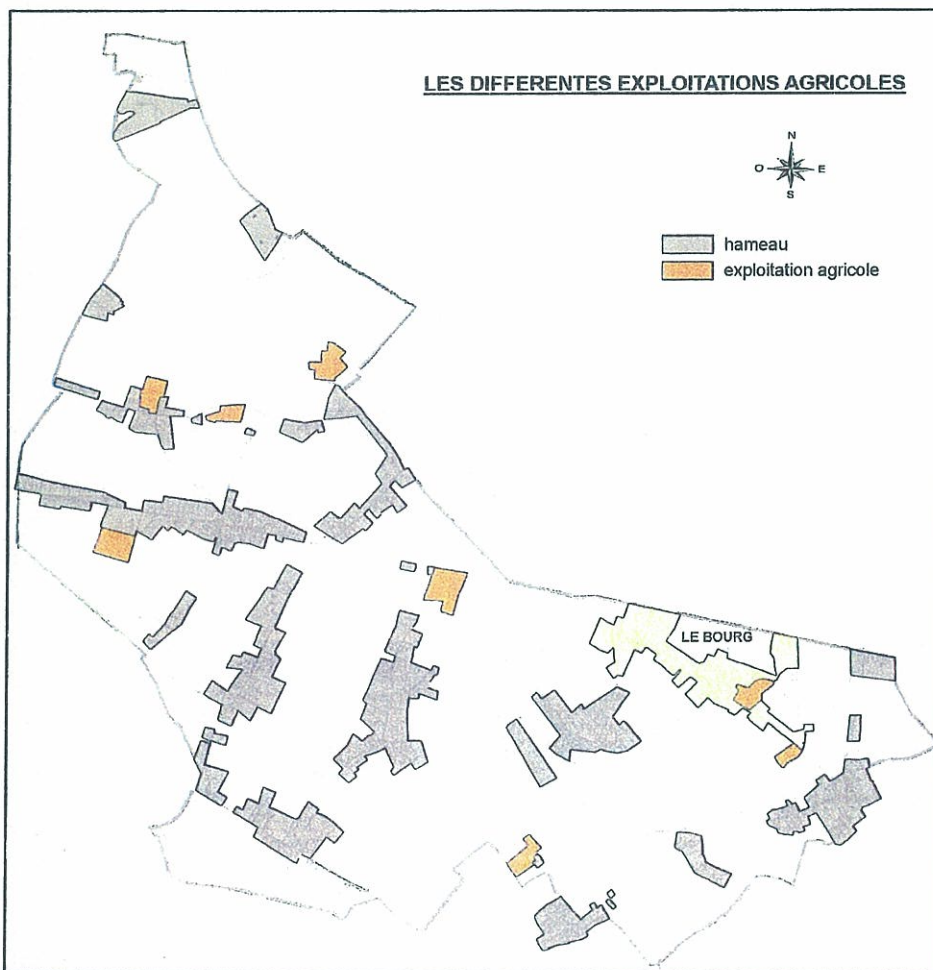
Pavillon à la périphérie du hameau de la Chanteraine

3. Ponctuellement inséré au sein même du tissu périurbain des hameaux

Ce bâti récent revêt un caractère plus modeste que le bâti traditionnel avec une volumétrie plus compacte, répondant aux contraintes économiques et aux standards de l'habitabilité d'aujourd'hui.

Il résulte de ce développement un tissu de hameaux mixte comprenant aussi bien des habitations anciennes en briques de la fin du 19^{ème} siècle que des pavillons actuels.

Ce tissu mixte est marqué également par le caractère rural de la commune. Au sein des hameaux se côtoient parfois étroitement de l'habitat et des bâtiments agricoles. Ceci peut éventuellement entraîner des problèmes d'accès aux exploitations rurales ou de voisinage.

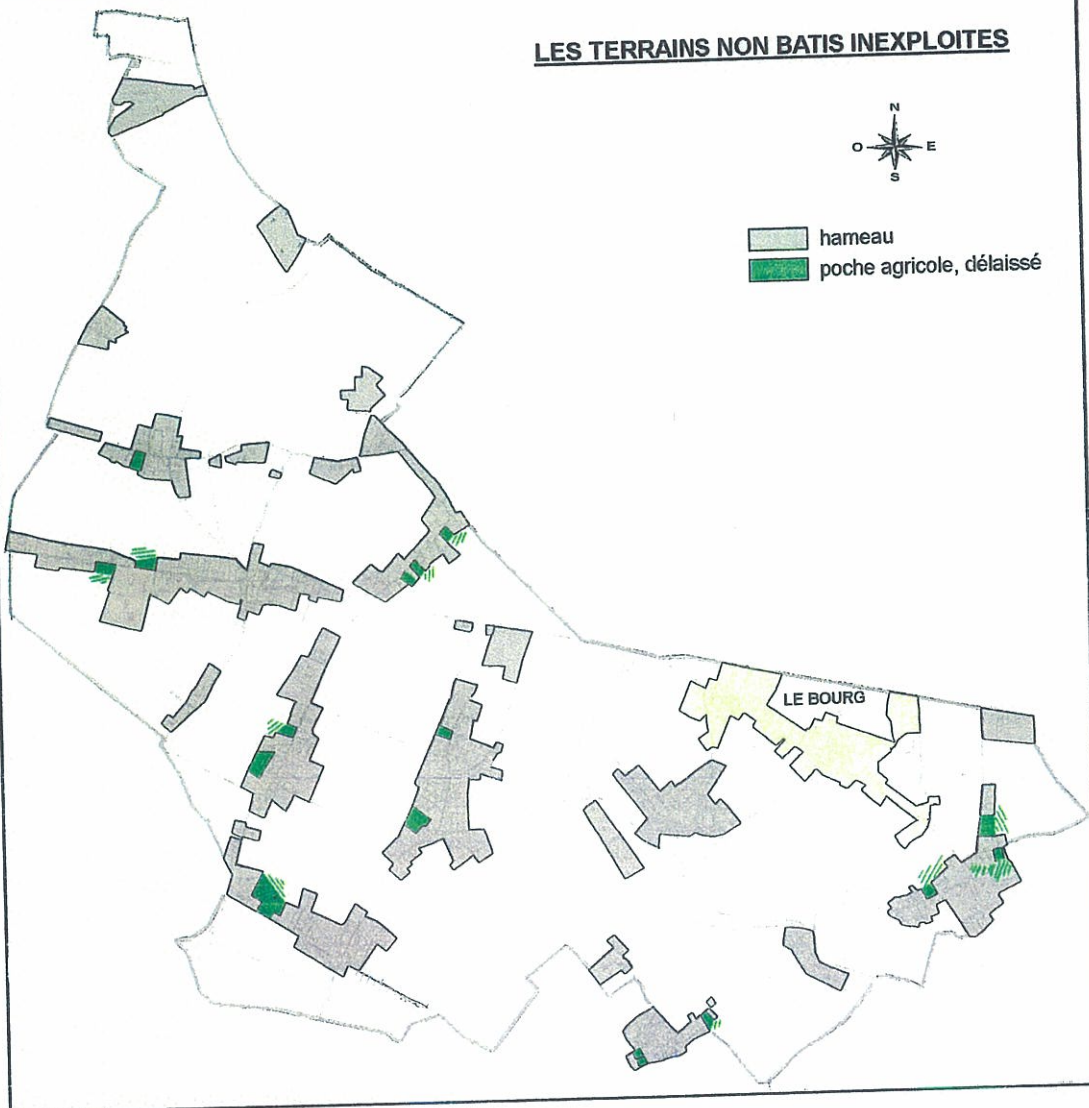


Avec le déploiement progressif des zones bâties sur le plateau résultent également la formation de nombreuses poches agricoles enclavées.

LES TERRAINS NON BATIS INEXPLOITES



- hameau
- poche agricole, délaissé



D'autre part, l'on peut constater que ceux situés plus à l'écart dans les vallons ou desservis par de petites voies rurales connaissent un développement beaucoup moins important : hameaux de la Chanteraine, La Boulevue, Le Hamel, La Croix Rouge, La Planquette, Les Monts.

Exemple : hameau du Val Baret situé au niveau des vallons à l'écart du bourg et des principales voies de circulation, ont tendance à présenter un tissu plus ancien, moins dense, moins développé et plus rural comprenant des habitations et des bâtiments ruraux en briques de la fin du 19^{ème} siècle implantés dans de vastes parcelles.

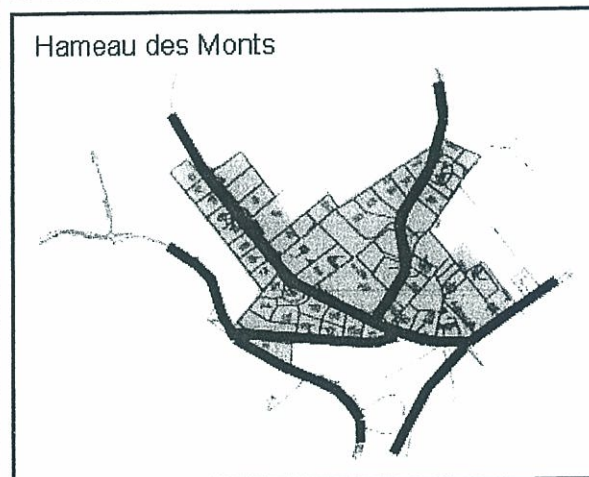
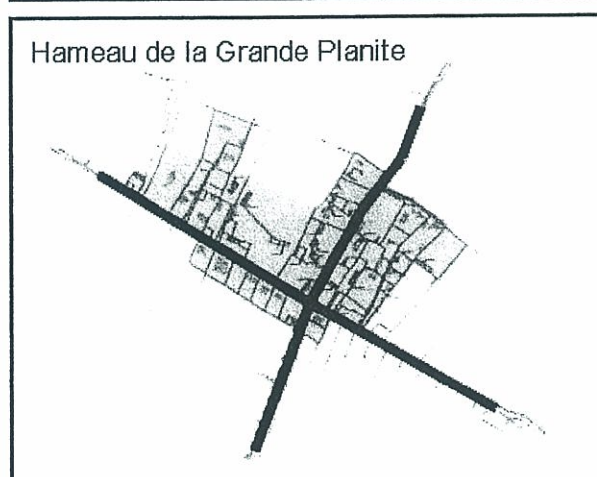
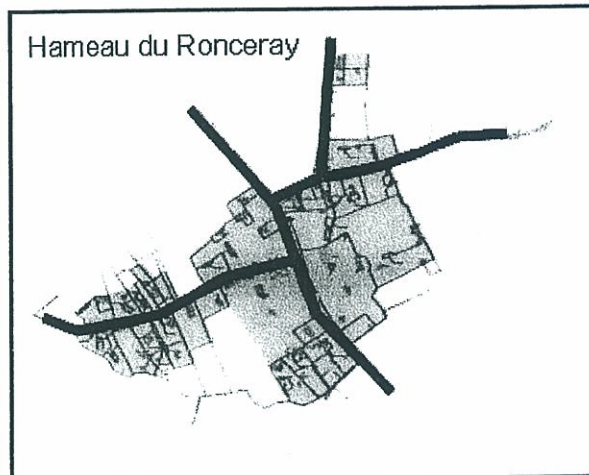
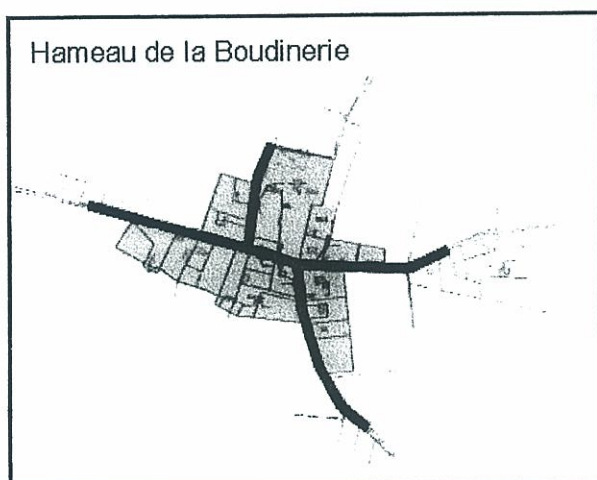


Hameau du Val Baret

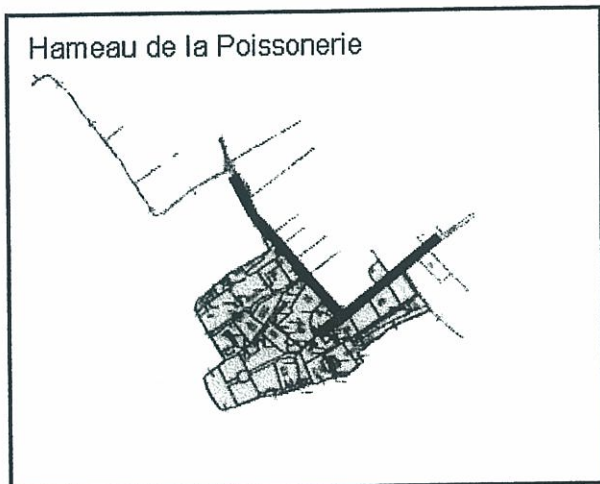
Hameau de Beauquesnet implanté sur le plateau à l'écart des grands axes de circulations et desservis par des voies rurales.

On peut également constater que certains hameaux présentent des configurations spatiales et des développements différents liés à leur lieux d'implantation

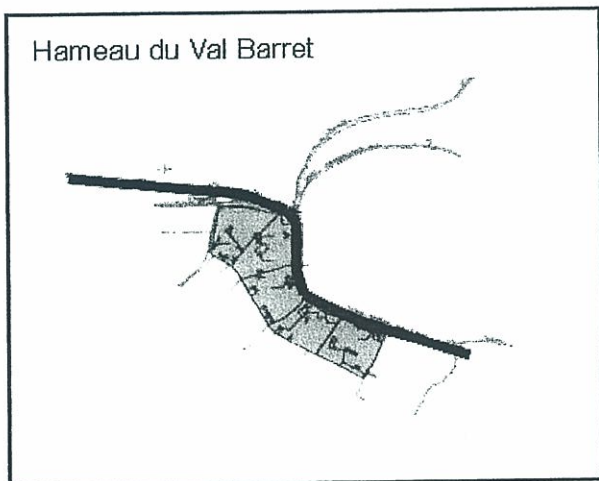
- Tentaculaire : développement au croisement de différentes voies sur le plateau : cf. *Hameau de la Boudinière, Hameau de la Ronceray, Hameau les Grandes Planites, Hameau de la Côte des Monts*



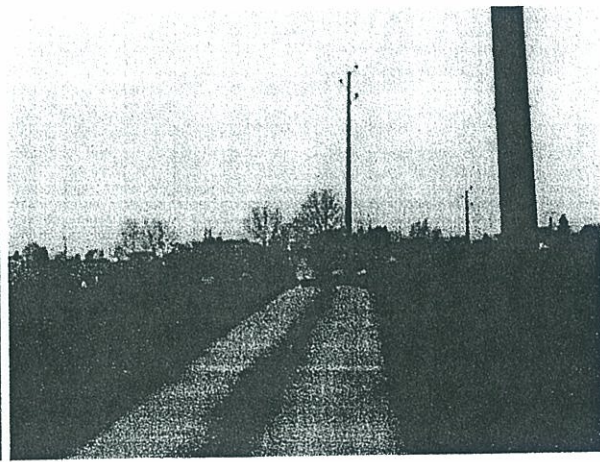
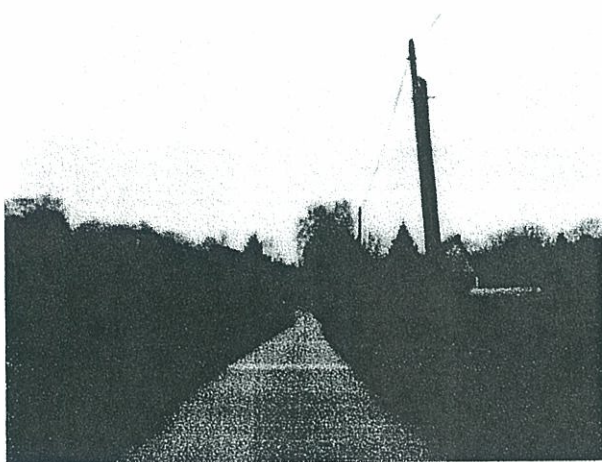
- Développement concentrique au creux du vallon : *Hameau de la Poissonnerie*



- Développement linéaire suivant le relief du territoire : *Hameau du Val Barret*

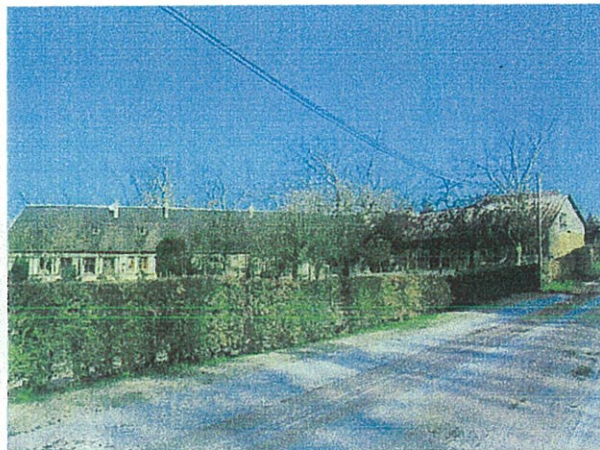


Certains de ces hameaux offrent également des limites urbaines lisibles (cf. *hameau de la Poissonnerie photo de gauche et hameau du Hamel photo de droite*).



Au niveau paysager, certains hameaux se distinguent également par leurs particularités paysagères et architecturales lorsque les constructions sont étroitement liées au végétal.

Au niveau des hameaux du Hamel et de la Poissonnerie, la haie est particulièrement omniprésente. Elle entoure les habitations, souligne les routes et les chemins. Elle est basse et taillée ou buissonnante. Elle est un élément d'ordonnancement du paysage. Elle participe à la qualité du cadre de vie et rend le paysage intimiste et confortable.



Hameau du Hamel : Tissu ancien en briques, pans de bois, ou moellons dans écrin végétal

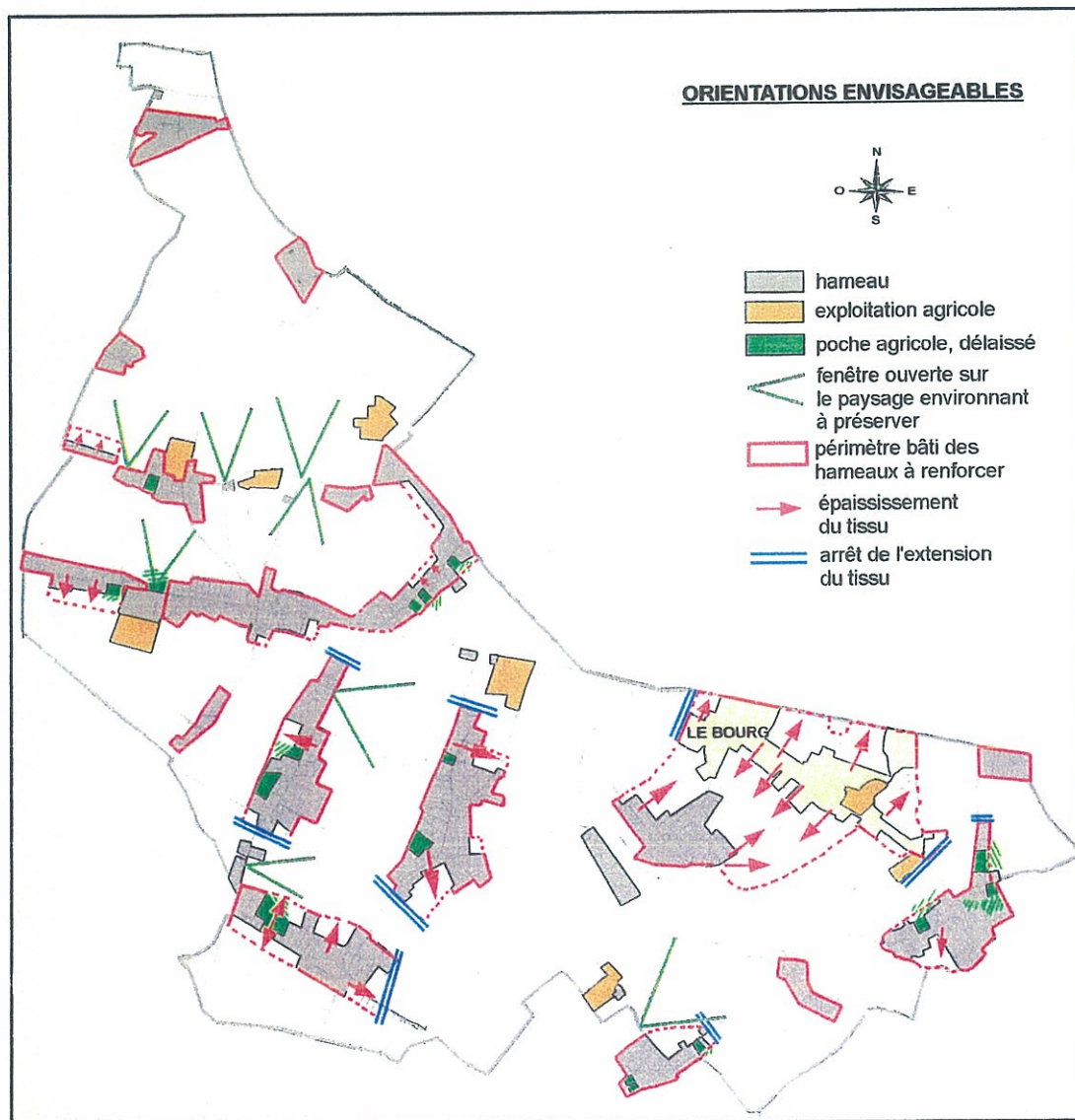


Hameau de la Poissonnerie : tissu récent et articulations paysagères

CONCLUSIONS : ORIENTATIONS ENVISAGEABLES

Face à cela, afin de favoriser un développement ultérieur cohérent du territoire et de préserver son identité, il serait intéressant de :

- tenir compte des caractéristiques propres à chacun des hameaux et de les renforcer ;
- favoriser un épaississement de leur tissu et de stopper leur extension le long des axes de circulations au regard des différentes échappées paysagères existantes. Ceci afin d'aller à l'encontre d'une logique de développement linéaire.



PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Perspectives de développement et objectifs d'aménagement

1. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

1.1. LES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS

La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR ne possède aucun document d'urbanisme à ce jour. La commune est donc soumise à la règle dite de l'urbanisation limitée (article L111-1-2 du code de l'urbanisme.)

1.2. LES MOTIVATIONS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

Avec la volonté communale d'atteindre son équilibre socio-économique (implantation d'équipements publics, structuration des ses commerces, optimisation des réseaux, ...) sur la base de 1800 à 1850 habitants et dans le contexte actuel qui voit une forte demande de permis de construire sur le territoire communal (9 permis de construire par an), la commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR a été amené à définir de nouvelles perspectives d'aménagement. Le but est de mener à bien le développement de la commune en créant des zones constructibles afin d'accueillir de nouveaux habitants de manière régulière sans pour autant mettre en péril l'équilibre actuel. La commune, tout en restant une commune rurale, souhaite ainsi retrouver sa population de la fin du 18^{ème} siècle. Ce qui lui permettra de maintenir les commerces existants et les classes de son école.

Pour maîtriser le développement souhaité, assumer ses choix en concertation avec les services de l'Etat, la commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR par délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2003 a décidé de prescrire l'élaboration d'une carte communale.

1.3. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Suivants les données socio-économiques (prévision de croissance démographique, forte demande de permis de construire) et les projets (lotissements, extension école, maison de retraite) et objectifs de la commune (retrouver sa population de la fin du 18^{ème} siècle), il est vraisemblable que la population de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR va continuer à croître à un rythme sensiblement égal aux vingt dernières années (1982-1999), à savoir une vingtaine d'habitants supplémentaires par an, soit 1,45% l'an.. Ce qui correspond à un besoin de 100 logements sur 10 ans, soit 10 logements par an.

Au niveau de l'activité économique, il faut prévoir le probable développement du ferrailleur et une possible arrivée d'un commerce ou deux supplémentaires, arrivée engendrée par la croissance démographique.

1.4. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Pour l'élaboration de cette carte communale, la commune s'est fixé les objectifs suivants :

- Développer la commune en répondant favorablement à la demande de construire de nouveaux résidents et retrouver ainsi sa population de la fin du 18^{ème} siècle ;
- rester une commune rurale (- 2000 habitants) ;
- conserver le caractère rural de la commune ;
- conforter et structurer les pôles d'urbanisation existants et présentant un niveau d'équipement suffisant ;
- développer son centre-bourg ;
- permettre une extension limitée de certains hameaux ;
- privilégier l'habitat pavillonnaire ;
- valoriser et protéger le patrimoine communal bâti ;
- étendre le réseau collectif d'assainissement à l'ensemble du territoire communal ;
- recentrer et regrouper ses bâtiments publics communaux ;
- gérer le problème des zones à risques (ruissellement et cavités souterraines) ;
- permettre le maintien et le développement de l'activité agricole ;
- protéger et mettre en valeur les espaces naturels sensibles (mares et haies).

A ce titre et parallèlement à l'élaboration de cette carte communale, la commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR souhaite engager une procédure de "*protection et de mise en valeur des éléments du paysage*" au titre du L.442-2 du code de l'Urbanisme.

Il s'agira alors pour la commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR d'élaborer des zones à urbaniser qui visent à combler les dents creuses dans le maillage urbain existant et qui respectent une cohérence du territoire.

Autrement dit, l'urbanisation devra se concevoir à proximité des zones déjà urbanisées.

La commune a plusieurs projets dont certains sont en cours de réalisation et d'autres à l'étude :

- la construction d'une nouvelle école maternelle;
- l'extension du cimetière ;
- la réalisation d'un lotissement communal ;
- la réalisation d'un lotissement privé ;
- la construction d'une maison de retraite ;
- la réalisation d'équipements sportifs.

D'autre part, dans un souci d'améliorer la qualité de ses services, la commune souhaite regrouper ses services techniques, aujourd'hui éparpillés sur l'ensemble de la commune, en un seul lieu.

Une fois la carte communale approuvée, elle va instituer un droit de préemption pour les projets de réalisation d'équipements publics (bâtiments municipaux, salle d'activités, parking pour le cimetière) sur cinq parcelles de la section ZD : n°30, 31, 34, 61, 62.

Cette réalisation ne met en aucun cas en péril la viabilité de l'exploitation agricole possédant ces terrains.

2. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS EN MATIERE D'AMENAGEMENT

La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR a eu le souci de délimiter son secteur constructible en prenant en compte son diagnostic, ses objectifs et les grands principes du Code de l'Urbanisme énoncés dans les articles L.110 et L.121-1.

2. 1. EXPLICATIONS DES CHOIX D'AMENAGEMENT AU REGARD DES PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

Du fait de la hausse constante de sa population depuis vingt ans (+20 habitants / an), de la forte pression foncière depuis 10 ans (9 permis délivrés/an), des projets municipaux (agrandissement de l'école, et création du parking du cimetière, de lotissements, de la maison de retraite, de la salle d'activités, de bâtiments municipaux), la commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR a un fort besoin en urbanisation.

2. 1. 1. Au niveau de l'habitat

Prenant en compte une superficie moyenne des terrains de 1200 m² (1000 à 2000 m² dans les hameaux et de 600 à 1300 m² dans le bourg) et un coefficient de fluidité foncière de 2, la commune a un besoin en urbanisation aux alentours de 24 hectares sur dix ans.

Dans le document graphique, « plan de zonage », la superficie totale des secteurs ouverts à l'urbanisation à vocation d'habitation est d'environ 19 hectares (**dont la commune possède la maîtrise foncière de 3 ha 21 a**) correspondants à un potentiel constructible d'une centaine de logements. Ces espaces urbanisables répondent aux objectifs définis par la commune.

2. 1. 2. Au niveau des équipements publics

Au nord du centre-bourg, sont prévus le parking du cimetière, la réalisation de la salle d'activités et des bâtiments municipaux. Les terrains concernés, faisant l'objet d'un droit de préemption urbain, équivalent à 2 ha 70 a.

Au sud du centre-bourg, les constructions prévues (nouvelle école maternelle, maison de retraite) équivalent à 2 ha 38 a.

2. 2. EXPLICATIONS DES CHOIX D'AMENAGEMENT AU REGARD DES PREVISIONS ECONOMIQUES

La commune n'envisage pas de développer des zones d'activités économiques. La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR fait partie de la Communauté de Communes Seine-Austreberthe qui a la compétence en matière économique.

En revanche, un ferrailleur tend à se développer en périphérie de territoire, au hameau de la Briqueterie. C'est pourquoi, pour permettre son extension éventuelle, la commune a classé une partie de ses terrains riverains de son exploitation en secteur réservé à l'implantation d'activités, soit 1 ha 40 a.

En ce qui concerne les activités agricoles, on compte 8 exploitations agricoles sur le territoire communal. A travers l'élaboration de cette carte communale, il a fallu penser à la reconversion de ces bâtiments agricoles. Dans ce sens, l'ensemble des corps de ferme ne présentant pas d'intérêt majeur (les corps de ferme en cessation d'activité et n'ayant pas de successeurs) ont été inclus dans le périmètre de la zone constructible dans le but d'être réhabilités. Les autres corps de ferme susceptibles de rester en activité et présentant un caractère particulier (corps de ferme avec important élevage bovin) ont été classés hors du périmètre constructible dans le but de prévoir leur extension et de ne pas créer de nuisances avec les futurs riverains.

2. 3. EXPLICATIONS DES CHOIX D'AMENAGEMENT AU REGARD DES RESEAUX ET DES INFRASTRUCTURES

Le secteur de la zone constructible présente les équipements nécessaires et suffisants pour accueillir de nouvelles constructions. Cette zone coïncide avec la desserte de l'eau potable, des télécoms, de l'électricité et, pour le principal secteur ouvert à l'urbanisation (entre le Bourg et le hameau Les Monts), avec le réseau collectif d'assainissement.

Cependant, le long de certaines infrastructures (notamment chemin de terre), des travaux sont nécessaires pour accueillir de nouvelles constructions (extension de réseaux, voiries). Ces travaux sont à la charge de la collectivité. Celle-ci pourra récupérer une partie de leur montant en fixant les participations qui pourront être exigées auprès des riverains par l'intermédiaire de la P.V.R : Participation pour Voiries et Réseaux.

Le hameau La Crique, parce que éloigné des réseaux, a été placé en-dehors des secteurs constructibles.

2. 4. EXPLICATIONS DES CHOIX D'AMENAGEMENT EN MATIERE DE DELIMITATION DU SECTEUR CONSTRUCTIBLE

Afin de délimiter le secteur constructible, différentes orientations ont été mises en oeuvre :

- Prendre en compte la forte demande de construire sur le territoire communal.
- Renforcer le centre bourg.
- Conserver l'identité et limiter l'extension des hameaux.
- Eviter la jonction entre les différents hameaux.
- Interdire l'extension de la commune d'Est en Ouest le long de la RD n°64.
- Aménager les poches agraires et les terrains en friche.
- Eviter les constructions dans le périmètre de zone potentiellement inondable.

2. 5. EXPLICATIONS DES CHOIX D'AMENAGEMENT AU REGARD DES RISQUES NATURELS

La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR est soumise à des risques de ruissellement des eaux pluviales.

Les secteurs constructibles ont été délimités en prenant en compte ce risque. Ainsi, aucune nouvelle construction ou installation n'est permise sur ou à proximité immédiate d'un axe de ruissellement potentiel des eaux pluviales. Ces axes de ruissellement sont reportés sur le plan "risques naturels" figurant en annexe.

Ainsi, le hameau du Val Baret est mis hors zone constructible du fait de son caractère potentiellement inondable : 2 habitations ont été inondées dans le passé (voir bilan hydraulique en annexes).

La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR est également soumise à des risques d'effondrement de cavités souterraines.
Les secteurs constructibles ont été délimités en prenant en compte ce risque.

2. 6. EXPLICATIONS DES CHOIX D'AMENAGEMENT AU REGARD DES CAPACITES D'ACCUEIL

Les capacités d'accueil en centre-bourg sont insuffisantes afin d'assurer le souhait communal en matière de développement urbain. Les espaces libres en centre-bourg correspondent actuellement à des jardins ou des parties privatives qui ont peu de chance d'être urbanisables. Une des principales sources d'extension se confie alors vers le sud du centre-bourg, en direction du hameau Les Monts. Ce secteur forme une grande poche agraire actuellement en friche qui peut accueillir une soixantaine de constructions. Il présente les équipements nécessaires et suffisants pour accueillir de nouvelles constructions (eau potable, électricité et téléphone). Il est de plus en coïncidence avec le périmètre du réseau d'assainissement collectif.

Les capacités d'accueil au sein des hameaux sont faibles. Elle se limitent à quelques poches agraires qui permettent la construction de 1 à 4 logements pour la plupart voir 5 à 7 pour certains (La Boudinière, Calibours, La Corderie, Le Ronceray).

3. DISPOSITIONS RELATIVES AU SECTEUR CONSTRUCTIBLE

La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR souhaite pouvoir assurer un rythme de croissance de dix constructions par an. Cet accroissement entraîne la construction de 100 logements sur une période de 10 ans (2004-2014).

Compte-tenu des risques naturels, des enjeux agricoles, forestiers, du paysage naturel et des équipements communaux, un secteur principal de développement a été retenu, entre le Bourg et le hameau Les Monts. Un développement secondaire est permis au sein des hameaux, mais il est limité à combler les poches agraires existantes.

3. 1. LE VILLAGE

Les espaces urbanisables en centre-bourg sont limités. Quelques terrains, disséminés dans des poches agraires en friche, pourront permettre la construction d'habitations, en tout une dizaine de logements.

En revanche, dans le secteur constructible du village, il est prévu :

- la construction de la nouvelle école maternelle ;
- l'extension du cimetière ;
- la réalisation du parking du cimetière ;
- la construction d'une salle polyvalente ;
- la construction de bâtiments municipaux.

Une des principales sources d'extension du bourg se confine alors vers le sud, en direction du hameau Les Monts.

Ce secteur, grande poche agraire, présente les équipements nécessaires et suffisants pour accueillir de nouvelles constructions. Il est en coïncidence avec le périmètre du réseau d'assainissement collectif.

Deux lotissements (un communal et un privé), permettant la construction de 59 logements, ainsi que la maison de retraite y sont prévus.

L'impact de l'urbanisation de ce secteur sur les ruissellements en aval est limité. En effet, un bassin souterrain de rétention existe sous le terrain multi-sports et chaque projet de lotissement prévoit, en aval et le long de la départementale n°20, la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Le terrain de football actuel et le futur terrain multi-sports restant en-dehors du secteur constructible, la majorité des futures constructions (lotissement communal, lotissement privé, maison de retraite) sont prévus de part et d'autre de la départementale n°20. Un secteur, utilisé comme herbage et réparti sur deux parcelles (section ZD n°21 et section C n°739), est laissé à l'état naturel afin de ne pas mettre en péril l'activité agricole existante. Son accès n'est pas modifié. En fonction de l'évolution et du développement ultérieurs de la commune, il pourra être intégré au secteur constructible à plus ou moins long terme.

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

3. 2. LE HAMEAU BEAUQUESNET

Ce secteur est séparé des autres espaces urbanisés par une coupure naturelle qu'il convient de préserver. Ce hameau se situe sur un côté de la Voie Communale n°7. Le développement de l'urbanisation s'est organisé traditionnellement autour d'un ancien corps de ferme. Les constructions sont des maisons individuelles. Ce secteur offre très peu de possibilités d'urbanisation étant donné que celui-ci est déjà totalement bâti. Seul un terrain est ouvert à l'urbanisation, permettant la construction d'un logement.

L'assainissement sera de type collectif selon la deuxième phase prévue au schéma d'assainissement.

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

3. 3. LE HAMEAU LA BOUDINIÈRE

Ce secteur est séparé des autres espaces urbanisés par une coupure naturelle qu'il convient de préserver. Ce hameau se situe le long de la Voie Communale n°6. Le développement de l'urbanisation s'est organisé autour de cet axe routier et sous la forme d'un habitat résidentiel diffus. Les constructions sont des maisons individuelles. Ce secteur offre quelques possibilités d'urbanisation. Les cinq terrains ouverts à l'urbanisation offrant un potentiel constructible de 5 à 6 logements sont situés en-dehors des axes de ruissellements potentiels.

L'assainissement sur ce hameau sera de type collectif selon la deuxième phase prévue au schéma d'assainissement.

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

3. 4. LE HAMEAU LA BOULEVUE

Partie Nord

Ce secteur est séparé des autres espaces urbanisés par une coupure naturelle qu'il convient de préserver. Ce hameau se situe sur un côté de la Voie Communale n°6. Le développement de l'urbanisation s'est organisé autour de cet axe routier et du corps de ferme sous la forme d'un habitat résidentiel diffus. Les constructions sont des maisons individuelles. Ce secteur n'offre pas de possibilité d'urbanisation.

L'assainissement sur ce hameau reste de type individuel selon le schéma d'assainissement.

Partie Sud

Ce secteur forme une unité urbaine avec les hameaux La Chantereine et Calibours le long de l'axe de la départementale n°64 et de la voie communale n°1.

Le développement de l'urbanisation s'est organisé autour de cet axe routier et sous la forme d'un habitat résidentiel. Les constructions sont des maisons individuelles. Ce secteur offre peu de possibilités d'urbanisation. En effet, alors que les axes de ruissellement potentiels des eaux pluviales ne traversent que des terrains déjà construits, le terrain ouvert à l'urbanisation offrant un potentiel constructible d'un logement est situé en-dehors de ces axes.

L'assainissement sur ce hameau sera de type collectif selon la deuxième phase prévue au schéma d'assainissement.

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

3. 5. LE HAMEAU CALIBOURS

Ce secteur forme une unité urbaine avec les hameaux de La Boulevue-partie Sud et La Chantereine. Il se situe de part et d'autre de la Voie Communale n°1. Le développement de l'urbanisation s'est organisé autour de cet axe routier sous la forme d'un habitat résidentiel. Les constructions sont des maisons individuelles. Ce secteur offre quelques possibilités d'urbanisation : deux terrains d'un potentiel constructible de 7 logements.

L'assainissement sur ce hameau sera de type collectif selon la deuxième phase prévue au schéma d'assainissement.

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

3. 6. LE HAMEAU LA MERCERIE

Ce hameau se situe de part et d'autre de la route départementale n°64. Le développement de l'urbanisation s'est organisé autour de cet axe routier et d'un ancien corps de ferme sous la forme d'un habitat résidentiel. Les constructions sont des maisons individuelles. Ce secteur n'offre pas de possibilité d'urbanisation.

L'assainissement sur ce hameau sera de type collectif selon la deuxième phase prévue au schéma d'assainissement

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

3. 7. LE HAMEAU LA CHANTEREINE

Ce hameau se situe de part et d'autre de la route départementale n°64. Le développement de l'urbanisation s'est organisé autour de cet axe routier et d'un ancien corps de ferme sous la forme d'un habitat résidentiel. Les constructions sont des maisons individuelles. Ce secteur offre quelques possibilités d'urbanisation d'un potentiel constructible de 4 à 5 logements.

L'assainissement sur ces hameaux sera de type collectif selon la deuxième phase prévue au schéma d'assainissement

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

3. 8. LES HAMEAUX LA PLANQUETTE ET LA PLANITE

Ce secteur est séparé des autres espaces urbanisés par une coupure naturelle qu'il convient de préserver. Ces hameaux se situent sur la Voie Communale n°1. Le développement de l'urbanisation s'est organisé autour de cet axe routier sous la forme d'un habitat résidentiel diffus. Les constructions sont des maisons individuelles. Ce secteur offre quelques possibilités d'urbanisation d'un potentiel constructible de 2 à 3 logements. Les ruissellements ont été observés sur la voie communale n°1 uniquement et un terrain. Cela dit, dans le cadre de l'étude hydraulique du Bassin versant du Val des Noyers, des travaux d'aménagement sont en cours, en particulier deux bassins de rétention des eaux pluviales le long de cette route (un en limite amont et un en limite aval du hameau La Planquette). La première phase des travaux a démarré en 2004. La seconde est prévue en 2005 et la troisième en 2006. Ces travaux prévoient la réalisation de deux autres ouvrages de collecte et de régulation des eaux (voir plan page 50).

L'assainissement sur ce hameau sera de type collectif selon la première phase prévue au schéma d'assainissement

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

3. 9. LE HAMEAU LA BRIQUETERIE

Ce petit secteur urbain est séparé des autres espaces urbanisés par une coupure naturelle qu'il convient de préserver. Situé sur un côté du chemin rural n°27, il est composé de deux maisons individuelles implantées dans l'ancien corps de ferme et des bâtiments du ferrailleur en périphérie Sud. Le potentiel constructible est d'un logement.

L'assainissement sur ce hameau reste de type individuel selon le schéma d'assainissement.

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

3. 10. LE HAMEAU LA CORDERIE

Ce secteur est séparé des autres espaces urbanisés par une coupure naturelle qu'il convient de préserver. Ce hameau se situe sur la Voie Communale n°9. Le développement de l'urbanisation s'est organisé autour de cet axe routier sous la forme d'un habitat résidentiel diffus. Les constructions sont des maisons individuelles. Ce secteur offre quelques possibilités d'urbanisation d'un potentiel constructible de 5 logements. La commune possède la maîtrise foncière de ces terrains.

L'assainissement sur ce hameau sera de type collectif selon la première phase prévue au schéma d'assainissement

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

3. 11. LES HAMEAUX LE HAMEL ET LA FONDANCE

Ces deux hameaux sont agglomérés et forment une unité urbaine séparée des autres espaces urbanisés par une coupure naturelle qu'il convient de préserver.

Ils se situent au centre du territoire, au croisement des voies communales n°2, 3 et 12, et des chemins ruraux n° 18 et 21.

Le développement de l'urbanisation s'est organisé autour de ces carrefours routier sous la forme d'un habitat résidentiel diffus. Les constructions sont des maisons individuelles. Ce secteur offre quelques possibilités d'urbanisation d'un potentiel constructible de 4 logements répartis sur 3 terrains pour le Hamel et de 3 logements répartis sur 2 terrains appartenant à la commune pour La Fondance. Les terrains, concernés par des ruissellements potentiels et susceptibles de division, ont été exclus du secteur constructible.

L'assainissement sur ces hameaux sera de type collectif selon la première phase prévue au schéma d'assainissement

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

3. 12. LE HAMEAU LA POISSONNERIE

Ce secteur est séparé des autres espaces urbanisés par une coupure naturelle qu'il convient de préserver. Ce hameau se situe à la rencontre des voies communales n°4 et 12. Le développement de l'urbanisation s'est organisé d'abord autour d'un ancien corps de ferme puis de cet axe routier sous la forme d'un habitat résidentiel diffus. Les constructions sont des maisons individuelles. Ce secteur offre peu de possibilités d'urbanisation. En effet, alors que les axes de ruissellement potentiels des eaux pluviales ne traversent que des terrains déjà construits, les terrains ouverts à l'urbanisation, situés en-dehors de ces axes, offrent un potentiel constructible de 3 à 4 logements.

L'assainissement sur ce hameau sera de type collectif selon la deuxième phase prévue au schéma d'assainissement

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

3. 13. LE HAMEAU LE RONCERAY

Ce secteur est séparé des autres espaces urbanisés par une coupure naturelle qu'il convient de préserver. Ce hameau se situe à la rencontre des route départementale n°64, voie communale n°5, chemin rural n°3 et de la sente rurale n°4. Le développement de l'urbanisation s'est organisé d'abord autour deux anciens corps de ferme puis de cet axe routier sous la forme d'un habitat résidentiel diffus. Les constructions sont des maisons individuelles. Ce secteur offre quelques possibilités d'urbanisation d'un potentiel constructible de 6 à 7 logements.

L'assainissement sur ce hameau sera de type collectif selon la deuxième phase prévue au schéma d'assainissement

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

3. 14. LE HAMEAU L'ORVASON

Ce secteur est séparé des autres espaces urbanisés par une coupure naturelle qu'il convient de préserver. Ce hameau se situe au croisement de la route départementale n°86 et de la sente rurale n°4. Le développement de l'urbanisation s'est organisé autour de l'ancien corps de ferme sous la forme d'un habitat résidentiel diffus. Les constructions sont des maisons individuelles. Ce secteur n'offre pas de possibilités d'urbanisation. Seule une division de propriété reste possible.

L'assainissement sur ce hameau reste de type individuel selon le schéma d'assainissement.

Sur la base du code de l'urbanisme, les constructions nouvelles ou les réhabilitations s'inspireront des recommandations architecturales et paysagères définies au 3 du chapitre suivant.

3. 15. LE HAMEAU LE VAL BARET

Ce secteur est séparé des autres espaces urbanisés par une coupure naturelle qu'il convient de préserver. Le développement de l'urbanisation s'est organisé autour d'anciens corps de ferme sous la forme d'un habitat résidentiel diffus. Les constructions sont des maisons individuelles.

L'assainissement sur ce hameau reste de type individuel selon le schéma d'assainissement.

Ce hameau a été mis en-dehors de la zone constructible du fait de son caractère inondable.

Seuls sont autorisés l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

3. 16. LE HAMEAU LA CRIQUE

Ce secteur est séparé des autres espaces urbanisés par une coupure naturelle qu'il convient de préserver. Trois maisons individuelles dispersées composent ce tissu urbain.

L'assainissement sur ce hameau reste de type individuel selon le schéma d'assainissement.

Ce hameau a été mis en-dehors de la zone constructible du fait de son éloignement des réseaux.

Seuls sont autorisés l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

**JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA
CARTE COMMUNALE**

Justification des dispositions de la carte communale

1. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT, DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

Les secteurs constructibles ont été délimités de façon à préserver les espaces naturels existants sur l'ensemble de la commune notamment en ce qui concerne :

- La préservation des espaces boisés.
- La préservation des Z.N.I.E.F.F de type II.
- La prise en compte des risques naturels.

L'ensemble des risques naturels ont fait l'objet d'études particulières :

- Une étude réalisée par EUROTOP a permis de recenser les différentes cavités souterraines existantes sur la commune. Chaque cavité a été repérée sur le plan de risques naturels associée à un rayon de sécurité de 60 mètres pour les cavités d'origine anthropique et de 35 mètres pour les cavités d'origine naturelle garantissant l'inconstructibilité de ces zones.
- La commune est sujette à quelques risques de ruissellements potentiels. Le bilan hydrologique de l'AREAS a permis de les répertorier afin de les prendre en compte pour les futures opérations d'aménagement (voir plan des risques naturels en annexes).

- La préservation des activités agricoles.
- La préservation du paysage.

La commune souhaite engager une procédure de protection et de mise en valeur des éléments du paysage au titre de l'article L.442-2 du Code de l'Urbanisme afin de préserver les mares et haies qui jouent un rôle dans la lutte contre l'érosion et les éléments du patrimoine remarquables.

De plus, l'ensemble des secteurs constructibles répondent aux exigences et objectifs visés par la carte communale :

- être compatible avec la préservation des espaces agricoles et forestiers, avec la protection des espaces naturels et des paysages, et avec la protection contre les risques naturels ;
- permettre d'obtenir une forme urbaine plus dense ;
- contribuer à l'amélioration du cadre urbain et paysager.

Enfin, les limites du secteur constructible ont été déterminées au regard de l'urbanisation et des réseaux existants, des accès mais aussi en tenant compte de l'organisation géographique du site.

2. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR souhaite accueillir sur son territoire de nouvelles constructions afin de répondre aux besoins de sa population. Le rythme de constructions envisagées est de 10 habitations par année sur 10 ans. Soit le rythme actuel. La commune souhaitant avant tout garder l'image d'une commune rurale.

Les incidences de la carte communale sur l'environnement sont faibles.

En effet, pour la définition du secteur constructible, certains périmètres ont été définis comme inconstructibles en raison de la qualité du site à préserver notamment en ce qui concerne :

- Les espaces boisés
- Les Z.N.I.E.F.F
- Les espaces agricoles
- Les espaces à risques naturels (cavités et ruissellement)
- Les espaces proches d'installations nuisantes pour les habitations

D'autres part, la plupart des secteurs ouverts à l'urbanisation ont été prélevés sur des poches agraires en herbage ou laissées en friche. Ainsi, l'activité agricole n'est pas remise en cause.

Egalement, le secteur constructible a été déterminé à l'intérieur ou à proximité de l'urbanisation et des réseaux existants. Cela préserve une forme urbaine cohérente et n'engendre pas de coûts élevés pour la collectivité.

De plus, la plupart des hameaux seront à terme en assainissement collectif. Cette volonté de la commune participe au respect de l'environnement. Seuls les petits hameaux, et souvent isolés, restent en assainissement individuel.

Pour finir, l'élaboration de la carte communale permet de participer à la protection et la mise en valeur des paysages naturels et patrimoniaux (en particulier les mares, haies, murets et monuments remarquables) puisqu'en parallèle, la commune a la volonté de prendre une délibération dans ce sens au titre du L.442-2 du code de l'urbanisme.

Au niveau réglementaire, les constructions nouvelles ou les réhabilitations devront être en conformité avec le code de l'urbanisme afin de préserver l'espace environnant.

Ainsi, le rapport de présentation présente quelques recommandations architecturales et paysagères qui permettent de préserver la composition du centre-bourg et des hameaux. Ces recommandations ne sont pas opposables.

Au regard de l'ensemble de ces prescriptions, les incidences sur l'environnement sont limitées.

3. MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES.

La carte communale ne peut pas édicter de règles d'urbanisme propre au territoire communal. C'est seulement le Règlement National d'Urbanisme qui peut être appliqué. L'ensemble des règles qui sont édictées ci-dessous ne sont pas opposables. Ces recommandations ne pourront être exigées que dans la mesure où un motif suffisant est trouvé au travers des articles du Règlement National d'Urbanisme.

Dans le respect de quelques règles simples en matière d'intégration dans le paysage, au regard de l'application du R.N.U et notamment des articles R111-1 à R111-21.

D'une manière générale, le précepte de base est le suivant :

- l'architecture rurale doit revêtir une très grande simplicité
- elle doit conserver des proportions ramenées à l'échelle humaine
- elle doit respecter les principes d'intégration au site

➤ **Recommandations applicables au réaménagement des constructions anciennes et notamment celles situées dans le village :**

D'un point de vue de l'architecture :

- conserver la volumétrie et l'aspect général
- respecter les dimensions réduites des percements
- respecter les façades et l'équilibre des ouvertures
- enduits ou rejointoiements mis en œuvre de manière traditionnelle

D'un point de vue des plantations à réaliser :

- préserver les plantations faisant partie du patrimoine local
- limiter l'introduction d'espèces exotiques

➤ **Recommandations applicables aux secteurs bâtis :**

- conserver le caractère et la typologie du bâti d'origine
- respecter la nature et la couleur des matériaux existants
- respecter la mise en œuvre traditionnelle
- à l'exclusion des ruines, ils pourront faire l'objet de réfection ou de réhabilitation à condition de respecter les dispositions du règlement national d'urbanisme et l'article L145-3

➤ **Recommandations applicables aux constructions nouvelles :**

Implantation :

(Articles R111.3.1, R111.5, R111.16, R111.18, R111.19, R111.20, R111.24)

- exclure les mouvements de terre trop importants
- limiter la grande profusion des voies d'accès et leur largeur souvent trop importante
- éviter de s'éloigner de l'entrée sur le terrain

Volume :

(article R111.21)

- de forme simple, sans décrochements inutiles
- épousant au mieux la pente du terrain
- réduire les mouvements de terrain

Hauteur :

(R111.20, R111.21, R111.22)

- Harmoniser au mieux avec les constructions existantes

Ouvertures :

(R111.20, R111.21, R111.22)

- surface largement inférieur à celle des pleins
- les volets seront pleins

Annexes :

(R111.20, R111.21, R111.22)

- intégrer au volume de la construction principale
- à défaut, regroupées en un bâtiment annexe de même aspect que la construction principale

Clôtures :

(R111.20, R111.21, R111.22)

- discrètes et constituées par un muret, un grillage, une haie
- éviter tous matériaux étrangers à la pratique locale
- mur en matériaux nobles

Toitures

(article R111.21)

- les matériaux de couverture devront être d'un même ton sur l'ensemble de la propriété
- les éléments principaux de toiture seront à deux pans
- tous les matériaux de couverture sont autorisés à l'exception des matériaux ondulés, bardeaux d'asphalte, des matériaux en fibrociment pour les habitations et les bâtiments accolés.
- les toitures terrasses sont interdites.
- les toits à la Mansarde sont autorisés.

Enduits et couleurs

(article R111.21)

- les matériaux destinés à être recouverts d'un enduit ou d'un parement (briques creuses, parpaings, béton) devront être recouverts d'un enduit ou d'un parement.
- les menuiseries respecteront au mieux les couleurs traditionnelles locales.
- les couleurs vives sont interdites.

Véranda

- les vérandas sont autorisées à condition que les armatures soient en matériaux non réfléchissants.

Plantations

- les essences locales sont à privilégier.

4. COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les secteurs constructibles de la carte communale ont été élaborés en prenant en compte les servitudes d'utilité publique.

Les servitudes d'utilité publique, en tant que protectrice des intérêts généraux protégés par d'autres collectivités s'imposent au document d'urbanisme et doivent être annexées à lui.

Le territoire de la commune est concerné par les servitudes suivantes :

- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz :
 - canalisation de transport de gaz (loi des 15/06/1906, 13/07/1925, 08/04/1946).
 - canalisation de distribution de gaz (loi des 15/06/1906, 13/07/1925, 08/04/1946).

La servitude I3 permet de protéger les canalisations concernées en instaurant une bande inconstructible.

- I4 : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques, aériennes ou souterraines, faisant partie du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique :
 - ligne 90 KV AUBERVILLE – YAINVILLE dérivation YVETOT
 - ligne 90 KV CRIQUET – SAINNEVILLE (ou GANTERIE – YAINVILLE)
 - ligne 225 KV SAINNEVILLE – YAINVILLE
 - lignes électriques de distribution

Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.

LE PROJET DEPLAN DE PREVENTION DES RISQUES DU BASSIN VERSANT DE LA RANCON ET DE LA FONTENELLE

Le plan de prévention des risques (PPR) du bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle a été prescrit le 23 mai 2001 et concerne le risque inondation sur 28 communes dont la commune de SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR. Selon les dispositions de l'article L.562-4 du code de l'environnement et R.126-1 du code de l'urbanisme, le PPR une fois approuvé vaudra servitude d'utilité publique et s'imposera à la carte communale.

